

	Délibération n° 2017/
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2017
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 18 X Votants : 25 X Pouvoirs : 7	L'An deux mil dix-sept, le quatre avril à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY ABSENTS OU EXCUSES : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PLANQUAIS AVAIENT DELIVRE POUVOIR : Mme SERBIN (représentée par M. COUTEY), M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI (représentée par M. MICHEL), M. BERNAY (représenté par M. NUNES), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. BEAUPERE). M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

SOMMAIRE

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016	8
BUDGET ANNEXE ZAIC - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016	11
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ZAIC - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE	13
BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016	15
BUDGET ANNEXE ZAIC - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016	30
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ZAIC – AFFECTATION DES RESULTATS 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017	33
BUDGET PRINCIPAL - PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017	36
BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2017	91
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PRESENTANT UN INTERET LOCAL POUR L'ANNEE 2017	94
DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR	103
REGULARISATION COMPTABLE D'UNE ERREUR DE REPARTITION CAPITAL / INTERÊTS D'UN EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE HAUTE NORMANDIE	106
INDEMNITES DE FONCTIONS ATTRIBUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES – CHANGEMENT A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2017	109
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MOYENS TECHNIQUES –CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI – GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL	112
TRANSFORMATION DES EMPLOIS DE RESPONSABLE INTENDANCE MUNICIPALE ET RESTAURATION ET RESPONSABLE PRODUCTION EN UN EMPLOI UNIQUE DE RESPONSABLE RESTAURATION – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	115
CREATION D'UN EMPLOI DE CUISINIER A TEMPS COMPLET – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	120

TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ATSEM EN UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE L'INTENDANCE MUNICIPALE ET DES ATSEM	125
APPROBATION DU PRINCIPE DE CONCESSION PAR AFFERMAGE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DU MARCHE FORAIN D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE	128
COMMISSION D'ANALYSES DES OFFRES DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS	138
ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 202 - HAMEAU DU HAPPETOUT - CREATION D'UNE DEFENSE INCENDIE	141
DENOMINATION DE L'ANCIENNE HALTE GARDERIE LES ECUREUILS SITUEE RUE PIERRE BROSSOLETTE - LOGISEINE 9 LOGEMENTS	144

Monsieur Guillaume COUTEY, Maire sortant de Malaunay, procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

M. Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

En application de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 15 MARS 2017 est adopté.

La séance débute à 19 h 45.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

ALIENATION DE BIENS

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Désignation du bien	Date de l'acte	Identité du cessionnaire	Montant de la cession

COMMANDES PUBLIQUES

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT	Montant maximum HT	titulaire
16-23	Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réfection de la salle du conseil de la mairie de Malaunay	16 novembre 2016	6 156.00 €	6 156.00 €	CAS'ART
16-24	Diagnostic structure clos/couvert	09 décembre 2016	19 782.00 €	19 782.00 €	SODIA
16-25	Fourniture de denrées alimentaires - Lot n°1 : Surgelés	22 décembre 2016	24 000.00 €	32 400.00 €	DAVIGEL
16-26	Fourniture de denrées alimentaires - Lot n°2 : Volailles fraîches	23 décembre 2016	10 800.00 €	15 600.00 €	GROSDOIT
16-27	Fourniture de denrées alimentaires - Lot n°3 : Boucherie	23 décembre 2016	14 400.00 €	21 600.00 €	GROSDOIT

16-28	Fourniture de denrées alimentaires - Lot n°4 : Charcuterie	23 décembre 2016	3 600.00 €	6 000.00 €	GROSDOIT
16-29	Fourniture de denrées alimentaires - Lot n°5 : Produits laitiers	21 décembre 2016	9 600.00 €	16 800.00 €	TEAM OUEST
16-30	Fourniture de denrées alimentaires - Lot n°6 : Épicerie	26 décembre 2016	9 600.00 €	15 600.00 €	EPISAVEURS
16-31	Maintenance des systèmes d'alarmes intrusions et incendies	16 janvier 2017	5 409.60 €	5 409.60 €	FEMEL
16-32	Prestations d'analyses et d'assistance technique hygiène alimentaire	30 décembre 2016	1 337.28 €	1 337.28 €	NUTRILABO
17-01	Marché de maîtrise d'œuvre relatif au remplacement des éclairages des bâtiments communaux par des LED	30 janvier 2017	13 650.00 €	13 650.00 €	INFRATEC
17-02	Diagnostic amiante et plomb pour la piscine municipale de Malaunay - Diagnostics amiante pour le tennis couvert et la mairie de Malaunay et son école de musique	08 février 2017	1 980.00 €	1 980.00 €	QUALIOM ECO
17-03	Maintenance et assistance informatique pour la commune de Malaunay	21 février 2017	5 520.00 €	5 520.00 €	OMIC
17-04	Fourniture d'une caméra de vidéosurveillance mobile pour la commune de Malaunay	27 mars 2017	9 050.00 €	9 050.00 €	ALTRAD/MEFRAN
17-05	Evaluation du coût global de restructuration de la piscine tournesol de Malaunay	10 mars 2017	18 750.00 €	18 750.00 €	LA CALADE
17-06	Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du déploiement d'un système de management de l'énergie	29 mars 2017	14 400.00 €	14 400.00 €	BHC ENERGY
17-07 et 17-08	Travaux d'aménagement de la maison des jeunes de Malaunay Marché n°17-07 - Lot n°1 : Maçonnerie/Terrassement Marché n°17-08 - Lot n°2 : Menuiseries intérieures	27 mars 2017	Lot n°1 : 6 321.00 € Lot n°2 : 4 155.00 €	Lot n°1 : 6 321.00 € Lot n°2 : 4 155.00 €	Lot n°1 : EIFFAGE Lot n°2 : ALUBAT
17-09	Prélèvements et analyses dans le cadre des diagnostics amiante et plomb sur la piscine municipale,	17 mars 2017	1 705.00 €	1 705.00 €	QUALIOM ECO

	le tennis couvert, la mairie de Malaunay et son école de musique				
17-10	Etude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'une structure porteuse de projet de production d'énergies	29 mars 2017	20 300.00 €	20 300.00 €	FI NANCE CONSULT
17-11	Assistance technique à maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement du terrain de football du stade André Sintès à Malaunay		17 770.00 €	17 770.00 €	ARC EN TERRE
Avenants		Date notification	Montant initial	Montant suite avenant	Titulaire
16-19	Travaux de remplacement des éclairages publics à l'espace Pierre Néhoul et aux abords arrière de la mairie de Malaunay	27/01/2017	14 759.00 €	14 759.00 €	INEO NORMANDIE
15-06	Contrôles de sécurité des équipements publics de la ville de Malaunay et de son CCAS	22/12/2016	1 710.00 €	1 610.43 €	QUALICONSULT EXPLOITATION NORMANDIE
16-06	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration technique et fonctionnelle du groupe scolaire Miannay et l'installation de centrale solaire photovoltaïque en toiture du groupe scolaire Miannay	26/01/2017	67 470.00 €	67 782.90 €	BRUNO SAAS
16-08	Mission de conception – réalisation pour la construction de chaufferies – bois au groupe scolaire Olivier Miannay et au groupe scolaire Georges Brassens à Malaunay	23/01/2017	803 377.57 €	933 333.33 €	DALKIA
16-14	Création et la maintenance d'un site internet pour la commune de Malaunay	26/01/2017	14 900.00 €	14 900.00 €	AYALINE
16-09	Etudes géotechniques de type G2PRO relatives à la construction de chaufferies biomasse sur les sites des groupes scolaires Olivier Miannay et Georges Brassens à Malaunay	28/02/2017	2 369.00 €	2 369.00 €	FONDOUEST

LOUAGE DE CHOSES

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la conclusion et la révision de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

N° décision	Nom du bénéficiaire	Bien loué	durée	montant

TARIFS

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits dûment établis existant au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

N° décision	Objet	montant

REGIES COMPTABLES

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la création de régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services.

N° décision	Type régie	Nom régie	Objet

ESTER EN JUSTICE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la possibilité d'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale.

N° décision	Instance saisie	N° et nom d'affaire	Statut de la Mairie	Le cas échéant, conseil désigné

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

LOUAGE DE CHOSES

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2016, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la conclusion et la révision de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

N° décision	Nom du bénéficiaire	Bien loué	durée	montant
015/2017	Mr HELLOUIN Eric	Foret cadastrée AB 304	1 an	800€

ESTER EN JUSTICE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2016, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la possibilité de demande à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour toute opération ou action de la commune dont le budget ne dépasse pas 5 millions d'euros HT, l'attribution de subventions

N° décision	Instance saisie	Libellé du projet	Montant sollicité
014/2017	Métropole Rouen Normandie	les travaux de création d'un cheminement piétons/vélo pour desservir le lotissement du Haut Bourg et ceux de remise en forme d'un chemin forestier pour relier le hameau de St Maurice avec le centre-ville	Taux maximum
021/2017	Réserve parlementaire Sénatrice Nelly Tocqueville	les travaux de construction d'un équipement multisport extérieur de type Skatepark sur le complexe sportif Hebert, pour un montant de 86 783,20 euros HT	17 356,64
022/2017	Préfecture de la Seine maritime	les travaux de relevage de tombes dans le cadre de la gestion des concessions échues du cimetière communal	Taux maximum

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

RENOUVELLEMENT DE COTISATION

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2016, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.

N° décision	Objet	montant
009/2017	Renouvellement de la cotisation à l'association CARDERE - Renouvellement de l'adhésion à l'association CARDERE pour l'année scolaire 2016-2017, cotisation d'un montant de 125 € conformément au devis n° 1236.	

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 04 avril 2017

« BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 1

Il est rappelé au Conseil que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes du budget principal de la Commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

Le compte de gestion 2016 du budget principal de la Commune dressé par madame le receveur municipal de Maromme est présenté au Conseil Municipal dont le maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2016.

	Délibération n° 2017/023
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2017
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 18 X Votants : 25 X Pouvoirs : 7	L'An deux mil dix-sept, le quatre avril à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY ABSENTS OU EXCUSES : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PLANQUAIS AVAIENT DELIVRE POUVOIR : Mme SERBIN (représentée par M. COUTEY), M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI (représentée par M. MICHEL), M. BERNAY (représenté par M. NUNES), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. BEAUPERE). M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Il est rappelé au Conseil que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes du budget principal de la Commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur. A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances du budget. Le Receveur Municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable du budget (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2016 du budget principal de la Commune dressé par madame le receveur municipal de Maromme est présenté au Conseil Municipal dont le Maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2016.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Vu l'avis de la commission RH/Finances en date du 30 mars 2017 ;

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2016 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 04 avril 2017

« BUDGET ANNEXE ZAIC - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 2

Il est rappelé au Conseil que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes du budget annexe ZAIC pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

Le compte de gestion 2016 du budget annexe ZAIC dressé par madame le receveur municipal de Maromme est présenté au Conseil Municipal dont le maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2016.



Délibération n° 2017/024	
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2017
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 18 X Votants : 25 X Pouvoirs : 7	L'An deux mil dix-sept, le quatre avril à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY	
ABSENTS OU EXCUSES : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PLANQUAIS	
AVAIENT DELIVRE POUVOIR : Mme SERBIN (représentée par M. COUTEY), M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI (représentée par M. MICHEL), M. BERNAY (représenté par M. NUNES), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. BEAUPERE).	
M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : BUDGET ANNEXE ZAIC - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Il est rappelé au Conseil que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes du budget annexe ZAIC pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur. A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances du budget annexe ZAIC. Le Receveur Municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable du budget (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2016 du budget annexe ZAIC dressé par madame le receveur municipal de Maromme est présenté au Conseil Municipal dont le Maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2016.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Vu l'avis de la commission RH/Finances en date du 30 mars 2017 ;

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe ZAIC dressé pour l'exercice 2016 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le :
Après réception Préfecture le :
Et affichage ou notification le :

19

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 04 avril 2017

**« BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ZAIC - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 –
DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 3

Il est rappelé au Conseil qu'en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est précisé que selon la jurisprudence du juge administratif, la désignation d'un président spécial pour la séance consacrée au débat sur le compte administratif n'est pas obligatoirement précédé d'un vote au scrutin secret (Conseil d'Etat – 13 octobre 1982 – req. n° 23371).

Il est ainsi proposé de désigner Madame Claude LEUMAIRE, 1er Maire-Adjoint, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe ZAIC.

Délibération n° 2017/025	
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2017
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 18 X Votants : 25 X Pouvoirs : 7	L'An deux mil dix-sept, le quatre avril à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY	
ABSENTS OU EXCUSES : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PLANQUAIS	
AVAIENT DELIVRE POUVOIR : Mme SERBIN (représentée par M. COUTEY), M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI (représentée par M. MICHEL), M. BERNAY (représenté par M. NUNES), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. BEAUPERE).	
M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ZAIC - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 – DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Il est rappelé au Conseil qu'en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est précisé que selon la jurisprudence du juge administratif, la désignation d'un président spécial pour la séance consacrée au débat sur le compte administratif n'est pas obligatoirement précédé d'un vote au scrutin secret (Conseil d'Etat – 13 octobre 1982 – req. n° 23371).

Il est ainsi proposé de désigner Madame Claude LEUMAIRE, 1er Maire-Adjoint, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe ZAIC.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE de désigner Madame Claude LEUMAIRE, 1er Maire-Adjoint, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe ZAIC.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le :
Après réception Préfecture le :
Et affichage ou notification le :

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 04 avril 2017

« BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 4

Conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif dressé par lui.

Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Délibération n° 2017/026	
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2017
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 18 X Votants : 25 X Pouvoirs : 7	L'An deux mil dix-sept, le quatre avril à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY <u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PLANQUAIS <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. COUTEY), M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI (représentée par M. MICHEL), M. BERNAY (représenté par M. NUNES), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. BEAUPERE). M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif dressé par lui.
Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2016 du budget principal de la Commune s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	617 315.47	5 877 026.52	6 494 341.99
	Mandats émis (B)	1 343 010.73	5 216 833.83	6 559 844.56
(1) Solde d'exécution (A-B)		-725 695.26	660 192.69	-65 502.57
(2) RESULTAT REPORTE N-1		142 249.11	1 687 898.20	1 830 147.31
(3) TOTAL (1+2)		-583 446.15	2 348 090.89	1 764 644.74
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	1 395 653.52	0.00	1 395 653.52
	Restes à réaliser - dépenses (D)	1 411 793.56	0.00	1 411 793.56
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		-16 140.04	0.00	-16 140.04
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		-599 586.19	2 348 090.89	1 748 504.70

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par madame le Receveur municipal ;

Vu l'avis de la commission RH/Finances en date du 30 mars 2017 ;

Considérant que monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Claude LEUMAIRE pour le vote du compte administratif,

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2016 du budget principal de la Commune.

CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2016, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

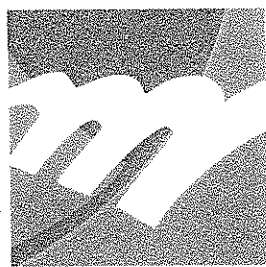
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-avant.

M. le Maire s'est retiré au moment du vote.
Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--



MALAUNAY

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I Analyse budgétaire de la commune de Malaunay en 2016	3
A. Les dépenses réelles de fonctionnement en légère diminution... ..	3
B. ... et des recettes réelles de fonctionnement suivant la même tendance.	5
C. La commune poursuit en 2016 une politique d'équipement dynamique	7
D. La commune voit ses recettes d'investissement subir une baisse temporaire.....	8
II Détermination du résultat et affectation	9
A. Les résultats d'exécution au 31 décembre 2016	9
B. Les résultats reportés de l'année N-1	10
C. Résultat total (A+B).....	10
D. Affectation des restes à réaliser (RAR)	11
E. Résultat final (C+D).....	11

INTRODUCTION

Le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, soit au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

Une fois le compte administratif voté, le conseil municipal vote une délibération d'affectation des résultats et les résultats sont intégrés au budget primitif.

Le résultat de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Parallèlement, le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et à commenter les données issues du compte administratif 2016.

I Analyse budgétaire de la commune de Malaunay en 2016

La présente analyse se propose de faire un point sur les principales tendances financières constatées en 2016 en comparaison avec l'exercice 2015.

A. Les dépenses réelles de fonctionnement en légère diminution...

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent un léger fléchissement de l'ordre de -1,96 % entre 2016 et 2015 (4 998 446,91 € en 2016 contre 5 098 542,49 € en 2015).

Au rang des augmentations, les **charges de personnels** progressent modérément à raison de + 1.50 % (contre + 1.04 % en 2015 et + 3.80 % en 2014) en raison notamment :

- De l'effet «Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT)» correspondant aux avancements d'échelons, aux avancements de grades et aux promotions internes dont ont bénéficié certains agents communaux en 2016.
- De l'augmentation continue de certains taux de cotisation patronale tels que les cotisations vieillesse (+0.10 %), CNRACL (30.60 % en 2016, soit + 0.10 %), maladie (12.84% en 2016, soit + 0.04 %) ou IRCANTEC (+ 0.12 %)
- De l'augmentation de la valeur du point d'indice à raison de +0.6% au 1^{er} juillet 2016

En 2016, la commune de Malaunay a mené une politique salariale efficace visant à réduire au maximum l'inflation des charges de personnel.

Cette politique s'est notamment traduite par des recrutements rationalisés limités aux seuls remplacements temporaires d'agents momentanément absents (crèche, intendance municipale...) et à la création de nouveaux postes de chargé de communication / évènementiel et d'infirmière en soins généraux.

En contrepartie, la commune a fait le choix de ne pas remplacer certains emplois aidés dont le contrat à durée déterminée arrivait à échéance (ASVP, animateur...)

Ces différents efforts ont ainsi permis de contenir la hausse globale des charges de personnel (+1.50 %) à un niveau égal voire en deçà de l'augmentation « naturelle » due à l'effet GVT (+1.5 à +2%).

La gestion financière des charges de personnel doit néanmoins continuer de faire l'objet d'une attention toute particulière compte tenu du poids représenté par ce poste budgétaire dans le budget communal (68.5 % des dépenses réelles de fonctionnement, corrigé à 65.5 % en tenant compte des aides de l'Etat et des remboursements divers sur salaires...) et des nouvelles charges exogènes qui pèseront sur la collectivité à partir de 2017 dans le cadre du projet d'accord sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR – revalorisation de grilles indiciaires...).

Nonobstant la légère augmentation des charges de personnel, la commune a réussi en 2016 à diminuer ses **charges à caractère général** à raison de -11,02 % (1 107 760.65 € contre 1 244 993.93 € en 2015) en raison notamment d'un important travail de rationalisation des dépenses liées aux fluides (comptes 6061 – chauffage, électricité, eau...) qui a permis de dégager une économie financière de l'ordre de -90 394.06 €.

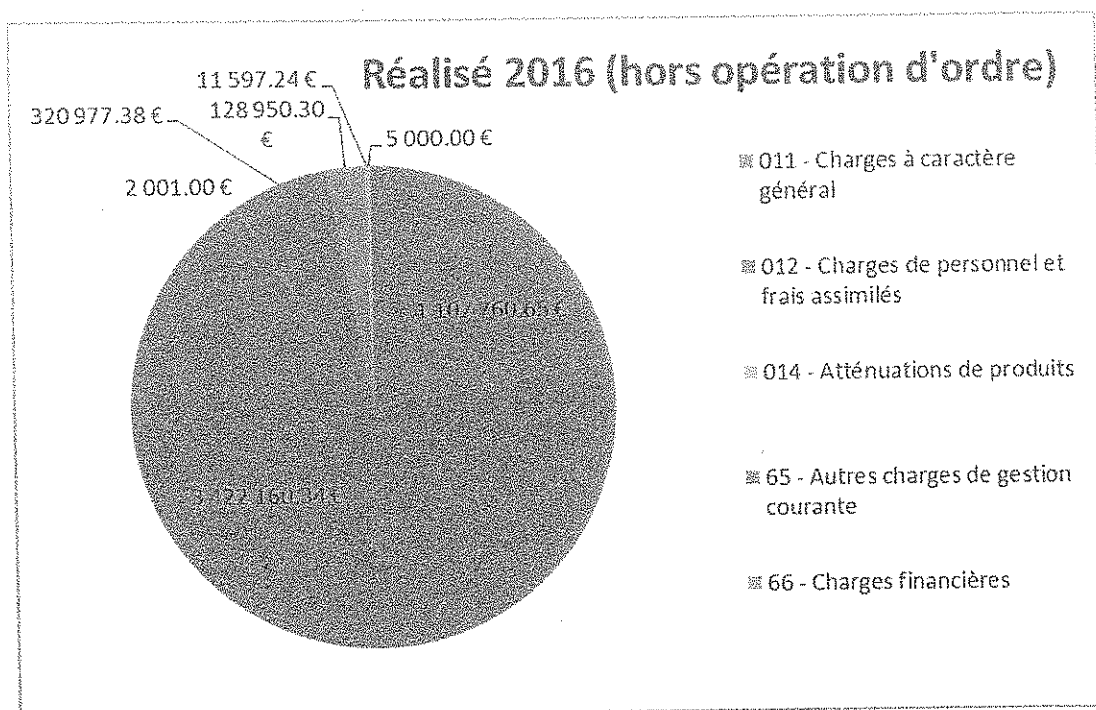
La commune a par ailleurs agi sur de manière non négligeable sur son poste de dépenses « entretiens et réparations (comptes 615 – maintenance diverses, tontes, élagages, matériels roulants...) qui fléchit à raison de -24 608.34 € en 2016.

Il convient par ailleurs de noter que le travail mené par la Commune dans le domaine de la transition énergétique (constructions BBC, sensibilisation aux gestes éco-citoyens...) ainsi que dans la rationalisation de l'achat public (32 marchés publics notifiés en 2016) doit permettre de fléchir davantage le poids représenté par ces charges à caractère général dans le budget.

Les **charges résultant des intérêts de la dette** connaissent elles aussi une diminution substantielle de l'ordre de - 9.95 % (133 551.06 € contre 148 311.66 € en 2015) en raison de l'absence de recours à l'emprunt depuis 2013.

Enfin, les « **autres charges de gestion courante** » correspondant pour l'essentiel aux subventions versées aux associations, aux indemnités des élus, ainsi qu'à la participation au CCAS et à la participation aux frais de scolarité au titre des enfants scolarisés dans des communes extérieures, augmentent légèrement à raison de +1.59 % (320 977.38 € contre 315 964.62 € en 2015).

L'accroissement de ce poste de dépenses résulte notamment de créances admises en valeur revues à la hausse (3 560.19 € en 2016 contre 512.77 € en 2015) et d'une augmentation du nombre d'enfants malaunaysiens scolarisés dans des communes extérieures (9 820 € contre 6 740 € en 2015).



B. ... et des recettes réelles de fonctionnement suivant la même tendance.

Si les recettes réelles **courantes** (RRF déduction faite des produits exceptionnels enregistrés au chapitre 77) se stabilisent à hauteur de 5 818 299.41 € contre 5 838 179.31 € en 2015 (soit -0.34 %), les recettes réelles de fonctionnement (RRF) dans leur ensemble subissent une dégradation de l'ordre de -3.75 % (5 853 355.59 € contre 6 081 402.39 € en 2015).

Plusieurs facteurs expliquent cette tendance :

Les recettes liées aux « **dotations et participations** » fléchissent à raison de -142 126.61 € pour s'établir à hauteur de 1 641 207.18 € contre 1 783 333.79 € en 2015 (- 7.97 %).

Cet effritement repose notamment sur l'application de la loi de finances 2016 qui a conduit à une nouvelle diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'ordre de -140 401.00 € entre 2015 et 2016 (ce fléchissement était de l'ordre de -114 104.00 € entre 2014 et 2015 et de -42 103.00 € entre 2013 et 2014).

Par ailleurs, si la commune de Malaunay a bénéficié en 2015 d'une recette de 12 880 € de l'ADEME au titre de la mise en œuvre du plan Cit'ergie®, aucun versement n'a été effectué en 2016 (la commune devrait néanmoins percevoir une nouvelle recette de l'ADEME pour cette même opération en 2017).

Il convient également de noter que l'aide de l'Etat « aux maires bâtisseurs » a été réduit à hauteur de 38 016 € contre 68 800 € en 2015.

Enfin, l'attribution du fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) fléchit à hauteur de 79 169 € contre 89 093 € en 2015 et devrait continuer à baisser dans les années à venir (*voir explication au paragraphe I supra*).

Dans leur ensemble, les attributions de péréquation et de compensation (comptes 7483) diminuent à raison de -28 409.00 € (143 962.00 € en 2016 contre 172 371.00 € en 2015).

A noter toutefois que ce chapitre « dotations et participations » bénéficie en 2016 de recettes complémentaires liées :

- Au versement d'un premier acompte de 19 800 € au titre de la mise en œuvre et de l'animation d'un programme d'actions énergie climat (convention ADEME du 27 novembre 2015)
- Au versement d'une donation de 8 000 € du groupe Nutriset en vue de la tenue de la manifestation « Décembre Magique »
- A l'augmentation du montant de diverses participations de la Caisse d'Allocation Familiales (PSU, PSO, CEJ...) pour le fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants et des adolescents (+38 302.10 €)

Les recettes liées aux « **impôts et taxes** » connaissent en revanche une embellie de l'ordre de + 98 334.70 € pour s'établir à hauteur de 3 433 458.79 € contre 3 335 124.09 € en 2015.

Au sein de ce chapitre budgétaire, le montant des attributions de compensation versé par la Métropole Rouen Normandie augmente à hauteur de + 24 223 € (388 227 € contre 364 004 € en 2015) en raison de l'intégration à partir de 2016 d'une fraction (30%) de la taxe d'aménagement transférée à l'EPCI. Cette fraction s'élèvera à 60% en 2017, puis 80 % en 2018 pour atteindre 100% à partir de 2019.

Le produit des trois taxes ménages (taxe d'habitation, taxes foncières bâtis et non bâtis) connaît également une hausse significative de l'ordre de + 78 877 € (2 598 204 € contre 2 519 327.00 € en 2015) en raison notamment de l'augmentation des bases taxables et de la revalorisation des valeurs locatives foncières (+1%).

Les attributions au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) suivent la même tendance et s'établissent à hauteur de 116 257 € contre 98 972.00 € en 2015 (soit +17 285 €).

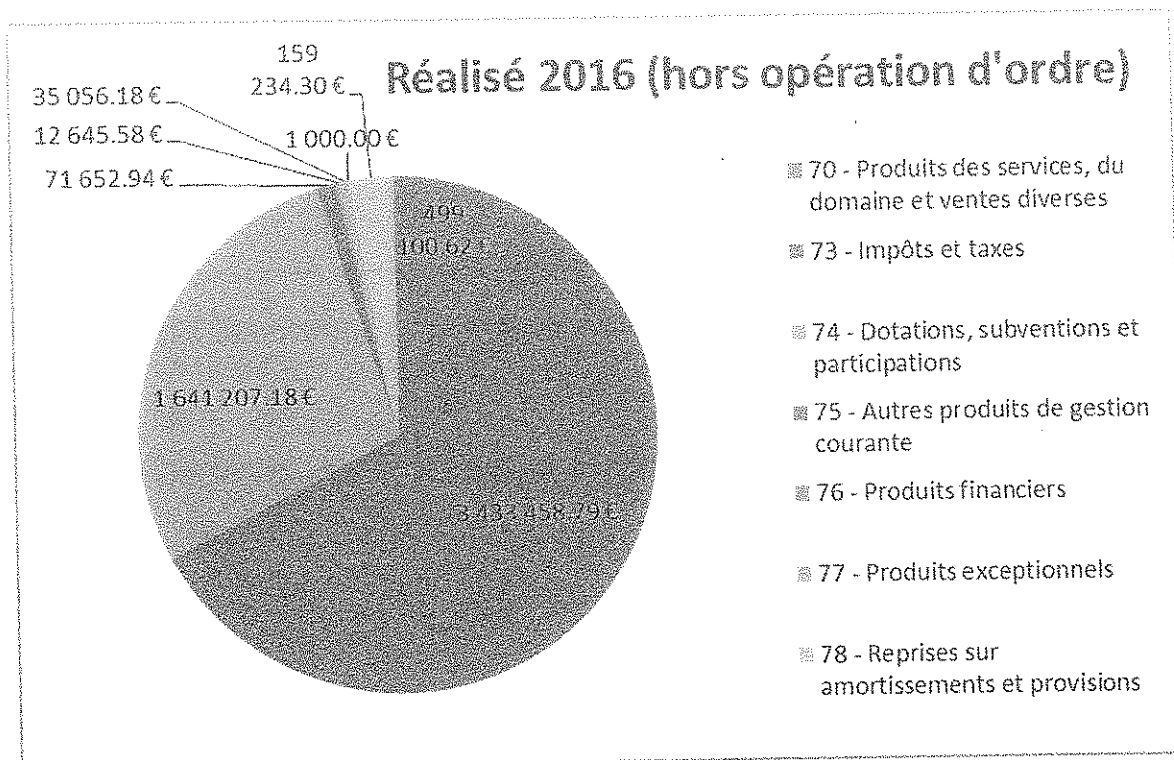
Toutefois, ces augmentations sont contrebalancées par un fléchissement marqué des recettes liées à taxe additionnelle aux droits de mutation (130 560.51 € contre 159 824.45 € en 2015, soit une baisse de l'ordre de -29 263.94 €).

Le chapitre « **vente de produits, prestations de service** » connaît par ailleurs une embellie de l'ordre de + 6.13 % (499 100.62 € contre 470 267.15 € en 2015) en raison de :

- L'augmentation de la fréquentation de l'accueil de loisirs et de la halte-garderie (+12 999.53 €) et de la piscine municipale (+ 3 779.19 €)
- de la refacturation à l'endroit de la Métropole Rouen Normandie des frais complémentaires liés à la mise à dispositions de biens meubles (+12 047.55 €)

Enfin, le chapitre « **Produits exceptionnels** » régresse à hauteur 35 056.18 € contre 243 223.08 € en 2015 (-208 166.90 €) en raison de l'absence de cessions de biens immobiliers en 2016 (la commune avait notamment enregistré la vente de plusieurs biens immobiliers en 2015 dont la Halte-Garderie « Les Ecureuils » pour un montant de 190 000 €).

Les recettes liées aux remboursements de sinistres par nos assurances régressent également à hauteur de 4 503.82 € contre 31 300.40 €, soit -26 796.58 €.



C. La commune poursuit en 2016 une politique d'équipement dynamique

En 2016, la commune de Malaunay a fait le choix de maintenir une politique d'équipement ambitieuse. Il s'ensuit que le niveau des **dépenses d'équipement** s'envole à hauteur de 897 553.10 € contre 584 884.74 € en 2015, dont 81 400.52 € au titre de la construction d'une chaufferie bois et 140 432.40 € au titre de la réhabilitation thermique et fonctionnel du groupe scolaire Miannay. Il s'ensuit une envolée de la part des dépenses équipement brut comparativement aux dépenses réelles d'investissement à hauteur de 70.6 % (contre 59.5 % en 2015).

Les travaux de finalisation du réfectoire du groupe scolaire Brassens a par ailleurs conduit la commune à mandaté une somme de 78 634.09 € en 2016.

Au total, les dépenses d'équipement au profit du secteur scolaire ont représenté 356 536.75 € en 2016, soit 39.72% de l'ensemble des dépenses d'équipement. Elles atteignent de fait un niveau équivalent à celui constaté en 2015 (39,67 %).

La commune aura également consacré une somme de 67 166.40 € au profit du Centre Boris Vian en vue notamment de restaurer le système de désenfumage et de mettre en conformité le système d'incendie. Un système de vidéosurveillance a par ailleurs été installé dans cet équipement.

Les vestiaires du stade André Sintès ont également fait l'objet d'une rénovation complète pour un montant de 25 881.86 €.

Un crédit de 52 116.42 € a par ailleurs été consenti en vue de moderniser le mobilier urbain de la commune dont notamment une somme de 27 981.60 € pour la fourniture, l'installation et la configuration d'un panneau électronique LED place de la Mairie.

Par ailleurs, d'importants travaux d'embellissant du Parc Georges Pellerin pour un montant total de 48 352.47 € ont été réalisés en 2016 (plantation de nouveaux arbres, création de massifs fleuris...)

Les locaux de la Mairie ont également fait l'objet d'un important réaménagement via l'aménagement du sous-sol en salle de réunion et l'intégration d'un nouvel espace dédié à la police municipale (montant total : 118 875.86 €)

Enfin, la commune a fait le choix de moderniser son parc roulant par l'acquisition d'une benne ainsi que par l'achat d'un véhicule Volkswagen CADDY GNV, d'une Renault Kangoo ZE et de VTT électriques pour la police municipale pour un montant total de 45 482.05 €.

Le montant de restes à réaliser en dépenses d'équipements qui seront reportés sur l'exercice 2017 s'élève quant à lui à 1 411 793.56 € dont 952 469.52 € au titre de la poursuite des travaux de construction de la chaufferie bois.

D. La commune voit ses recettes d'investissement subir une baisse temporaire.

En 2015, la commune de Malaunay a enregistré un niveau de subventions d'équipement record qui s'est élevé à 1 619 924.79 € dont 736 805.18 € au titre de l'opération salle des sports Batum et 200 000 € correspondant à une avance de 40 % au titre de la convention relative à l'appel à projet national des Territoires à Energies Positives (TEPCV).

En 2016, compte tenu du lancement de plusieurs projets (construction de la chaufferie bois, réhabilitation thermique et fonctionnel du groupe scolaire Miannay...) qui feront l'objet d'un versement de subventions à l'issue des travaux, les dotations et subventions d'équipement fléchissent à hauteur de 326 895.02 €.

Comme les années précédentes, la commune a mené une politique extrêmement active en matière de recherche de partenariat financier pour le financement partiel de ses dépenses d'équipement.

De nombreux interlocuteurs financiers ont été sollicités, ce qui a permis à la commune d'engranger en 2016 une somme de 50 609.83 € au titre des seules **subventions d'équipement**, soit :

- 19 309.64 € au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour divers travaux (mise aux normes incendie B. VIAN, vestiaires Sintès, aménagement du cimetière...)
- 4 293.12 € de l'ADEME correspondant à un reliquat de subvention au titre la mise en œuvre du PLU et d'une AMVAP
- 1 500 € de GRDF correspondant à une donation en vue de l'installation d'une borne GNV
- 8 811.20 € pour l'acquisition d'un véhicule électrique (soit 3 811.20 € de la Métropole Rouen Normandie et 5 000 € du Conseil Régional de Normandie).
- 16 695.87 € du FEDER correspondant au solde de subvention de l'opération salle des sports Batum

Par ailleurs, un montant de 1 395 653.52 € sera inscrit en **restes à réaliser** sur l'exercice budgétaire 2017 selon le tableau détaillé suivant :

dépense subventionnée	montant RAR 2016
acquisition instruments musique eMMA	1 128.00 €
DETR 2016 - caméra de vidéoprotection place de la Mairie	2 750.00 €
Aide à l'installation d'un système photovoltaïque de type "Smart Flower"	2 847.22 €
DETR 2016 - Tx création local dédié à l'emploi, la formation et l'orientation pro	4 694.35 €
aide FSIC - Tx de création de massif paysager	7 500.00 €
CPS - construction d'un terrain multi-sport non couvert	12 500.00 €
aide FSIC - Tx de création d'un terrain multisport	16 666.66 €
PCME - financement des travaux de rénovat ^o énergétique du grpe scolaire Brassens	26 667.00 €
DETR 2015 - Travaux restructuration locaux de la Mairie	27 750.00 €

95

aide FSIC - Tx améliorat° condit° accès & sécurité Miannay	28 336.00 €
DETR 2016 - travaux économie d'énergie école Brassens	41 015.75 €
rbmt avances sur marché 16-08 - chaufferie bois	48 202.66 €
DETR 2015 - Travaux d'amélioration Groupe Brassens et créat° classe maternelle	51 839.67 €
Aide FSIL - "construction chaufferie biomasse & instal. chaudière granulats bois"	74 066.13 €
CPS - restructuration et agrandissement du groupe scolaire Brassens	87 250.00 €
SUBVENTION RENOVATION ENERGETIQUE GROUPE MIANNAY	112 000.00 €
DETR 2016 - travaux économie d'énergie école Miannay	117 108.40 €
DETR 2016 - chaufferie alimentant écoles, piscine, centre culturel, gymnase	133 331.68 €
avance 40 % de 1.5M € - avenant n° 1 du 12 mai 2016 à la convention TEPCV du 16/06/15	600 000.00 €

Compte tenu de la baisse du niveau des dépenses d'équipement en 2015 comparativement à 2014, la commune a bénéficié d'un versement au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) revu à hauteur de 90 851.46 € contre 319 162.51 € en 2015

La commune a par ailleurs perçu en 2016 une somme de 52 945.14 € au titre de la **Taxe d'aménagement** contre 77 257.98 € en 2015, en raison notamment du transfert progressif de cette taxe au bénéfice de la Métropole Rouen Normandie.

II Détermination du résultat et affectation

Les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Il appartient alors au Conseil de décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Pour 2017 et compte tenu de la clôture du budget annexe ZAIC au 31 décembre 2016, il convient d'agréger les résultats de clôture du budget principal et du budget annexe ZAIC.

A. Les résultats d'exécution au 31 décembre 2016

Le résultat d'exécution de l'année 2016 du budget principal se présente comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	617 315.47	5 877 026.52	6 494 341.99
	Mandats émis (B)	1 343 010.73	5 216 833.83	6 559 844.56
(1) Solde d'exécution (A-B)		-725 695.26	660 192.69	-65 502.57

Quant au résultat d'exécution de l'année 2016 du budget annexe ZAIC, celui-ci se présente comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	248 180.90	130 710.06	378 890.96
	Mandats émis (B)	5 061.94	40 013.22	45 075.16
(1) Solde d'exécution (A-B)		243 118.96	90 696.84	333 815.80

La somme agrégée des résultats d'exécution de ces deux budgets se présentent donc comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	865 496.37	6 007 736.58	6 873 232.95
	Mandats émis (B)	1 348 072.67	5 256 847.05	6 604 919.72
(1) Solde d'exécution (A-B)		-482 576.30	750 889.53	268 313.23

B. Les résultats reportés de l'année N-1

Les comptes 002 (excédent de fonctionnement reporté) et 001 (déficit d'investissement reporté) ne donnant lieu à aucune exécution budgétaire en cours d'année (il s'agit de sommes excédentaires ou déficitaires mises en réserve), il convient de reporter au BP 2017 ces sommes inscrites en prévision au budget 2016, soit :

Pour le budget principal :

	Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
(2) RESULTAT REPORTE N-1	142 249.11	1 687 898.20	1 830 147.31

Pour le budget annexe ZAIC :

	Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
(2) RESULTAT REPORTE N-1	476 860.59	31 236.80	508 097.39

Soit le résultat agrégé suivant :

	Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
(2) RESULTAT REPORTE N-1	619 109.70	1 719 135.00	2 338 244.70

C. Résultat total (A+B)

Le résultat total agrégé des budgets 2016 se présentent donc comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	865 496.37	6 007 736.58	6 873 232.95
	Mandats émis (B)	1 348 072.67	5 256 847.05	6 604 919.72
(1) Solde d'exécution (A-B)		-482 576.30	750 889.53	268 313.23

(2) RESULTAT REPORTE N-1	619 109.70	1 719 135.00	2 338 244.70
---------------------------------	-------------------	---------------------	---------------------

(3) TOTAL (1+2)	136 533.40	2 470 024.53	2 606 557.93
------------------------	-------------------	---------------------	---------------------

D. Affectation des restes à réaliser (RAR)

Au résultat comptable susvisé, il convient d'affecter les restes à réaliser en investissement qui viendront impacter les prévisions budgétaires 2017 :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	1 395 653.52	0.00	1 395 653.52
	Restes à réaliser - dépenses (D)	1 411 793.56	0.00	1 411 793.56
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		-16 140.04	0.00	-16 140.04

E. Résultat final (C+D)

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	865 496.37	6 007 736.58	6 873 232.95
	Mandats émis (B)	1 348 072.67	5 256 847.05	6 604 919.72
(1) Solde d'exécution (A-B)		-482 576.30	750 889.53	268 313.23

(2) RESULTAT REPORTE N-1	619 109.70	1 719 135.00	2 338 244.70
---------------------------------	-------------------	---------------------	---------------------

(3) TOTAL (1+2)	136 533.40	2 470 024.53	2 606 557.93
------------------------	-------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	1 395 653.52	0.00	1 395 653.52
	Restes à réaliser - dépenses (D)	1 411 793.56	0.00	1 411 793.56
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		-16 140.04	0.00	-16 140.04

(5) RESULTAT CUMULE (3+4)	120 393.36	2 470 024.53	2 590 417.89
----------------------------------	-------------------	---------------------	---------------------

Le compte administratif 2016 présentant un excédent de fonctionnement de 2 470 024.53 €, ce résultat doit être reporté intégralement en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) compte tenu de l'absence de besoin de couverture de la section d'investissement.

L'excédent constaté en investissement est lui de 136 533.40 €.

Soit le tableau d'affectation suivant :

C/001	Excédent d'investissement reporté	136 533.40 €
C/1068	excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
C/002	excédent de fonctionnement reporté	2 470 024.53 €

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 04 avril 2017

« BUDGET ANNEXE ZAIC - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 5

Conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif dressé par lui.

Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Délibération n° 2017/027	
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2017
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 18 X Votants : 25 X Pouvoirs : 7	L'An deux mil dix-sept, le quatre avril à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P, BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY ABSENTS OU EXCUSES : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PLANQUAIS AVAIENT DELIVRE POUVOIR : Mme SERBIN (représentée par M. COUTEY), M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI (représentée par M. MICHEL), M. BERNAY (représenté par M. NUNES), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. BEAUPERE). M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : BUDGET ANNEXE ZAIC - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif dressé par lui.
Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2016 du budget annexe ZAIC s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	248 180.90	130 710.06	378 890.96
	Mandats émis (B)	5 061.94	40 013.22	45 075.16
(1) Solde d'exécution (A-B)		243 118.96	90 696.84	333 815.80
(2) RESULTAT REPORTE N-1		476 860.59	31 236.80	508 097.39
(3) TOTAL (1+2)		719 979.55	121 933.64	841 913.19
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0.00	0.00	0.00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		0.00	0.00	0.00
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		719 979.55	121 933.64	841 913.19

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par madame le Receveur municipal ;
Vu l'avis de la commission RH/Finances en date du 30 mars 2017 ;
Considérant que monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Claude LEUMAIRE pour le vote du compte administratif,

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe ZAIC.

CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2016, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-avant.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire s'est retiré au moment du vote.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 04 avril 2017

**« BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ZAIC – AFFECTATION DES RESULTATS 2016 AU
BUDGET PRIMITIF 2017 »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 6

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation des comptes administratifs 2016 du budget principal et du budget ZAIC, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

	Délibération n° 2017/028
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2017
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 18 X Votants : 25 X Pouvoirs : 7	L'An deux mil dix-sept, le quatre avril à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY	
ABSENTS OU EXCUSES : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PLANQUAIS	
AVAIENT DELIVRE POUVOIR : Mme SERBIN (représentée par M. COUTEY), M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI (représentée par M. MICHEL), M. BERNAY (représenté par M. NUNES), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. BEAUPERE).	
M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ZAIC – AFFECTATION DES RESULTATS 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2016 du budget principal, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil est par ailleurs informé que suite à la clôture du budget annexe Zone Artisanale Industrielle et Commerciale (ZAIC) approuvée par délibération en date du 29 novembre 2016, il y a lieu de reprendre simultanément les résultats du compte administratif du budget susvisé dans le budget principal.

Considérant d'une part que les résultats de clôture du budget principal au titre de l'exercice 2016 se présentent comme suit :

- Section de fonctionnement : + 2 348 090.89 €
- Section d'investissement : - 583 446.15 €

corrigés des restes à réaliser suivant : 1 395 653.52 € en recettes et 1 411 793.56 € en dépenses, soit un solde de : - 16 140.04 €.

Considérant d'autre part que les résultats de clôture du budget annexe ZAIC au titre de l'exercice 2016 se présentent comme suit :

- Section d'exploitation : + 121 933.64 €
- Section d'investissement : + 719 979.55 €

(sans restes à réaliser).

Il est proposé d'affecter ces résultats en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de

2 470 024.53 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu la délibération du 29 novembre 2016 portant clôture du budget annexe Zone Artisanale Industrielle et Commerciale, transfert des résultats de clôture de ce budget et réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune ;

Vu les comptes administratifs 2016 et les comptes de gestion 2016 du budget principal et du budget annexe ZAIC ;

Vu l'avis de la commission RH/Finances en date du 30 mars 2017 ;

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2016 au budget primitif 2017 comme suit :

Article 002 - résultat de fonctionnement reporté : 2 470 024.53 €

DIT que le résultat de la section d'investissement reporté (en recettes) s'élève à 136 533.40 € (article 001)

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 04 avril 2017

« BUDGET PRINCIPAL - PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 7

Il est rappelé au Conseil que les instructions relatives à la comptabilité M.14 précisent que les communes de 3 500 à 10 000 habitants et leurs établissements ont à voter leur budget par nature.

Toutefois, le document budgétaire doit faire apparaître une présentation par fonction

Il est présenté au Conseil les grandes lignes du budget principal de la Commune pour 2017 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre et opérations selon les tableaux et les annexes joints à la présente délibération.

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	Délégation n° 2017/029 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2017
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 18 X Votants : 25 X Pouvoirs : 7	L'An deux mil dix-sept, le quatre avril à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P, BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY <u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PLANQUAIS <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. COUTEY), M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI (représentée par M. MICHEL), M. BERNAY (représenté par M. NUNES), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. BEAUPERE). M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Il est rappelé au Conseil que les instructions relatives à la comptabilité M.14 précisent que les communes de 3 500 à 10 000 habitants et leurs établissements ont à voter leur budget par nature.

Toutefois, le document budgétaire doit faire apparaître une présentation par fonction

Il est présenté au Conseil les grandes lignes du budget principal de la Commune pour 2017 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre et par opérations selon les tableaux et les annexes joints à la présente délibération.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 2312-2 ;
Vu l'instruction M.14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu l'avis de la commission RH/Finances en date du 30 mars 2017 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 ;

APPROUVE le budget principal primitif 2017 de la Commune équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe.

DIT que le présent budget est adopté par chapitres et opérations.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commentaires :

*M. le Maire précise que le budget 2017 est le budget le plus important jamais voté à Malaunay.
Il fait part notamment du budget important consacré aux travaux d'installation de la chaufferie, et constate également des baisses de certaines dépenses.
Il est précisé également que le choix de l'emplacement des panneaux photovoltaïques à Brassens n'a pas encore été décidé.*

COMMUNE DE MALAUNAY - 76 - BUDGET COMMUNAL M14	BP	2017
--	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
77	Produits exceptionnels (c)	2 072,00	8 774,62	
7713	Libéralités reçues	250,00	200,00	
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur		0,00	
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		0,00	
773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	1 000,00	500,00	
7788	Produits exceptionnels divers	822,00	8 074,62	
78	Reprises sur amortissements et provisions (d) (5)		0,00	
7875	Reprises sur prov. pour risques et charges exceptionnels		0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		5 558 437,98	5 276 233,03	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	10 765,91	41 324,49	
722	Immobilisations corporelles	5 160,00	33 348,40	
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au	5 605,91	7 976,09	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de		0,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		10 765,91	41 324,49	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 569 203,89	5 317 557,52	

+	
RESTES A REALISER 2016 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	2 470 024,53
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 787 582,05

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE MALAUNAY - 76 - BUDGET COMMUNAL M14

BP

2017

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges	68 000,00	50 500,00	
6091	de matières premières (et fournitures)		0,00	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	28 000,00	29 500,00	
6459	Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	40 000,00	21 000,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	432 244,80	395 755,58	
7022	Coupes de bois	150,00	0,00	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	6 000,00	7 000,00	
70312	Redevances funéraires		200,00	
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	13 940,00	13 805,58	
7035	Locations de droits de chasse et de pêche		800,00	
70388	Autres redevances et recettes diverses	200,00	0,00	
704	Travaux	5 354,80	0,00	
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	25 150,00	25 250,00	
70631	A caractère sportif	42 000,00	40 000,00	
70632	A caractère de loisirs	72 000,00	75 000,00	
7066	Redevances et droits des services à caractère social	60 000,00	55 000,00	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et	170 000,00	174 000,00	
70688	Autres prestations de services	3 000,00	3 000,00	
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	950,00	950,00	
70873	par les C.C.A.S		0,00	
70876	Par le GFP de rattachement	33 000,00	0,00	
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente	500,00	750,00	
73	Impôts et taxes	3 362 762,80	3 409 814,00	
73111	Taxes foncières et d'habitation	2 610 259,00	2 589 227,00	
73211	Attribution de compensation	388 227,00	414 228,00	
73212	Dotation de solidarité communautaire	73 000,00	84 526,00	
73221	FNGIR	2 702,00	2 702,00	
73223	Fonds de péréquation ressources communales et	89 074,80	104 631,00	
7336	Droits de place	500,00	500,00	
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	100 000,00	105 000,00	
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	9 000,00	9 000,00	
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	90 000,00	100 000,00	
74	Dotations, subventions et participations	1 614 189,38	1 334 535,83	
7411	Dotation forfaitaire	963 954,00	749 204,00	
74121	Dotation de solidarité rurale	70 000,00	75 000,00	
74127	Dotation nationale de péréquation	35 000,00	31 000,00	
744	FCTVA		18 000,00	
74712	Emplois d'avenir	88 530,00	55 840,00	
74718	Autres	34 310,00	7 810,00	
7472	Régions	4 000,00	0,00	
7473	Départements	7 800,00	6 968,00	
74748	Autres communes	10 081,58	6 591,58	
74758	Autres groupements	24 000,00	15 000,00	
7478	Autres organismes	243 543,80	257 596,25	
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle ...	150,00	150,00	
748314	Dotation unique compensations spécifiques taxe	3 000,00	3 000,00	
74832	Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	66 820,00	59 376,00	
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes	8 000,00	9 000,00	
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	55 000,00	40 000,00	
75	Autres produits de gestion courante	66 540,00	65 457,00	
752	Revenus des immeubles	51 270,00	49 331,00	
758	Produits divers de gestion courante	15 270,00	16 126,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		5 543 736,98	5 256 062,41	
76	Produits financiers (b)	12 629,00	11 396,00	
761	Produits de participations		0,00	
76232	Par le GFP de rattachement	12 629,00	11 396,00	
77	Produits exceptionnels (c)	2 072,00	8 774,62	

40

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	1 279 304,28	1 347 914,77	
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à	8 100,00	8 100,00	
60611	Eau et assainissement	46 850,00	33 845,00	
60612	Énergie - Électricité	95 870,00	115 620,00	
60613	Chauffage urbain	152 750,00	107 650,00	
60622	Carburants	11 300,00	9 150,00	
60623	Alimentation	108 713,00	111 227,00	
60624	Produits de traitement	800,00	4 864,00	
60628	Autres fournitures non stockées	3 730,00	4 298,00	
60631	Fournitures d'entretien	6 220,00	7 125,00	
60632	Fournitures de petit équipement	67 884,00	75 647,48	
60633	Fournitures de voirie	7 300,00	6 280,00	
60636	Vêtements de travail	9 990,00	10 305,00	
6064	Fournitures administratives	8 250,00	8 250,00	
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	6 000,00	6 000,00	
6067	Fournitures scolaires	21 200,00	22 948,74	
6068	Autres matières et fournitures	33 880,00	25 001,00	
611	Contrats de prestations de services	29 200,00	33 500,00	
6135	Locations mobilières	51 607,80	55 405,00	
61521	Terrains	68 380,00	66 104,00	
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	18 845,00	113 044,70	
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	700,00	800,00	
615231	Entretien et réparations voiries	4 500,00	5 579,00	
615232	Entretien et réparations réseaux		900,00	
61524	Bois et forêts	14 800,00	29 000,00	
61551	Matériel roulant	15 000,00	13 246,00	
61558	Autres biens mobiliers	8 267,00	13 864,75	
6156	Maintenance	151 066,00	65 582,55	
6161	Assurance multirisques	43 972,13	44 789,35	
617	Etudes et recherches	37 120,00	9 220,00	
6182	Documentation générale et technique	8 952,00	12 007,00	
6184	Versements à des organismes de formation	18 650,00	23 380,00	
6185	Frais de colloques et séminaires	200,00	200,00	
6188	Autres frais divers	1 000,00	3 800,00	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 240,00	2 350,00	
6226	Honoraires	500,00	19 750,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 400,00	10 400,00	
6228	Divers	500,00	500,00	
6231	Annonces et insertions	4 000,00	6 048,00	
6232	Fêtes et cérémonies	86 996,35	96 743,85	
6236	Catalogues et imprimés	1 400,00	3 506,00	
6237	Publications	5 850,00	13 170,00	
6238	Divers	15 831,00	20 064,00	
6241	Transports de biens	1 200,00	0,00	
6247	Transports collectifs	4 250,00	4 220,00	
6248	Divers	450,00	750,00	
6251	Voyages et déplacements	1 200,00	1 200,00	
6256	Missions	2 970,00	2 778,00	
6257	Réceptions	3 510,00	4 440,00	
6261	Frais d'affranchissement	16 000,00	16 280,00	
6262	Frais de télécommunications	26 833,00	26 330,00	
627	Services bancaires et assimilés	80,00	80,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	1 200,00	1 000,00	
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	2 290,00	3 000,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 332,00	43 587,00	
62876	A un GFP de rattachement	1 000,00	0,00	
6288	Autres services extérieurs	4 882,00	4 614,35	
63512	Taxes foncières	19 000,00	19 000,00	

ANNEXE 2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

COMMUNE DE MALAUNAY - 76 - BUDGET COMMUNAL M14

BP 2017

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	543,00	560,00	
637	Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	750,00	810,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 468 710,00	3 472 650,00	
6218	Autre personnel extérieur	53 220,00	48 880,00	
6331	Versement de transport	40 110,00	40 720,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	9 900,00	10 050,00	
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	33 225,00	34 590,00	
6338	Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	6 015,00	6 110,00	
64111	Rémunération principale	1 610 000,00	1 592 750,00	
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	55 410,00	50 035,00	
64118	Autres indemnités	299 000,00	265 000,00	
64131	Rémunérations	194 300,00	280 160,00	
64162	Emplois d'avenir	128 000,00	80 500,00	
64168	Autres emplois d'insertion	42 000,00	54 350,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	254 000,00	269 940,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	506 500,00	505 000,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	23 315,00	25 820,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	82 000,00	77 015,00	
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	95 725,00	99 690,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	6 100,00	6 100,00	
64731	Versées directement	2 000,00	2 000,00	
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	19 890,00	15 940,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 000,00	8 000,00	
014	Atténuations de produits	113 978,00	2 600,00	
7391171	Dégrèv. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	1 100,00	1 100,00	
73916	Prél. contribution pour le redressement des finances publiques	111 378,00	0,00	
739223	Fonds de péréquation ressources communales et	1 500,00	1 500,00	
65	Autres charges de gestion courante	324 687,00	328 582,00	
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	5 600,00	5 660,00	
6531	Indemnités	75 300,00	76 610,00	
6532	Frais de mission	200,00	200,00	
6533	Cotisations de retraite	4 460,00	3 930,00	
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	6 750,00	7 150,00	
6535	Formation	1 725,00	1 760,00	
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	2 000,00	
6542	Créances éteintes	4 000,00	4 000,00	
6558	Autres contributions obligatoires	8 630,00	10 460,00	
657362	CCAS	160 000,00	160 000,00	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	56 022,00	56 812,00	
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		5 186 679,28	5 151 746,77	
66	Charges financières (b)	129 551,96	117 925,92	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	134 138,90	122 679,40	
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	-4 586,94	-4 753,48	
67	Charges exceptionnelles (c)	14 300,00	13 400,00	
6714	Bourses et prix	6 000,00	5 400,00	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 000,00	4 000,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 000,00	4 000,00	
6745	Subventions aux personnes de droit privé	300,00	0,00	
678	Autres charges exceptionnelles		0,00	
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (d)(6)	5 000,00	0,00	
6875	Dotations aux prov. pour risques et charges exceptionnels	5 000,00	0,00	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	300 000,00	342 300,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		5 635 531,24	5 625 372,69	
023	Virement à la section d'investissement	1 406 387,48	1 918 009,36	

COMMUNE DE MALAUNAY - 76 - BUDGET COMMUNAL M14			BP	2017
III - VOTE DU BUDGET			III	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES			A1	

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	215 183,37	244 200,00	
6611	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	215 183,37	244 200,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 621 570,85	2 162 209,36	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de		0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 621 570,85	2 162 209,36	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 257 102,09	7 787 582,05	

RESTES A REALISER 2016 (11)		+	0,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)		+	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		=	7 787 582,05

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	55 078,64
Montant des ICNE de l'exercice N-1	59 832,12
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-4 753,48

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

113

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	611 990,73	1 458 959,76	
1311	Etat et établissements nationaux	9 355,62	0,00	
1312	Régions	118 128,00	0,00	
13158	Autres groupements	3 811,20	0,00	
1318	Autres		1 400,00	
1321	Etat et établissements nationaux	300 000,00	1 200 000,00	
1322	Régions		0,00	
1323	Départements	64 558,12	0,00	
13251	GFP de rattachement		0,00	
1327	Budget communautaire et fonds structurels	16 326,17	0,00	
1328	Autres		257 559,76	
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	99 811,62	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	850 304,13	2 750 102,44	
1641	Emprunts en euros	850 304,13	2 750 102,44	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
204	Subventions d'équipement versées		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	
23	Immobilisations en cours	78 300,00	135 000,00	
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos	78 300,00	135 000,00	
Total des recettes d'équipement		1 540 594,86	4 344 062,20	
10	Dotations, fonds divers et réserves	247 634,59	138 000,00	
10222	F.C.T.V.A.	88 000,00	133 000,00	
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00	5 000,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	139 634,59	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	215,00	215,00	
27	Autres immobilisations financières	27 415,00	28 649,00	
276351	GFP de rattachement	27 415,00	28 649,00	
024	Produits de cessions	1 824,00	140 000,00	
Total des recettes financières		277 088,59	306 864,00	
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			0,00	
TOTAL RECETTES REELLES		1 817 683,45	4 650 926,20	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 406 387,48	1 918 009,36	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)	215 183,37	244 200,00	
2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation	7 962,20	7 958,85	
2804182	Autres org publics - Bâtiments et installations		1 659,57	
280422	Privé - Bâtiments et installations	757,29	757,29	
2804422	Subv nature privé - Bâtiments et installations	1 500,00	1 500,00	
28051	Concessions et droits similaires	7 463,49	9 681,90	
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	6 231,59	14 644,08	
281312	Bâtiments scolaires	1 321,60	1 056,52	
281316	Equipements du cimetière	3 208,50	3 208,50	
281318	Autres bâtiments publics	5 732,49	5 620,29	
28135	Installat° générales, agencements, aménagement des	22 002,51	21 105,99	
28138	Autres constructions	5 002,66	5 227,66	
28151	Réseaux de voirie	3 058,44	3 141,15	
28152	Installations de voirie	5 485,61	6 056,89	
281533	Réseaux câblés	8,97	8,97	
281534	Réseaux d'électrification	6 004,83	6 123,88	
281538	Autres réseaux	756,64	488,83	

44

ANNEXE 3 – SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

COMMUNE DE MALAUNAY - 76 - BUDGET COMMUNAL M14

BP 2017

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
281561	Matériel roulant	60,30	60,33	
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 965,48	2 450,90	
281571	Matériel roulant	691,76	691,76	
281578	Autre matériel et outillage de voirie	15 581,54	19 261,41	
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	29 411,97	35 318,06	
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 828,39	4 422,89	
28182	Matériel de transport	21 759,73	22 081,65	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 119,21	18 579,65	
28184	Mobilier	19 965,40	19 463,65	
28185	Cheptel	73,37	73,37	
28188	Autres immobilisations corporelles	26 229,40	33 555,96	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 621 570,85	2 162 209,36	
041	Opérations patrimoniales (9)	41 066,58	67 753,70	
2031	Frais d'études	37 718,58	62 569,70	
2033	Frais d'insertion	3 348,00	5 184,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		1 662 637,43	2 229 963,06	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		3 480 320,88	6 880 889,26	

+	
RESTES A REALISER 2016 (10)	1 395 653,52
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	136 533,40
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 413 076,18

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

45

COMMUNE DE MALAUNAY - 76 - BUDGET COMMUNAL M14

BP 2017

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	10 765,91	41 324,49	
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	5 605,91	7 976,09	
13911	Etat et établissements nationaux	1 910,97	2 518,91	
13912	Régions	1 022,20	2 022,20	
139151	GFP de rattachement	294,50	294,50	
139158	Autres groupements	2 072,04	2 834,28	
13918	Autres	306,20	306,20	
	Charges transférées (9)	5 160,00	33 348,40	
21318	Autres bâtiments publics	510,00	0,00	
2135	Installat* générales, agencements, aménagements des	3 950,00	33 348,40	
21531	Réseaux d'adduction d'eau	700,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales (10)	41 066,58	67 753,70	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		6 108,00	
21312	Bâtiments scolaires	23 232,00	2 303,14	
2135	Installat* générales, agencements, aménagements des	2 808,00	49 917,14	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	294,00	821,46	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		864,00	
2313	Constructions	14 732,58	7 739,96	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		51 832,49	109 078,19	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		3 622 569,99	7 001 282,62	

+	
RESTES A REALISER 2016 (11)	1 411 793,56
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 413 076,18

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

16

COMMUNE DE MALAUNAY - 76 - BUDGET COMMUNAL M14				BP	2017
III - VOTE DU BUDGET				III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1	
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	
010	Stocks		0,00		
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	242 174,89	548 608,00		
2031	Frais d'études	209 752,29	519 204,00		
2033	Frais d'insertion	4 324,00	11 340,00		
2051	Concessions et droits similaires	28 098,60	18 064,00		
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	45 793,59	0,00		
204182	Autres org publics - Bâtiments et installations	34 893,59	0,00		
20422	Privé - Bâtiments et installations	10 900,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 806 622,09	3 014 964,27		
2111	Terrains nus	17 800,00	18 724,00		
2112	Terrains de voirie	100 000,00	100 000,00		
2115	Terrains bâtis		140 000,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	283 178,84	71 153,00		
21312	Bâtiments scolaires	76 319,17	0,00		
21316	Équipements du cimetière	16 500,00	21 038,00		
21318	Autres bâtiments publics	31 500,00	36 000,00		
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des	814 297,35	2 287 018,24		
2138	Autres constructions	1 500,00	0,00		
2151	Réseaux de voirie	43 888,50	24 000,00		
2152	Installations de voirie	23 300,00	2 000,00		
21533	Réseaux câblés	1 620,37	1 000,00		
21534	Réseaux d'électrification	18 400,00	21 224,00		
21538	Autres réseaux	18 000,00	14 919,00		
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	44 717,28	1 500,00		
21578	Autre matériel et outillage de voirie	25 555,50	27 500,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	78 278,10	19 506,60		
2182	Matériel de transport	94 615,36	158 913,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	18 489,47	16 439,20		
2184	Mobilier	34 852,17	12 705,23		
2185	Cheptel		1 500,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	63 809,98	39 824,00		
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00		
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	34 300,00	2 377 000,00		
2313	Constructions		2 242 000,00		
2315	Installations, matériel et outillage techniques		0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos	34 300,00	135 000,00		
	Opération d'équipement n° 201101 (5)	3 508,25	0,00		
	Opération d'équipement n° 201501 (5)	8 000,00	494 000,00		
	Opération d'équipement n° 201601 (5)	1 031 468,00	158 788,91		
Total des dépenses d'équipement		3 171 866,82	6 593 361,18		
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		
10223	T.L.E.		0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	375 187,12	275 667,25		
1641	Emprunts en euros	369 260,92	266 319,05		
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 023,00	5 445,00		
16818	Autres prêteurs	3 903,20	3 903,20		
020	Dépenses imprévues (investissement)	23 683,56	23 176,00		
020	Dépenses imprévues (investissement)	23 683,56	23 176,00		
Total des dépenses financières		398 870,68	298 843,25		
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			0,00		
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		3 570 737,50	6 892 204,43		

43

COMMUNE DE MALAUNAY - 76 - BUDGET COMMUNAL M14

BP 2017

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 201101
LIBELLE : SAL. SPORTS TOITURE & VESTIAIRES

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2017	Restes à réaliser 2016 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		3 039 475,82	^a 1 136,20	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	265 355,21	1 136,20	0,00		
2031	Frais d'études	262 694,09	1 136,20	0,00		
2033	Frais d'insertion	2 661,12	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	1 359,23	0,00	0,00		
20422	Privé - Bâtiments et installations	1 359,23	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	151 042,23	0,00	0,00		
2128	Autres agencements et aménagements de	215,28	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	77 739,83	0,00	0,00		
2135	Installat° générales, agencements,	4 198,20	0,00	0,00		
2151	Réseaux de voirie	1 794,00	0,00	0,00		
2152	Installations de voirie	1 020,00	0,00	0,00		
21538	Autres réseaux	6 622,93	0,00	0,00		
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de	2 525,57	0,00	0,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage	24 292,91	0,00	0,00		
2184	Mobilier	3 208,94	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	29 424,57	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	2 621 719,15	0,00	0,00		
2313	Constructions	2 519 484,83	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur	102 234,32	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2016 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00
1323	Départements	0,00	0,00
13251	GFP de rattachement	0,00	0,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels	0,00	0,00
1328	Autres	0,00	0,00
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)
Excédent de financement si positif
Besoin de financement si négatif

-1 136,20

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

118

ANNEXE 5 – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

COMMUNE DE MALAUNAY - 76 - BUDGET COMMUNAL M14

BP 2017

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

III

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 20121
LIBELLE : TRX CRECHE & BIBLIOTHEQUE

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2017	Restes à réaliser 2016 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		256 225,93	a 0,00	0,00	b	b
20	Immobilisations incorporelles	13 093,82	0,00	0,00		
2031	Frais d'études	12 373,82	0,00	0,00		
2033	Frais d'insertion	720,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	243 132,11	0,00	0,00		
2128	Autres agencements et aménagements de	1 172,90	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	219 507,36	0,00	0,00		
2184	Mobilier	20 993,78	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	1 458,07	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2016 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Départements	0,00	0,00
1328	Autres	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
16818	Autres prêteurs	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)
Excédent de financement si positif
Besoin de financement si négatif

0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

COMMUNE DE MALAUNAY - 76 - BUDGET COMMUNAL M14			BP	2017
III - VOTE DU BUDGET			III	
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT			B3	

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 201501
LIBELLE : REHAB SALLE DE TENNIS COUVERTS
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2017	Restes à réaliser 2016 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		0,00	a 0,00	494 000,00	b	b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	34 000,00		
2031	Frais d'études	0,00	0,00	34 000,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	460 000,00		
2313	Constructions	0,00	0,00	460 000,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2016 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-494 000,00
--	-------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

50

ANNEXE 5 – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

COMMUNE DE MALAUNAY - 76 - BUDGET COMMUNAL M14

BP 2017

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 201601

LIBELLE : CONSTRUCTION DE CHAUFFERIES BOIS - GRPES MIANNAY ET BRASSENS

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2017	Restes à réaliser 2016 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		81 400,52	a 952 469,52	158 788,91	b	b
20	Immobilisations incorporelles	6 191,96	13 027,24	2 842,00		
2031	Frais d'études	5 867,96	13 027,24	2 842,00		
2033	Frais d'insertion	324,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	2 395,10	0,00	0,00		
21538	Autres réseaux	2 395,10	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	72 813,46	939 442,28	155 946,91		
2313	Constructions	24 610,80	939 442,28	155 946,91		
238	Avances et acomptes versés sur	48 202,66	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2016 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d
13	Subventions d'investissement	255 600,47	242 559,76
1321	Etat et établissements nationaux	207 397,81	242 559,76
1328	Autres	74 066,13	0,00
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00	242 559,76
16	Emprunts et dettes assimilées	133 331,68	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur	48 202,66	0,00
		48 202,66	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)
Excédent de financement si positif
Besoin de financement si négatif

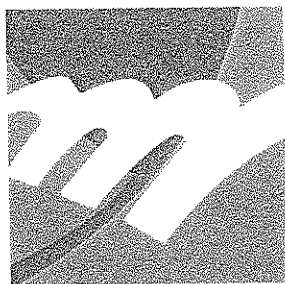
-613 098,20

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



MALAUNAY

BUDGET PRIMITIF 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

32

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
I – BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	3
II – BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT.....	27

INTRODUCTION

Le projet de budget primitif 2017 de la commune de Malaunay s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire de l'exercice : il est précédé par le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 15 mars 2017, et sera suivi d'éventuelles décisions modificatives, inscrites à l'ordre du jour des prochains conseils municipaux.

Les documents budgétaires « officiels », mis à la disposition de l'ensemble des membres du Conseil municipal, répondent aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire des instructions M14.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et à commenter les données issues de ces documents budgétaires et a été présenté à la commission générale lors de sa séance du 30 mars 2017.

I – BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Structurées autour de 8 chapitres (hors résultat reporté), les recettes de la section de fonctionnement se sont établies à hauteur de 5 877 026.52€ en 2016, pour une prévision initiale établie à 5 569 203.89 €.

L'excédent de recettes constaté sur l'exercice 2016 est la résultante d'estimations prudentes lors de l'élaboration du budget primitif notamment en ce qui concerne les remboursements de charges de personnel (assurance statutaire, aide de l'Etat sur emplois aidés...), la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité et les divers produits de fiscalité.

En 2017, les prévisions de recettes de fonctionnement (hors résultat reporté) s'établissent à hauteur de 5 308 557.52 €, soit une baisse de 4.7 % par rapport aux prévisions initiales au titre de l'exercice 2016 et une baisse de 9.7 % par rapport aux recettes encaissées en 2016, ce qui traduit la volonté d'estimer les recettes de façon prudente telles que les produits difficilement quantifiables (taxe aux droits de mutation, atténuation de produits...) et les baisses annoncées des dotations publiques.

1. Chapitre 013 – Atténuation de produits

Ce chapitre enregistre les recettes issues des avoirs sur certaines factures (RRR - rabais – remises – ristournes), du remboursement des indemnités journalières de sécurité sociale des agents en maladie ou en accident du travail relevant du régime général ainsi que les remboursements relatifs aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et les remboursement au titre de l'assurance statutaire en cas d'absence pour raison médicale.

Ce chapitre s'élève à 50 500 € en 2017 contre une exécution à hauteur de 159 234.30 € en 2016, et concerne exclusivement des remboursements liés aux charges de personnels de la collectivité.

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au	BP 2017
--------	---------	------------	------------	---------

54

			31-12-2016	
6091 – RRR de matières premières (et fournitures)	0.00 €	12 596.72 €	12 596.72 €	0.00 €
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	28 000.00 €	50 000.00 €	50 563.34 €	29 500.00
6459 - Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	40 000.00 €	95 000.00 €	96 074.24 €	21 000.00
Total général	68 000.00 €	157 596.72 €	159 234.30 €	50 500.00

2. Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Ce chapitre enregistre pour l'essentiel les recettes issues des prestations de services servies par la collectivité (restauration scolaire, centres de loisirs, etc.) ainsi que les remboursements de frais issus des mises à disposition de service.

Prévu initialement à hauteur de 432 244.80 € au budget primitif 2016, le niveau de réalisation de ce chapitre s'est établi à hauteur de 499 100.62 € et sa prévision au budget primitif 2017 s'élève à 395 755.58 €.

Ce chapitre peut être décliné en deux familles principales de recettes :

- Les produits issus des services publics ouverts aux usagers
- Les produits issus du domaine public et privé communal

a) Les produits issus des services publics ouverts aux usagers

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	25 150.00 €	30 619.01 €	29 750.02 €	25 250.00 €

Ce compte retrace pour l'essentiel les recettes issues des droits d'entrée à l'école municipale de musique et des arts (25 000 €) et les abonnements en bibliothèque (250 €).

70631 - A caractère sportif	42 000.00 €	51 000.00 €	51 673.76 €	40 000.00 €
------------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Ce compte retrace les recettes issues des droits d'entrée en piscine.

70632 - A caractère de loisirs	72 000.00 €	85 083.06 €	102 645.11 €	75 000.00 €
---------------------------------------	--------------------	--------------------	---------------------	--------------------

Ce compte retrace les recettes issues des droits d'inscription à l'accueil de loisirs (35 000 €) des garderies périscolaires (40 000 €).

7066 - Redevances et droits des services à caractère social	60 000.00 €	55 000.00 €	59 432.01 €	55 000.00 €
--	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Ce compte retrace exclusivement les recettes issues des droits d'entrée au sein de la maison des enfants « La Ribambelle »

7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	170 000.00 €	170 000.00 €	177 624.38 €	174 000.00 €
---	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Ce compte retrace exclusivement les recettes issues de la restauration scolaire.

b) Les produits issus du domaine public et privé communal

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
7022 - Coupes de bois	150.00 €	280.00 €	200.00 €	0.00 €
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	6 000.00 €	9 100.00 €	10 300.00 €	7 000.00 €
70312 - Redevances funéraires	0.00 €	200.00 €	250.00 €	200.00 €
70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	13 940.00 €	13 940.00 €	13 822.29 €	13 805.58 €

Ce compte retrace les redevances d'occupation du domaine public (RODP) dues par les gestionnaires de réseaux de télécommunication (3 800.00 €) et du réseau free mobile (10 005.58 €).

7035 - Locations de droits de chasse et de pêche	0.00€	0.00€	0.00€	800.00 €
70388 - Autres redevances et recettes diverses	200.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €

Ce compte a retracé en 2016 la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par le gestionnaire de réseaux de télécommunication Orange RODP au titre de l'enfouissement de réseaux sur la RD 927 (convention du 12-03-15)

704 – Travaux	5 354.80 €	5 354.80 €	5 354.80 €	0.00 €
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------

Ce compte a retracé en 2016 la participation financière due par le gestionnaire de réseaux de télécommunication Orange RODP au titre de l'enfouissement de réseaux sur la RD 927 (convention du 12-03-15)

70688 - Autres prestations de services	3 000.00 €	3 000.00 €	2 495.00 €	3 000.00 €
---	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Ce compte retrace notamment les recettes issues de la régie publicitaire pour le bulletin municipal (3 000 €) et les remboursements par le Pôle Emploi des évaluations en milieu du travail (EMT) réalisées au sein de la commune (0 € pour 2017)

7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	950.00 €	950.00 €	525.70 €	950.00 €
--	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Ce compte retrace les recettes issues de la location de terrain au profit du centre hippique « La Ferrière » (850 €) et de deux jardins potagers au profit de deux administrés (100 €)

70876 - Par le GFP de rattachement	33 000.00 €	43 650.55 €	43 650.55 €	0.00 €
---	--------------------	--------------------	--------------------	---------------

Ce compte a retracé en 2016 le remboursement par la Métropole Rouen Normandie, des frais inhérent à la mise à disposition de biens meubles

7088 - Autres produits d'activités annexes	500.00 €	1 157.00 €	1 377.00 €	750.00 €
---	-----------------	-------------------	-------------------	-----------------

Ce compte retrace des recettes diverses telles que des repas, vente de livres...

3. Chapitre 73 – Impôts et taxes

Ce chapitre est constitué notamment par les ressources issues de la fiscalité directe et indirecte de la commune ainsi que par l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par la Métropole Rouen Normandie.

Prévu initialement à hauteur de 3 362 762.80 € au budget primitif 2016, le niveau de réalisation de ce chapitre s'est établi à hauteur de 3 433 458.79 € et sa prévision au budget primitif 2017 s'élève à 3 409 814.00 €.

a) Les contributions directes (compte 73111)

Les prévisions de recettes au compte 73111 correspondent au produit des 3 taxes ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti).

En 2016, les recettes issues des contributions directes se sont élevées à 2 598 204.00 €.

Pour l'année 2017, la prévision budgétaire de ce compte est fixée à 2 589 227.00 €, compte tenu notamment de la revalorisation législative de + 0.4 % des valeurs locatives cadastrales servant de base de calcul des contributions directes et du maintien à l'identique des taux communaux pour la 14^{ème} année consécutive.

Les ressources attendues des contributions directes sont réparties comme suit pour l'année 2017 :

	base prévisionnelle	taux appliquée	produit attendu
Taxe d'habitation	6 300 000.00 €	13.98%	880 740.00 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 110 633.00 €	27.56%	1 684 090.45 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37 274.00 €	65.45%	24 395.83 €

Cette ressource constitue aujourd'hui le seul levier fiscal de la commune permettant d'organiser sa stratégie budgétaire et représente 64,1 % de ses recettes réelles de fonctionnement.

b) Les attributions de la Métropole – compte 73211 et 73212

Les reversements effectués par la Métropole au profit de la commune sont constitués par l'attribution de compensation (compte 73211) et la dotation de solidarité communautaire (compte 73212).

L'attribution de compensation

L'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est substituée à la commune de Malaunay pour l'exercice de certaines compétences qui recouvrent notamment la création, l'aménagement et l'entretien des voiries communautaires, la gestion des plans locaux d'urbanisme, la gestion des hydrants ou encore l'enfouissement des réseaux.

En 2017, le montant des attributions de compensation (AC) s'élèvera à 414 228 € contre 388 227 € compte tenu du transfert progressif des recettes issues de la taxe d'aménagement des communes membres au profit de la Métropole.

La dotation de solidarité communautaire

Les critères d'attribution et de répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) sont fixés librement par le conseil communautaire de l'EPCI et tiennent compte notamment de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes membres.

Cette ressource s'est élevée à 74 558 € en 2016 en tenant compte des critères suivants :

REPARTITION DE LA DSC	MONTANT
-----------------------	---------

Revenu moyen / habitant	19 826.38 €
Potentiel financier / habitant	23 901.13 €
Nbre de logements APL	3 185.13 €
Nbre de logements sociaux	11 932.05 €
Pop° couverte par CAF vivant sous le seuil pauvreté	15 713.61 €

En 2017, la prévision budgétaire de cette dotation est établie à hauteur de 84 526 € compte tenu de l'intégration, au sein de cette dotation, d'une participation de 10 526 € pour le fonctionnement de l'école de musique.

c) Les recettes issues de la fiscalité indirecte et les autres taxes

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
73221 - F.N.G.I.R.	2 702.00 €	2 702.00 €	2 702.00 €	2 702.00 €

Le fond national de garantie individuel des ressources (FNGIR) constitue un reversement fiscal destiné à assurer la compensation des conséquences financières de la réforme de la taxe professionnelle en 2010.

73223 - Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	89 074.80 €	116 257.00 €	116 257.00 €	104 631.00 €
--	--------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal (EPCI et communes membres). Pour la première fois en 2015, la commune a été bénéficiaire du fond pour un montant de 98 972 € qui s'est élevé ensuite à 116 257 € en 2016. En 2017, elle bénéficiera d'un montant garanti à hauteur de 90 % du montant perçu l'année N-1.

7336 - Droits de place	500.00 €	500.00 €	581.17 €	500.00 €
-------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Ce compte retrace les recettes encaissées au titre de l'occupation temporaire de l'espace public pour des manifestations diverses (fête foraine, foires à tout ...)

7351 - Taxe sur l'électricité	100 000.00 €	110 000.00 €	110 884.54 €	105 000.00 €
--------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Instaurée en 2012, le produit de cette recette, dont l'assiette est établie sur la consommation d'électricité des ménages et des entreprises, est revu à la baisse par rapport au montant encaissé en 2016.

7368 - Taxe locale sur la publicité extérieure	9 000.00 €	9 000.00 €	11 369.57 €	9 000.00 €
---	-------------------	-------------------	--------------------	-------------------

La taxe sur la publicité extérieure touche tous les dispositifs publicitaires ainsi que les enseignes et pré-enseignes implantés sur le territoire. Les supports publicitaires dont la superficie est inférieure à 12 m² sont exonérés de cette taxe.

7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	90 000.00 €	110 000.00 €	130 560.51 €	100 000.00 €
---	--------------------	---------------------	---------------------	---------------------

L'assiette de la taxe additionnelle aux droits de mutation repose sur les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de fonds de commerce. Son produit est donc fonction des évolutions du marché immobilier et reste difficilement appréciable, d'où une estimation prudente d'une année sur l'autre.

4. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Ce chapitre enregistre l'ensemble des dotations et compensations fiscales versées par l'Etat ainsi que diverses participations servies par des organismes institutionnels (département, CAF, etc.).

Prévu initialement à hauteur de 1 614 189.38 € au budget primitif 2016, le niveau de réalisation de ce chapitre s'est établi à hauteur de 1 641 207.18€ mais sa prévision au budget primitif 2017 est revue à la baisse pour s'élever à 1 334 535.83 €.

a) La dotation forfaitaire – compte 7411

Depuis 1996, les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales sont caractérisées par l'existence d'une « enveloppe normée ». Cette enveloppe regroupe les principaux concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et parmi ceux-ci, la dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement.

Comme indiqué au cours du débat d'orientation budgétaire présenté en séance du conseil municipal du 15 mars 2017, la DGF subit de nouveau une baisse importante en 2017.

La principale composante de cette ressource est la dotation forfaitaire qui représente 15.9 % des recettes réelles de fonctionnement en 2016 (contre 22.9 % en 2009)

Celle-ci subit une baisse continue depuis plusieurs années comme en atteste le tableau ci-dessous :

DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total dotation forfaitaire	1 190 274.00 €	1 179 249.00 €	1 161 064.00 €	1 159 332.00 €	1 148 219.00 €	1 144 312.00 €	1 101 989.00 €	982 296.00
Part dynamique de la population							1 095.00 €	-1 824.00
écrêtement péréqué							-14 821.00 €	-26 717.00
contribution au redressement finances publiques						-42 027.00 €	-105 967.00 €	-111 626.00
dotation forfaitaire finale	1 190 274.00 €	1 179 249.00 €	1 161 064.00 €	1 159 332.00 €	1 148 219.00 €	1 102 285.00 €	982 296.00 €	842 129.00

Le montant de la dotation forfaitaire sera donc revu à la baisse en 2017 à hauteur de 749 204.00 € et représentera 14.1% des recettes réelles de fonctionnement.

b) Les autres dotations de « l'enveloppe normée »

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
74121 - Dotation de solidarité rurale	70 000.00 €	72 554.00 €	72 554.00 €	75 000.00 €
Cette dotation est destinée à tenir compte, d'une part, des charges que certaines communes supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.				
74127 - Dotation nationale de péréquation	35 000.00 €	36 358.00 €	36 358.00 €	31 000.00 €
Cette dotation vise d'une part à corriger les insuffisances de potentiel financier et d'autre part à réduire des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence aux nouveaux produits fiscaux issus de la réforme de la taxe professionnelle.				

c) Le FCTVA

Jusqu'ici réservé aux seules dépenses d'investissement, le dispositif du FCTVA a été élargi, par la loi de finances pour 2016, aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016, permettant de compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses de fonctionnement. Le législateur a également décidé que la recette de FCTVA attribuée au titre des dépenses de fonctionnement éligibles sera imputée en section de fonctionnement. En 2017, cette nouvelle recette s'élèvera à hauteur de 18 000 €.

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
744 - FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €

d) Les autres dotations de l'Etat

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
74712 - Emplois d'avenir	88 530.00 €	78 800.00 €	78 793.81 €	55 840.00 €
Ce compte retrace les aides de l'Etat relatif au recrutement de jeunes en emploi d'avenir. La commune devrait ainsi compter 6 salariés en emploi d'avenir en 2017.				
74718 - Autres	34 310.00 €	35 913.10 €	75 579.10 €	7 810.00 €
Ce compte enregistre :				
- Le <u>fond d'amorçage de l'Etat</u> au titre de la réforme des rythmes scolaires instituée à la rentrée 2013 au sein de la commune de Malaunay. Le montant de ce fond s'est élevé à 30 650 €. Toutefois, compte tenu des incertitudes quant à la pérennité de cette dotation, aucun crédit n'est inscrit au BP 2017 - Le versement d'une <u>participation de la DRAC</u> au titre du contrat local d'éducation artistique et culturel (CLEAC) à raison de 5 000 € - Le remboursement de <u>l'indemnité aux régisseurs de police municipale</u> pour un montant de 110 € - La participation de l'état au titre du <u>service minimum d'accueil</u> dans les écoles (200 €) - La participation de l'Etat au frais d'organisation des élections présidentielles et législatives (2 500 €)				

e) Les participations des collectivités territoriales – comptes 7472, 7473, 74748 et 74758

Les aides de la Région (compte 7472)

compte	bénéficiaire	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
7472 - Région	Expo « The Place to C »	4 000.00 €	4 232.00 €	4 232.20 €	0.00 €

Les aides du département (compte 7473)

compte	bénéficiaire	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
7473 - Départements	Ecole de Musique et des Arts	4 900.00 €	5 967.00 €	8 425.00 €	5 968.00 €
7473 - Départements	T4	2 400.00 €	2 400.00 €	2 400.00 €	0.00 €
7473 - Départements	Fête Saint Maurice	500.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	1 000.00 €
7473 - Départements	Accueil loisir – 3/10 ans	0.00 €	8 906.00 €	8 906.00 €	0.00 €

7 800.00 € 19 273.00 € 21 731.00 € 6 968.00

Les participations des communes (compte 74748)

compte	Objet	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
74748 - Autres communes	Participation des communes extérieures au frais de scolarité	1 081.58 €	911.58 €	911.58 €	1 591.58
74748 - Autres communes	Droits d'accès des communes (Hénouville, Houpeville) à la piscine municipale	9 000.00 €	9 000.00 €	10 950.00 €	5 000.00

10 081.58 € 9 911.58 € 11 861.58 € 6 591.58

Les participations des groupements de communes (compte 74758)

compte	bénéficiaire	BP 2015	Prévu 2015	Réalisé au 31-12-2015	BP 2016
74758 - Autres groupements	Droits d'accès du syndicat du collège Jean Zay à la piscine municipale	11 000.00 €	11 000.00 €	11 040.00 €	0.00
74758 - Autres groupements	Répartition intercommunale des recettes du syndicat des biens de la Muette	13 000.00 €	13 000.00 €	22 500.00 €	15 000.00

24 000.00 € 24 000.00 € 33 540.00 € 15 000.00

f) Les participations des autres organismes – compte 7478

compte	bénéficiaire	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
7478 - Autres organismes	Participation CAF au titre de la réforme des rythmes scolaires 2014	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
7478 - Autres organismes	remboursement bilan de compétences d'un agent - FIPHP	1 700.00 €	1 700.00 €	1 700.00 €	0.00 €
7478 - Autres organismes	Subvention ONILAIT	1 200.00 €	1 200.00 €	1 256.46 €	1 200.00 €
7478 - Autres organismes	Droit d'accès "Les Papillons Blancs" à la piscine municipale	600.00 €	1 000.00 €	969.00 €	0.00 €
7478 - Autres organismes	Participation CAF - contrat partenaire jeunes	1 500.00 €	2 530.47 €	2 530.47 €	3 000.00 €
7478 - Autres organismes	Aide FIPHP - formation CAFERUIS d'un agent	2 644.80 €	2 644.80 €	2 644.80 €	0.00 €
7478 - Autres organismes	Aide FIPHP - achat de chaussures orthopédiques au bénéfice d'un agent	899.00 €	898.98 €	898.98 €	0.00 €
7478 - Autres organismes	subvention ADEME - Mise en œuvre et animation d'un programme d'actions énergie climat	44 000.00 €	44 000.00 €	19 800.00 €	44 000.00 €
7478 - Autres organismes	subvention ADEME - Mise en œuvre du plan d'action Cit'ergie®	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 896.25 €
7478 - Autres organismes	Aide NUTRISET – Organisation du feu de St Jean	0.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €
7478 - Autres organismes	Aide NUTRISET – Organisation de la fête de St Maurice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
7478 - Autres organismes	Aide NUTRISET – Organisation de « Décembre Magique »	0.00 €	8 000.00 €	8 000.00 €	0.00 €

54 543.80€ 64 974.25 € 38 799.71 € 59 096.25

64

g) Les participations CEJ et prestations de service de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) – compte 7478

La CAF offre différentes aides financières au bénéfice des collectivités locales disposant de services publics dédiés à l'enfance et à la jeunesse.

La commune de Malaunay a ainsi conclu des contrats enfance-jeunesse (CEJ) avec la CAF. Il s'agit de contrats d'objectifs et de cofinancement ayant pour finalité de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.
Les aides CEJ porte sur 3 structures communales.

Participation CEJ				
Bénéficiaire	Solde 2015 réalisé en 2016	Réalisé 2016	Rattachmt 2016	Prévision BP 17
Relais assistantes maternelles	2 805.42	0.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
Maison des enfants « la Ribambelle »	22 188.36 €	0.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €
Accueil de loisirs 3-10 ans	12 226.71 €	0.00 €	10 000.00 €	15 000.00 €
BAFA	0.00 €	959.20 €	0.00 €	500.00 €
total		103 179.69 €		70 500.00 €

La CAF verse en outre des prestations de services dont l'objectif est de garantir la pérennité du service rendu dans le cadre d'objectifs définis avec la Caisse, la qualité du service rendu aux familles et l'accès facilité aux familles les plus modestes.

Prestations de service				
Bénéficiaire	Solde 2015 réalisé en 2016	Réalisé 2016	Rattachmt 2016	Prévision BP 17
Relais assistantes maternelles	2 609.40 €	6 951.60 €	1 048.40 €	8 000.00 €
Maison des enfants « la Ribambelle »	22 141.52 €	76 577.05 €	34 423.61 €	100 000.00 €
Accueil de loisirs 3-10 ans	9 912.81 €	21 406.70 €	3 000.00 €	20 000.00 €
total		178 071.09 €		128 000.00 €

h) Les allocations compensatrices

L'état verse aux communes des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale.

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
7482 - Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation	150.00 €	150.00 €	416.00 €	150.00 €
748314 - Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle	3 000.00 €	4 486.00 €	4 486.00 €	3 000.00 €
74832 - Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	66 820.00 €	66 820.00 €	79 169.00 €	59 376.00 €
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	8 000.00 €	10 546.00 €	13 252.00 €	9 000.00 €
74835 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	55 000.00 €	47 055.00 €	47 055.00 €	40 000.00 €

5. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre enregistre pour l'essentiel les revenus des loyers et les remboursements de charges provenant des locations à des tiers de bâtiments appartenant à la commune.

Sont également comptabilisés les participations des habitants du hameau de Fréveaux pour ce qui concerne les frais de gestion de l'antenne collective et quelques recettes diverses.

Prévu initialement à hauteur de 66 540.00 € au budget primitif 2016, le niveau de réalisation de ce chapitre s'est établi à hauteur de 71 652.94 € et sa prévision au budget primitif 2017 est revue à la baisse pour s'élever à 65 457.00 €.

compte	bénéficiaire	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
752 - Revenus des immeubles	CSC B. Vian	5 700.00 €	5 300.00 €	4 965.50 €	3 000.00
752 - Revenus des immeubles	Espace P. Nehoult	650.00 €	765.00 €	897.20 €	590.00
752 - Revenus des immeubles	Logement scol. Miannay	17 895.00 €	17 900.00 €	17 900.00 €	18 132.00
752 - Revenus des immeubles	Logement Scolaires Effel	0.00 €	1 800.00 €	1 800.00 €	0.00
752 - Revenus des immeubles	Logement Eglise	630.00 €	615.00 €	616.00 €	624.00
752 - Revenus des immeubles	La Poste	18 345.00 €	18 345.00 €	18 344.24 €	18 345.00
758 - Produits divers de gestion courante	Logement scol. Miannay	6 550.00 €	6 550.00 €	6 552.00 €	6 552.00
758 - Produits divers de gestion courante	Logement Scolaires Effel	2 120.00 €	3 590.00 €	2 790.00 €	2 400.00
758 - Produits divers de gestion courante	La Poste	550.00 €	550.00 €	551.00 €	550.00
758 - Produits divers de gestion courante	Antenne Fréveaux	6 050.00 €	6 050.00 €	6 624.00 €	6 624.00

66 540.00 € 72 077.00 € 71 652.94 € 65 457.00 €

6. Chapitre 76 – Produits financiers

Dans le cadre de la révision des attributions de compensation versées par la Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier 2015 (voir paragraphe [(I) – A) – 3) – b]), les communes se voient facturer dans leurs attributions de compensation (AC) un montant correspondant :

- A l'amortissement des biens et équipements transférés
- Aux frais financiers (annualisés) supportés pour la construction ou l'entretien de ces biens.

Toutefois, les communes continuent à rembourser elles-mêmes les emprunts ayant servi au financement des équipements transférés et en supportent donc deux fois la charge :

- Via la facturation dans les AC d'une part,
- Via l'amortissement normal (remboursements à la banque) d'autre part.

Depuis 2015, il est donc prévu un mécanisme correcteur conduisant la Métropole à rembourser aux communes membres la fraction de dette (capital et intérêts) afférente aux équipements transférés.

Le remboursement de la fraction des intérêts de dette est imputé au compte 76232 et s'élève à **11 396 €** en 2017.

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
761 - Produits de participations	0.00 €	3.30 €	16.58 €	0.00 €
76232 - Par le GFP de rattachement	12 629.00 €	12 629.00 €	12 629.00 €	11 396.00 €

12 629.00 € 12 632.30 € 12 645.58€ 11 396.00 €

7. Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Ce chapitre retrace des produits exceptionnels perçus tels que des mandats annulés au titre de l'exercice n-1 ou des remboursements de sinistres. Sa prévision est de ce fait variable et incertaine.

En 2017, ce chapitre sera notamment alimenté en prévision budgétaire par :

- Les quêtes aux mariages (compte 7713 – 200 €)
- L'annulation de mandats sur exercices antérieurs (compte 773 – 500 €)
- Le remboursement par notre assureur de la dégradation du système de vidéo-surveillance de la salle des sports (compte 7788A – 8 074.62 €)

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
7713 - Libéralités reçues	250.00 €	150.00 €	143.76 €	200.00 €
7714 - Recouvrement sur créances admises en non-valeur	0.00 €	42.00 €	42.00 €	0.00 €
7718 - Autres produits exceptionnels sur op° de gestion	0.00 €	71.61 €	71.76 €	0.00 €
773 - Mandats annulés (exerc. antérieurs)	1 000.00 €	12 441.11 €	21 195.84 €	500.00 €
7788 - Produits exceptionnels divers	822.00 €	9 570.00 €	9 099.00 €	0.00 €
7788A - Produits exceptionnels divers - assurances	0.00 €	3 329.82 €	4 503.82 €	8 074.62 €

2 072.00 € 25 604.54 € 35 056.18 € 8 774.62 €

8. Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Les opérations d'ordre sont celles qui mouvementent à la fois les deux sections (de fonctionnement et d'investissement) du budget sans toutefois donner lieu à des mouvements de trésorerie. Le solde des opérations d'ordre, s'il est positif, constitue l'autofinancement courant de la commune.
Ces opérations d'ordre en recettes de fonctionnement sont constituées par les opérations en régie et l'amortissement des subventions d'investissement.

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
722 – Opérations en régie	5 160.00 €	21 371.95 €	18 065.02 €	33 348.40 €
777 – amortissement des subventions d'investissement	5 605.91 €	5 605.91 €	5 605.91 €	7 976.09 €

10 765.91 € 26 977.86 € 23 670.93 € 41 324.49 €



B. LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Structurées autour de 10 chapitres, les dépenses de la section de fonctionnement se sont établies à hauteur de 5 216 833.83 € en 2016 pour une prévision initiale établie à 7 257 102.09 €.

En 2017, les dépenses de fonctionnement au budget primitif s'établissent à hauteur de 7 787 582.05 €.

1. Chapitre 011 – charges à caractère général

Ce chapitre comprend notamment les dépenses de gestion courante de la collectivité telles que les fluides, les fournitures diverses, les locations, la maintenance des équipements, les prestations extérieures, les impôts et taxes...

Prévu initialement à hauteur de 1 279 304.28 € au budget primitif 2016, le niveau de réalisation de ce chapitre s'est établi à hauteur de 1 111 367.58 € et sa prévision au budget primitif 2017 est revue légèrement à la hausse à raison de 1 347 914.77 €.

Ce chapitre sera présenté par centres de coûts.

a) Les dépenses à caractère technique (Direction de l'environnement et des moyens techniques)

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
60622 - Carburants	11 000.00 €	9 600.00 €	8 597.17 €	9 000.00
60624DESHERB - Produits de traitement - désherbant	800.00 €	2 630.80 €	1 946.22 €	4 864.00
60628 - Autres fournitures non stockées	3 600.00 €	3 827.00 €	3 399.96 €	3 953.00
60631 - Fournitures d'entretien	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 010.00
60632 - Fournitures de petit équipement	0.00 €	0.00 €	468.27 €	0.00
60632ELEC - Fourn.petit équip.Electricité	7 550.00 €	14 405.09 €	11 278.03 €	7 900.00
60632EVV - Fourn.petit équip. espaces verts - voirie	17 201.00 €	16 876.36 €	14 691.05 €	17 562.00
60632EXTINCT - Fourn. petit equip. Extincteurs	700.00 €	584.06 €	584.06 €	600.00
60632HYGSEC - Fourn.petit équip. Hygiene & Sécurité	250.00 €	249.91 €	249.91 €	534.00
60632INFO- Fourn.petit équip. Informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00
60632MACON - Fourn.petit équip. Maçonnerie	700.00 €	700.00 €	255.47 €	1 400.00
60632MENUIS - Fourn.petit équip. Menuiserie	8 385.00 €	6 505.91 €	4 827.38 €	12 522.00
60632METAL - Fourn.petit équip. Métallerie	3 360.00 €	4 158.48 €	4 172.87 €	4 167.00
60632PEINT - Fourn.petit équip. Peinture	5 335.00 €	6 677.75 €	6 760.33 €	8 704.00
60632PLOMB - Fourn.petit équip. Plomberie	4 900.00 €	4 858.88 €	2 701.00 €	3 078.48
60632SERRUR - Fourn.petit équip. Serrurerie	1 500.00 €	2 116.97 €	1 967.64 €	1 500.00
60632VEHIC - Fourn.petit équip. Véhicules	4 800.00 €	6 035.94 €	5 837.05 €	6 312.00
60633 - Fournitures de voirie	3 300.00 €	3 300.00 €	2 079.53 €	3 780.00
60633SEL - Fournitures de voirie - sel	2 000.00 €	2 000.00 €	2 367.41 €	2 500.00
60636 - Vêtements de travail	4 300.00 €	4 300.00 €	4 049.65 €	4 300.00
6068FLEUR - Autres matières et fournitures	24 400.00 €	22 405.36 €	18 231.59 €	18 000.00
611 - Contrats de prestations de services	7 140.00 €	7 317.60 €	356.40 €	5 080.00
611BAL - Contrats de prestations de services - balayage	14 000.00 €	14 000.00 €	12 848.22 €	14 000.00
611DECHET - Contrats de prestations de services - déchets verts	7 500.00 €	8 000.00 €	6 758.35 €	8 000.00
6135 - Locations mobilières	19 920.00 €	16 567.44 €	15 814.18 €	22 140.00
61521 - Terrains	1 380.00 €	8 580.00 €	8 384.64 €	1 380.00
61521DEBROUS - Terrains - débroussaillage	5 000.00 €	5 000.00 €	4 999.70 €	6 724.00

61521TONTTE - Terrains - tontes	62 000.00 €	48 020.00 €	48 015.30 €	58 000.00
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	7 635.00 €	8 357.99 €	4 986.06 €	5 674.70
615221A - Entretien et réparations bâtiments publics - rembt assu	3 210.00 €	2 912.94 €	1 312.94 €	3 000.00
615221P - Entretien et réparation bâtiments publics - provis. annuelle	8 000.00 €	11 665.00 €	9 434.80 €	8 000.00
615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	700.00 €	279.60 €	1 779.60 €	800.00
615231 - Entretien et réparations voiries	4 500.00 €	4 740.00 €	2 438.88 €	5 579.00
615232 - Entretien et réparations réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	900.00
61524ELAG - Bois et forêts - élagages	14 800.00 €	21 930.00 €	18 765.60 €	29 000.00
61551 - Matériel roulant	15 000.00 €	15 000.00 €	13 967.47 €	13 246.00
61558 - Autres biens mobiliers	1 732.00 €	1 833.11 €	1 372.06 €	6 035.80
61558ASCENS - Entretien autres biens mobiliers - Ascenseurs	400.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00
61558ELECTROM - Entretien autres biens mobiliers - électroménagers	4 500.00 €	5 428.07 €	3 567.67 €	6 000.00
61558EQSPO - Entretien autres biens mobiliers - équipements sportifs	600.00 €	597.40 €	658.21 €	593.95
6156 - Maintenance	11 003.00 €	8 544.28 €	6 782.31 €	13 774.78
6156ALARME - Maintenance - Alarme incendie	4 386.00 €	4 253.15 €	4 253.15 €	5 092.80
6156ASCENS - Maintenance - ascenseur	2 671.00 €	2 984.58 €	2 979.36 €	3 133.35
6156INFO - Maintenance - informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 644.00
617 - Etudes et recherches	18 700.00 €	8 820.00 €	6 096.29 €	8 800.00
6182 - Documentation générale et technique	450.00 €	883.24 €	883.24 €	550.00
6226 - Honoraires	500.00 €	500.00 €	50.04 €	250.00
6227 - Frais d'actes et de contentieux	5 000.00 €	5 000.00 €	1 440.00 €	5 000.00
6228 - Divers	500.00 €	500.00 €	99.22 €	500.00
6232 - Fêtes et cérémonies	500.00 €	0.00 €	272.79 €	0.00
6236 - Catalogues et imprimés	850.00 €	640.78 €	640.78 €	1 000.00
6238 - Divers	1 600.00 €	2 429.20 €	2 401.44 €	2 080.00
6241 - Transports de biens	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00
6281 - Concours divers (cotisations...)	1 000.00 €	1 000.00 €	596.45 €	800.00
6288 - Autres services extérieurs	150.00 €	150.05 €	150.05 €	51.00
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	543.00 €	59.50 €	219.50 €	560.00

331 151.00€ 327 626.44 € 276 789.29 € 364 275.86

b) Les dépenses relatives aux fluides

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
60611 - Eau et assainissement	46 850.00 €	54 950.00 €	32 371.48 €	33 845.00
60612 - Énergie - Électricité	95 870.00 €	109 865.98 €	112 925.93 €	115 620.00
60613 - Chauffage urbain	152 750.00 €	152 750.00 €	95 395.08 €	107 650.00
60621 - Combustibles	0.00 €	0.00 €	617.52 €	0.00
615221P2P3 - Entretien et réparations bâtiments publics - P2P3	0.00 €	93 940.00 €	95 471.22 €	96 370.00
615228P2P3 - Entretien et réparations autres bâtiments - P2P3	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00
6156P2P3 - Maintenance - P2P3	94 740.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00
62876 - A un GFP de rattachement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00

391 210.00€ 413 805.98€ 336 781.23€ 353 485.00

c) Les dépenses relatives à l'intendance et à la restauration municipale

Ces crédits regroupent les dépenses relatives au fonctionnement de la restauration municipale, à l'organisation des réceptions et à la propreté des bâtiments.

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
60623 - Alimentation	107 383.00 €	107 754.00 €	103 853.49 €	110 087.00 €
60631 - Fournitures d'entretien	6 200.00 €	6 201.00 €	6 196.28 €	6 100.00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	7 846.00 €	7 764.00 €	7 750.87 €	8 278.00 €
60636 - Vêtements de travail	2 100.00 €	2 074.00 €	2 073.17 €	1 830.00 €
6135 - Locations mobilières	10 700.00 €	10 700.00 €	10 710.60 €	10 240.00 €
61558 - Autres biens mobiliers	280.00 €	300.00 €	300.00 €	460.00 €
6156 - Maintenance	216.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6156LOG - Maintenance - logiciel	0.00 €	216.00 €	216.00 €	216.00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	2 052.00 €	2 052.00 €	2 052.00 €	2 310.00 €
6257 - Réceptions	3 510.00 €	3 358.00 €	3 099.59 €	3 940.00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	4 332.00 €	4 272.00 €	4 271.20 €	43 587.00 €
6288AB - Autres services extérieurs - analyse bactériologique	1 396.00 €	1 396.00 €	1 317.60 €	1 338.00 €

146 015.00 € 146 087.00 € 141 840.80 € 188 386.00 €

d) Dépenses relatives au fonctionnement courant des écoles

Ces crédits regroupent notamment les dépenses relatives au fonctionnement pédagogique des écoles.

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
60632 - Fournitures de petit équipement	120.00 €	105.00 €	689.50 €	0.00 €
6064 - Fournitures administratives	0.00 €	931.50 €	931.50 €	0.00 €
6065 - Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	0.00 €	1 774.24 €	-11.04 €	0.00 €
6067 - Fournitures scolaires	21 200.00 €	18 279.36 €	19 491.56 €	22 948.74 €
6068 - Autres matières et fournitures	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
611 - Contrats de prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 760.00 €
6237 - Publications	250.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €

21 570.00 € 21 340.10 € 21 101.52 € 28 708.74 €

e) Les dépenses relatives à l'enfance et à la famille

Sont regroupées dans cette catégorie les dépenses relatives au fonctionnement courant de la Maison des Enfants et du Relais des Assistantes maternelles.

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
6042 - Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	0.00 €	36.00 €	0.00 €
60623 - Alimentation	380.00 €	340.00 €	339.96 €	410.00 €
60628 - Autres fournitures non stockées	130.00 €	165.76 €	165.76 €	175.00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	575.00 €	575.00 €	511.68 €	300.00 €
60636 - Vêtements de travail	140.00 €	127.99 €	126.95 €	185.00 €

6068 - Autres matières et fournitures	1 360.00 €	1 360.00 €	1 268.62 €	1 310.00 €
6135 - Locations mobilières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	75.00 €
61558 - Autres biens mobiliers	35.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6156LOG - Maintenance - logiciel	610.00 €	583.16 €	583.16 €	600.00 €
6182 - Documentation générale et technique	335.00 €	330.00 €	323.69 €	350.00 €
6185 - Frais de colloques et séminaires	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €
6247 - Transports collectifs	500.00 €	207.50 €	207.50 €	0.00 €
6288 - Autres services extérieurs	36.00 €	36.00 €	0.00 €	75.35 €

4 801.00 € 4 425.41 € 4 263.32 € 4 180.35 €

f) Les dépenses relatives aux sports et à la jeunesse

Sont regroupées dans cette catégorie toutes les dépenses relatives au fonctionnement des centres de loisirs et des activités en faveur des adolescents ainsi que l'organisation de manifestations sportives et d'actions de prévention.

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
6042 - Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	8 100.00 €	8 100.00 €	7 784.49 €	8 100.00 €
60622 - Carburants	300.00 €	71.00 €	70.84 €	150.00 €
60623 - Alimentation	800.00 €	896.95 €	504.58 €	600.00 €
60628 - Autres fournitures non stockées	0.00 €	17.82 €	17.82 €	170.00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	3 642.00 €	3 075.78 €	2 826.13 €	1 480.00 €
60636 - Vêtements de travail	300.00 €	284.73 €	261.78 €	370.00 €
6068 - Autres matières et fournitures	4 570.00 €	4 000.00 €	3 669.75 €	3 901.00 €
6135 - Locations mobilières	4 585.00 €	4 523.80 €	4 437.40 €	4 685.00 €
6156LOG - Maintenance - logiciel	216.00 €	216.00 €	216.00 €	221.00 €
6182 - Documentation générale et technique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	420.00 €	1 207.95 €	906.72 €	1 350.00 €
6236 - Catalogues et imprimés	150.00 €	142.80 €	142.80 €	0.00 €
6247 - Transports collectifs	2 250.00 €	2 192.50 €	2 041.50 €	2 220.00 €
6248 - Divers	450.00 €	531.35 €	615.89 €	750.00 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
6288 - Autres services extérieurs	150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6288AB - Autres services extérieurs - analyse bactériologique	1 150.00 €	1 150.00 €	1 053.36 €	1 150.00 €
637 - Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	150.00 €	142.21 €	142.21 €	150.00 €

27 433.00€ 26 752.89€ 24 891.27€ 27 097.00€

g) Les dépenses relatives à l'école de musique et à la bibliothèque

Ecole de Musique et des Arts

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
60623 - Alimentation	0.00 €	135.83 €	135.83 €	0.00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	300.00 €	300.00 €	110.18 €	310.00 €
6068 - Autres matières et fournitures	400.00 €	400.00 €	398.85 €	790.00 €
61558 - Autres biens mobiliers	600.00 €	600.00 €	597.80 €	625.00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	29 008.35 €	28 854.12 €	19 039.27 €	20 264.85 €
637 - Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	600.00 €	657.14 €	657.14 €	660.00 €

30 908.35 € 30 947.09 € 20 939.07 € 22 649.85 €

Bibliothèque

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
60623 - Alimentation	150.00 €	125.00 €	125.60 €	130.00 €
60631 - Fournitures d'entretien	20.00 €	15.00 €	13.63 €	15.00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	300.00 €	300.00 €	280.06 €	300.00 €
6064 - Fournitures administratives	400.00 €	351.63 €	351.63 €	400.00 €
6065 - Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	6 000.00 €	6 000.00 €	5 956.87 €	6 000.00 €
6068 - Autres matières et fournitures	350.00 €	350.00 €	350.00 €	1 000.00 €
611 - Contrats de prestations de services	500.00 €	500.00 €	530.00 €	580.00 €
6156LOG - Maintenance - logiciel	660.00 €	322.80 €	322.80 €	660.00 €
6182 - Documentation générale et technique	950.00 €	965.00 €	959.11 €	1 000.00 €

9 330.00 € 8 929.43 € 8 889.70 € 10 085.00 €

h) Les dépenses relatives à la police municipale

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
60632 - Fournitures de petit équipement	220.00 €	50.85 €	50.85 €	500.00 €
60636 - Vêtements de travail	2 250.00 €	1 988.42 €	1 988.42 €	3 620.00 €
611 - Contrats de prestations de services	60.00 €	60.00 €	60.00 €	80.00 €
61558 - Autres biens mobiliers	120.00 €	120.00 €	120.00 €	150.00 €
6156LOG - Maintenance - logiciel	1 320.00 €	954.00 €	954.00 €	1 100.00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6236 - Catalogues et imprimés	100.00 €	93.10 €	93.10 €	100.00 €
6238 - Divers	20.00 €	26.00 €	26.00 €	120.00 €
6288 - Autres services extérieurs	2 000.00 €	208.26 €	208.26 €	2 000.00 €

6 490.00 € 3 500.63 € 3 500.63 € 7 670.00 €

i) Les dépenses relatives à la communication et aux manifestations culturelles

Communication

70

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
60633 - Fournitures de voirie	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6068 - Autres matières et fournitures	0.00 €	19.00 €	19.00 €	0.00 €
6182 - Documentation générale et technique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
6226 - Honoraires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 500.00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	4 000.00 €	5 564.00 €	2 321.64 €	12 000.00 €
6237 - Publications	5 600.00 €	5 412.00 €	5 412.00 €	13 170.00 €
6238 - Divers	2 000.00 €	4 023.60 €	3 326.40 €	16 114.00 €
6247 - Transports collectifs	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €

15 100.00 € 15 018.60 € 11 079.04 € 63 784.00 €

Manifestations culturelles

Ce centre de coûts enregistre notamment les dépenses liées aux manifestations telles que la cérémonie des jouets de Noël ou la Saint Maurice.

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
60623 - Alimentation	0.00 €	81.50 €	81.50 €	0.00 €
60624 - Produits de traitement	0.00 €	1 000.00 €	137.70 €	0.00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	0.00 €	500.00 €	165.96 €	0.00 €
6068 - Autres matières et fournitures	0.00 €	50.40 €	50.40 €	0.00 €
6132 - Locations immobilières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6135 - Locations mobilières	0.00 €	430.67 €	894.69 €	200.00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	37 240.00 €	30 164.70 €	31 990.55 €	49 230.00 €
6237 - Publications	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6238 - Divers	0.00 €	840.00 €	2 679.51 €	0.00 €
6257 - Réceptions	0.00 €	0.00 €	434.10 €	500.00 €
6282 - Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	2 290.00 €	8 648.96 €	5 908.75 €	3 000.00 €

39 530.00 € 41 716.23 € 42 343.16 € 52 930.00 €

j) Les dépenses relatives à l'administration, l'accueil, l'état civil et les ressources humaines

Cette catégorie regroupe les dépenses courantes liées à l'administration (maintenance copieurs, taxes...), à l'accueil / état civil (maintenance standards téléphoniques...) et aux ressources humaines (cartes cadeaux, remboursement frais de déplacement des agents...)

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
60632 - Fournitures de petit équipement	200.00 €	200.00 €	219.97 €	0.00 €
60636 - Vêtements de travail	900.00 €	898.98 €	1 005.35 €	0.00 €
6064 - Fournitures administratives	7 850.00 €	7 849.60 €	7 499.02 €	7 850.00 €
6068 - Autres matières et fournitures	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6135 - Locations mobilières	16 402.80 €	16 402.80 €	16 418.64 €	18 065.00 €
6156 - Maintenance	2 160.00 €	2 026.47 €	2 026.47 €	2 090.00 €
6156COP - Maintenance - copieur	7 072.00 €	7 929.00 €	7 839.62 €	9 358.62 €
6156INFO - Maintenance - informatique	13 775.00 €	10 000.00 €	6 264.45 €	0.00 €
6156LOG - Maintenance - logiciel	12 237.00 €	10 250.00 €	10 072.10 €	12 692.00 €

6161DAB - Assurance multirisques - Dommages aux biens	31 974.00 €	33 049.53 €	32 549.53 €	31 769.17 €
6161PF - Assurance multirisques - Protection fonctionnelle agents-élus	1 705.00 €	1 716.00 €	1 715.16 €	1 725.96 €
6161RC - Assurance multirisques - Responsabilité civile	5 218.00 €	5 218.00 €	5 217.31 €	5 218.00 €
6161VAM - Assurance multirisques - Véhicules à moteur	5 075.13 €	5 213.73 €	5 075.13 €	6 076.22 €
617 - Etudes et recherches	18 420.00 €	14 030.00 €	17 530.00 €	420.00 €
6182 - Documentation générale et technique	7 217.00 €	6 625.93 €	6 943.46 €	7 507.00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	18 650.00 €	12 620.74 €	12 453.12 €	23 380.00 €
6185 - Frais de colloques et séminaires	0.00 €	1 015.00 €	1 015.00 €	0.00 €
6188 - Autres frais divers	1 000.00 €	0.00 €	690.00 €	3 800.00 €
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 240.00 €	2 240.00 €	2 178.64 €	2 350.00 €
6226 - Honoraires	0.00 €	6 800.00 €	6 787.62 €	0.00 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux	5 400.00 €	960.00 €	960.00 €	5 400.00 €
6231 - Annonces et insertions	4 000.00 €	1 040.00 €	1 404.00 €	6 048.00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	12 876.00 €	11 418.55 €	10 364.97 €	11 089.00 €
6236 - Catalogues et imprimés	300.00 €	294.76 €	108.32 €	2 406.00 €
6237 - Publications				0.00 €
6238 - Divers	12 211.00 €	1 025.80 €	757.80 €	1 750.00 €
6251 - Voyages et déplacements	1 200.00 €	800.00 €	529.17 €	1 200.00 €
6256 - Missions	2 970.00 €	2 270.00 €	2 321.25 €	2 778.00 €
6261 - Frais d'affranchissement	16 000.00 €	15 500.00 €	13 451.89 €	16 280.00 €
627 - Services bancaires et assimilés	80.00 €	80.00 €	60.90 €	80.00 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	0.00 €	125.00 €	360.00 €	0.00 €
63512 - Taxes foncières	19 000.00 €	19 000.00 €	18 642.00 €	19 000.00 €

228 932.93 € 196 599.89 € 192 460.89 € 198 332.97 €

k) Les dépenses liées à la téléphonie

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
6262FIX - Frais de télécommunications - fixes	19 738.00 €	19 499.00 €	19 549.54 €	19 940.00 €
6262INTERNET - Frais de télécommunications - internet	4 515.00 €	4 301.00 €	4 742.77 €	4 140.00 €
6262MOBIL - Frais de télécommunications - mobiles	2 580.00 €	2 200.00 €	2 195.35 €	2 250.00 €

26 833.00 € 26 000.00 € 26 487.66 € 26 330.00 €

2. Chapitre 012 – charges de personnel

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses relatives aux charges salariales et patronales relatives au personnel municipal.

72

Prévu initialement à hauteur de 3 468 710.00 € en 2016, le niveau de réalisation de ce chapitre a atteint 3 422 160.34 € au 31 décembre 2016.

En 2017, le crédit initial afférent à ce chapitre est revu légèrement à la hausse à hauteur de 3 472 650.00 € (soit + 0.11 %) en raison notamment :

- De l'effet «Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT)» correspondant aux avancements d'échelons, aux avancements de grades et aux promotions internes dont bénéficieront certains agents communaux en 2017.
- Des effets financiers liés à la nouvelle réglementation relative aux parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) adopté lors de la loi de finances 2016 qui conduira à un abattement sur tout ou partie des indemnités effectivement perçues par les fonctionnaires au profit d'indices majorés
- De l'augmentation de certains taux de cotisation (cotisation vieillesse : +0.05 % ; CNRACL : + 0.05 % ; IRCANTEC : + 0.12 %, assurance maladie : +0.05 % ...) et de la valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017 (+0.6%).

Le détail par compte budgétaire se présente comme suit :

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
6218 - Autre personnel extérieur	53 220.00 €	53 535.00 €	48 318.73 €	48 880.00
6331 - Versement de transport	40 110.00 €	40 000.00 €	39 421.57 €	40 720.00
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	9 900.00 €	9 900.00 €	9 730.99 €	10 050.00
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	33 225.00 €	35 100.00 €	32 813.97 €	34 590.00
6338 - Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	6 015.00 €	6 000.00 €	5 908.07 €	6 110.00
64111 - Rémunération principale	1 610 000.00 €	1 565 000.00 €	1 560 921.76 €	1 592 750.00
64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence	16 200.00 €	15 810.00 €	15 970.83 €	16 400.00
641120 - N.B.I. (PT)	15 960.00 €	17 760.00 €	17 756.53 €	15 000.00
641121 - Supplément familial de traitemen	23 250.00 €	21 100.00 €	21 607.70 €	18 635.00
64118 - Autres indemnités	299 000.00 €	288 000.00 €	278 235.33 €	265 000.00
64131 - Rémunérations	175 500.00 €	228 000.00 €	231 955.88 €	246 200.00
641310 - autres indemnités (PNT)	17 050.00 €	22 600.00 €	21 715.49 €	31 660.00
641311 - N.T. , Ind de résidence	1 750.00 €	2 200.00 €	2 184.85 €	2 300.00
64162 - Emplois d'avenir	128 000.00 €	113 200.00 €	113 152.00 €	80 500.00
64168 - Autres emplois d'insertion	42 000.00 €	43 700.00 €	40 527.33 €	54 350.00
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	254 000.00 €	264 570.00 €	255 725.91 €	269 940.00
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	506 500.00 €	497 845.00 €	490 434.64 €	505 000.00
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	23 315.00 €	26 220.00 €	25 807.78 €	25 820.00
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	82 000.00 €	82 000.00 €	82 004.00 €	77 015.00
6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	95 725.00 €	96 000.00 €	94 674.91 €	99 690.00
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	6 100.00 €	5 950.00 €	5 928.00 €	6 100.00
64731 - Versées directement	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00
6474 - Versements aux autres oeuvres sociales	19 890.00 €	19 750.00 €	19 749.47 €	15 940.00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	8 000.00 €	8 000.00 €	7 614.60 €	8 000.00

3 468 710.00 € 3 464 240.00 € 3 422 160.34 € 3 472 650.00 €

3. Chapitre 014 – atténuation de produits

Ce chapitre enregistre des reversements ayant trait à la fiscalité et à différents fonds et dotations. Il est alimenté en 2017 à hauteur de 2 600€.

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
7391171 - Dégrev.taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	1 100.00 €	1 100.00 €	0.00 €	1 100.00 €
7391172 - Dégrevement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	0.00 €	1 668.00 €	0.00 €
73916 - Prél. contribution pour le redressement des finances publiques	111 378.00 €	111 378.00 €	0.00 €	0.00 €
739223 - Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	1 500.00 €	333.00 €	333.00 €	1 500.00 €
	113 978.00 €	112 811.00 €	2 001.00 €	2 600.00 €

4. Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Ce chapitre comprend les subventions aux associations, les participations obligatoires auprès d'autres collectivités ou d'organismes divers (participation aux frais de scolarité...), la subvention d'équilibre au profit du CCAS ainsi que les indemnités des élus.

Prévu initialement à hauteur de 324 687.00 € au budget primitif 2016, le niveau de réalisation de ce chapitre s'est établi à hauteur de 320 977.38 € et sa prévision au budget primitif 2017 est stabilisée à hauteur de 328 582.00 €.

a) Les indemnités des élus et autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat local (compte 653)

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
6531 - Indemnités	75 300.00 €	75 500.00 €	75 496.56 €	76 610.00 €
6532 - Frais de mission	200.00 €	200.00 €	87.05 €	200.00 €
6533 - Cotisations de retraite	4 460.00 €	4 480.00 €	4 456.39 €	3 930.00 €
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	6 750.00 €	6 800.00 €	6 455.77 €	7 150.00 €
6535 - Formation	1 725.00 €	1 725.00 €	0.00 €	1 760.00 €
	88 435.00 €	88 705.00 €	86 495.77 €	89 650.00 €

b) Les autres dépenses inscrites au chapitre 65

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ...	5 600.00 €	7 460.00 €	2 926.58 €	5 660.00 €

Ce compte regroupe notamment les frais liés au téléchargement des liseuses en bibliothèque, l'hébergement du site Internet, droit d'usage du logo Cit'ergie®, les redevances pour l'utilisation de certains logiciels (antivirus, infographie, petit bus...)

6541 - Créances admises en non-valeur	2 000.00 €	2 000.00 €	3 560.19 €	2 000.00 €
--	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Ce compte retrace les annulations temporaires de titres de recettes devenus irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

6542 - Créances éteintes	4 000.00 €	4 000.00 €	2 789.44 €	4 000.00 €
---------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Ce compte retrace les annulations définitives de titres de recettes en raison de l'extinction d'une créance de la commune suite une procédure de rétablissement personnel d'un débiteur.

6558 - Autres contributions obligatoires	8 630.00 €	9 820.00 €	9 820.00 €	10 460.00 €
---	-------------------	-------------------	-------------------	--------------------

Ce compte retrace la participation financière due par la commune de Malaunay au titre de l'accueil des élèves de la commune dans des écoles extérieures.

657362 - CCAS	160 000.00 €	160 000.00 €	160 000.00 €	160 000.00 €
----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

6574 - Subventions de fonctionnement aux associations.	56 022.00 €	55 612.00 €	55 385.40 €	56 812.00 €
---	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

236 252.00 € 238 892.00 € 234 481.61 € 238 932.00

5. Chapitre 66 – charges financières

Ce chapitre retrace les intérêts des emprunts à payer sur la période de l'exercice (compte 66111) ainsi que les intérêts courus non échus (compte 66112).

Prévu initialement à hauteur de 129 551.96 € au budget primitif 2016, le niveau de réalisation de ce chapitre s'est établi à 128 950.30 € et sa prévision au budget primitif 2017 diminue pour atteindre 117 925.92 €, en raison de l'absence de souscription d'emprunts depuis 2013.

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	134 138.90 €	134 138.90 €	133 551.06 €	122 679.40
661121 - Montant des ICNE de l'exercice	59 845.94 €	59 845.94 €	59 832.12 €	55 078.64
661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-1	-64 432.88 €	-64 432.88 €	-64 432.88 €	-59 832.12

129 551.96 € 129 551.96 € 128 950.30 € 117 925.92

6. Chapitre 67 – charges exceptionnelles

Ce chapitre retrace des opérations présentant un caractère exceptionnel et variable d'une année sur l'autre. Il comprend notamment les bourses et prix (accompagnement jeunes citoyens...), les opérations d'annulation de titres sur exercices antérieurs (compte 673), les subventions exceptionnelles aux associations, etc.

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
6714 - Bourses et prix	6 000.00 €	6 000.00 €	6 563.66 €	5 400.00 €
6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 000.00 €	4 000.00 €	528.40 €	4 000.00 €
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 000.00 €	3 000.00 €	3 163.52 €	4 000.00 €
6745 - Subventions aux personnes de droit privé	300.00 €	1 050.00 €	1 050.00 €	0.00 €
678 - Autres charges exceptionnelles	0.00 €	278.78 €	278.78 €	0.00 €

75

7. Chapitre 68 – Dotations aux provisions

Ce chapitre retrace les provisions constituées obligatoirement dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

En 2016 et en application de l'article R. 2321-2 1°) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune a constitué une provision de 5 000 € (compte 6875) au titre de litiges ouverts devant les juridictions administratives ainsi qu'il suit :

N° de requête	Domaine	Année de constitution de la provision	Montant de la provision
1302966-2	Urbanisme	2016	2 000.00 €
1400587-4	Cantine scolaire	2016	1 000.00 €
1502909-4	Ressources Humaines	2016	2 000.00 €
TOTAL			5 000.00 €

En 2017, aucune dotation aux provisions ne sera inscrite au budget primitif.

8. Chapitre 022 – dépenses imprévues

Ce chapitre est destiné à tenir compte de toutes dépenses imprévues pouvant survenir en cours d'exercice budgétaire. Il ne donne lieu à aucune exécution budgétaire mais seulement à décisions modificatives. Ce chapitre est ainsi diminué de sa prévision budgétaire afin d'alimenter la prévision des autres chapitres budgétaires nécessitant une dépense nouvelle et imprévue.

Le crédit afférent à ce chapitre ne peut être supérieur à 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement de la section.

Au titre de l'exercice 2017, le montant des dépenses imprévues en section de fonctionnement est fixé à hauteur de 342 300,00 €.

9. Les opérations d'ordre (chapitre 023 – virement à section d'investissement / chapitre 042 – opérations d'ordre entre section)

Les opérations d'ordre sont celles qui mouvementent à la fois les deux sections (de fonctionnement et d'investissement) du budget sans toutefois donner lieu à des mouvements de trésorerie. Le solde des opérations d'ordre, s'il est positif, constitue l'autofinancement courant de la commune.

Ces opérations d'ordre sont constituées en dépenses de fonctionnement par un prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissements (chapitre 023) et par les dotations aux amortissements (chapitre 042 – compte 6811).

Il s'agit donc d'une réserve effectuée sur les ressources de fonctionnement et destinée à alimenter les recettes d'investissement. Cet autofinancement permet de financer les dépenses d'équipement en limitant le recours à l'emprunt (qui alourdi les charges de remboursement de capital en investissement et les charges de remboursement des intérêts de la dette en fonctionnement).

En 2017, l'autofinancement de la section d'investissement s'élève 2 162 209.36€, en augmentation de 33.34 % par rapport à 2016 (1 621 570.85 €).

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
023 - Virement à la section d'investissement	1 406 387.48 €	1 656 420.51 €	0.00 €	1 918 009.36 €
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	215 183.37 €	214 792.87 €	214 792.87 €	244 200.00 €

1 621 570.85 € 1 871 213.38 € 214 792.87 € 2 162 209.36 €

II – BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement regroupe les dépenses et les recettes relatives à des opérations non répétitives qui se traduisent par une modification consistante du patrimoine de la commune ou qui augmentent significativement sa durée d'utilisation.

A. LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le financement de la section d'investissement est constitué :

- de ressources propres d'origine externe, à savoir les dotations et subventions (chapitre 10 et chapitre 13)
- de l'emprunt (chapitre 16)
- des avances remboursables sur marchés (chapitre 23)
- du produit des cessions (chapitre 024)
- les autres immobilisations financières (chapitre 27)
- de ressources propres d'origine interne à savoir l'autofinancement constitué du prélèvement sur la section de fonctionnement, des amortissements et autres mouvement d'ordre (*Voir partie I) – B) – 9) du présent rapport*) – chapitre 021 et chapitre 040

1. Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Compte	bénéficiaire	BP 17	objet
1318 - Autres	Plan TEPCV	1 400.00 €	subventionnement GRDF acquisition ruches et essaims
1321 – Etat et établissements nationaux	Plan TEPCV	300 000.00 €	Reliquat convention initiale du 16 juin 2015
1321 – Etat et établissements nationaux	Plan TEPCV	900 000.00 €	Reliquat avenant n°1 de la convention du 16 juin 2015
1328 – Autres	Piscine	15 000.00€	SUBVENTION ADEME - coût global Piscine
1328 - Autres	Ecole Primaire Miannay	200 039.03 €	75 % subvention fond chaleur ADEME
1328 - Autres	Ecole Primaire Brassens	42 520.73 €	75 % subvention fond chaleur ADEME

total 1 458 959.76€

Outre ce nouveau crédit, **1 395 653.52 €** de subventions d'investissement seront inscrits en restes à réaliser.

2. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (hors compte 165)

Ce chapitre enregistre pour l'essentiel le montant de l'emprunt nécessaire à la couverture du besoin d'équipement de l'année. L'emprunt constitue une variable d'ajustement compte tenu des dépenses d'équipement retenues par la commune et de l'autofinancement dégagé par la section d'investissement.

En 2016 et pour la troisième année consécutive, la commune a fait le choix d'autofinancer ses dépenses d'équipement et de ne pas recourir à l'emprunt.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, l'état de la dette de la commune de Malaunay est composé de 11 emprunts dont un à taux zéro (prêt CAF de 39 032 € au titre des travaux de réhabilitation du pôle petite enfance). Le capital restant dû de ces 11 emprunts s'élève à 3 178 097.14 €.

Pour 2017, il sera inscrit au compte 1641 un crédit de 2 750 102,44 € en vue de la souscription éventuelle d'un emprunt.

3. Chapitre 23 – immobilisations en cours

Ce chapitre enregistre, pour l'année 2017, le remboursement des avances susceptibles d'être consenties à certaines entreprises dans le cadre de divers marchés de travaux (chaufferie bois, pose de panneaux photovoltaïques, rénovation de la piscine...).

Compte	BP 2016	prévu 2016	réalisé au 31-12-16	BP 2017
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	78 300.00 €	82 502.66 €	0.00 €	135 000.00 €

4. Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre enregistre les montants afférents au Fond de compensation de la TVA (FCTVA - compte 10222), à la taxe d'aménagement (compte 10226) et à l'excédent de fonctionnement dégagé en 2016 destiné à couvrir le déficit d'investissement (compte 1068).

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
10222 - F.C.T.V.A.	88 000.00 €	90 851.46 €	90 851.46 €	133 000.00 €
Le FCTVA est calculé sur la base de 16.404 % des dépenses d'équipement éligibles l'année précédente.				
10226 - Taxe d'aménagement	20 000.00 €	40 000.00 €	52 945.14 €	5 000.00 €
L'encaissement de cette taxe varie dans le temps et le produit de cette dernière est aujourd'hui transféré à la Métropole au titre des permis de construire déposés à compter du 1 ^{er} janvier 2015. Il y a donc lieu de faire une estimation prudente des recettes correspondantes pour 2017.				
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	139 634.59 €	139 634.59 €	139 634.59 €	0.00 €
Il s'agit d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année précédente permettant de financer le déficit d'investissement constaté.				

247 634.59 € 270 486.05 € 283 431.19 € 138 000.00 €

5. Chapitre 16 – compte 165 - Dépôts et cautionnements reçus

Cette partie de chapitre enregistre exclusivement les cautionnements reçus dans le cadre de la mise en location de logements communaux

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
165 - Dépôts et cautionnements reçus	215.00 €	0.00 €	0.00 €	215.00 €
	215.00 €	0.00 €	0.00 €	215.00 €

6. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Comme indiqué au paragraphe I) – A) – 6) du présent document, depuis 2015, il est prévu un mécanisme correcteur conduisant la Métropole à rembourser aux communes membres la fraction de dette (capital et intérêts) afférente aux équipements transférés.

Le remboursement de la fraction du capital de dette est imputé au compte 276351 et s'élève à **28 649 €** en 2017.

7. Chapitre 024 – Produits de cession

Ce chapitre enregistre les opérations afférentes à la vente de terrains ou de bâtiments. Il ne s'agit que d'un chapitre de prévision. Les exécutions budgétaires afférentes aux opérations de +/- value de cessions étant enregistrées sur des chapitres différents.

En 2017, la prévision budgétaire inscrite sur ce chapitre est de **140 000 €** et concerne la cession de la salle des fêtes à la SAHLM Logiseine.

8. Les opérations d'ordre (chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement / chapitre 040 – opérations d'ordre entre section)

Les opérations d'ordre sont celles qui mouvementent à la fois les deux sections (de fonctionnement et d'investissement) du budget sans toutefois donner lieu à des mouvements de trésorerie. Le solde des opérations d'ordre, s'il est positif, constitue l'autofinancement courant de la commune.

Ces opérations d'ordre sont constituées, en recettes d'investissement par le prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissements (chapitre 021) et par les dotations aux amortissements (chapitre 040 – compte 28XX).

Comme indiqué par ailleurs, en 2017, l'autofinancement de la section d'investissement s'élève **2 162 209.36€**, en augmentation de 33.34 % par rapport à 2016 (1 621 570.85 €).

9. Chapitre 041 - Opérations patrimoniales

Ce chapitre ne comprend que des opérations d'ordre en dépenses et en recettes de la section d'investissement et permet de constater le transfert des frais d'études (compte 2031) et des frais d'insertion publicitaires (compte 2033) aux comptes d'imputation de travaux (comptes 21X et 23X) lorsque ces études sont suivies de réalisations.

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
2031 - Frais d'études	37 718.58 €	37 718.58 €	37 718.58 €	62 569.70 €
2033 – Frais d'insertion	3 348.00 €	3 348.00 €	3 348.00 €	5 184.00 €
	41 066.58 €	41 066.58 €	41 066.58 €	67 753.70 €

B. LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement comprennent pour l'essentiel le :

- Les dépenses d'équipements (chapitres 20 – 21 – 204 – 23 et opérations diverses)
- Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16)
- Le remboursement des avances consenties aux entreprises (chapitre 23)
- Les dépenses imprévues (chapitre 020)
- Les opérations d'ordre (chapitres 040 et 041)

Le montant des restes à réaliser en dépenses d'équipement s'élève à **1 411 793.56.**

1. Les dépenses d'équipement hors immobilisations en cours et opérations réglementaires (chapitre 20 - 204 – 21)

a) *Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles*

Immos incorporelles (hors opérations dédiées internes ou réglementaires)

Compte	destination	demande crédit BP 2017	OBJET
2031 - Frais d'études	Mairie	2 500.00 €	CT réfection de la salle conseil
2031 - Frais d'études	Stade André Sintès	21 324.00 €	MOE REABILITATION SINTES
2033 - Frais d'insertion	Mairie	8 964.00 €	Annonces marchés publics
2031 - Frais d'études	Mairie	2 500.00 €	CT réfection de la salle conseil

Immos incorporelles (Action 1 – TEPCV – Réhabilitation thermique Miannay)

Compte	destination	demande crédit BP 2017	OBJET
2033 - Frais d'insertion	Ecole Prim. Miannay	594.00 €	Annonces marché public

Immos incorporelles (Action 2 – TEPCV – Panneaux Photovoltaïques)

Compte	destination	demande crédit BP 2017	OBJET
2031 - Frais d'études	Cit ergie	24 000.00 €	AMO juridique/financier EPL
2031 - Frais d'études	Cit ergie	35 000.00 €	AMO PHASE 2

2033 - Frais d'insertion	Eglise	594.00 €	Annonces marché public
2051 - Concessions et droits similaires	Communication externe	6 000.00 €	film dessin motion Picture

Immos incorporelles (Action 3 – TEPCV – Eclairages LED)

Compte	destination	demande crédit BP 2017	OBJET
2031 - Frais d'études	Mairie	4 212.50 €	MOE + CT
2031 - Frais d'études	Ecole Prim. Brassens	4 212.50 €	MOE + CT
2031 - Frais d'études	CSC B. Vian	4 212.50 €	MOE + CT
2031 - Frais d'études	Tennis couvert	4 212.50 €	MOE + CT

Immos incorporelles (Action 11 – restructuration Piscine municipale)

Compte	destination	demande crédit BP 2017	OBJET
2031 - Frais d'études	Piscine	43 500.00 €	AMO COUT GLOBAL + DIAG + GEOMETRE (40 500 €) + MISSION EXPERTISE EN ERGONOMIE DU CDG (3 000 €)
2031 - Frais d'études	Piscine	37 030.00 €	ETUDES PISCINE TRANCHE CONDITIONNELLE EN 2017 + SPS ET CT (37 030 €)
2031 - Frais d'études	Piscine	36 000.00 €	INDEMNITE DE CONCOURS (36 000 €)
2031 - Frais d'études	Piscine	303 000.00 €	MOE
2033 - Frais d'insertion	Piscine	1 188.00 €	Annonce marchés publics

Immos incorporelles (informatique et systèmes d'information)

Compte	destination	demande crédit BP 2017	OBJET
2051 - Concessions et droits similaires	Mairie	3 564.00 €	suit tableau "BP17 INFORMATIQUE"

Immos incorporelles (changement de comportement)

Compte	destination	demande crédit BP 2017	OBJET
2051 - Concessions et droits similaires	Communication externe	8 500.00 €	Film drone Nautile Malaunay en transition(s) avant/après

TOTAL 548 608.00 €

b) Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Immos corporelles (hors opérations dédiées internes ou réglementaires)

Compte	destination	demande crédit BP 2017	OBJET
2111 - Terrains nus	Opérations non ventilables	900.00 €	NOTAIRE LA CRESSONNIERE
2111 - Terrains nus	Urbanisme	17 824.00 €	ACQUISITION LA CRESSONNIERE (16 000 €) + L HAPETOUT (1824 €)
2112 - Terrains de voirie	Skatepark	100 000.00 €	SKATEPARK TERRAIN MULTISPORTS
2115 - Terrains bâtis	Opérations non ventilables	140 000.00 €	acquisition local La Poste auprès de LOGISEINE
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	Ecole Prim. Brassens	2 000.00 €	AMENAGEMENT COUR MURET EN BETON
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	Voirie / entretien	58 653.00 €	AMENAGEMENT ESPACES VERTS SUR RD 927 - CC MAITRISE D'OUVRAGE METROPOLE CONVENTION EN CONSEIL MUNICIPAL DE 12/2015
21316 - Équipements du cimetière	cimetières	21 038.00 €	COMPLEMENT PRESTATIONS 1387,20 € + RELEVAGE DE TOMBES 2017 (8 TOMBES - 9 848 € + COLOMBARIUM 12 CASES ET 5 CAVURNES 11255,50 €
21318 - Autres bâtiments publics	Parc	36 000.00 €	DEMOLITION + CREATION SANITAIRES PARC
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	Mairie	5 696.00 €	CREATION RESEAU EAU POTABLE POUR MARCHÉ AVEC AMENAGEMENT COUR ANGLAISE (1560 €) + REFECTON TOTALE DES MARCHES ENTREE PRINCIPALE (4 136 €)
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	Mairie	100 000.00 €	TRAVAUX SALLE DE CONSEIL DONT 15000 € OPERATON 303
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	Ecole Prim. Brassens	6 316.94 €	MARCHE DGS PROBLEME ENGAGEMENT NON REPORTE
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	Ecole Prim. Brassens	2 565.00 €	MODIFICATION DU SYSTÈME DE DESENFUMAGE
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	Rest. scol. Miannay	9 085.00 €	ARMOIRE POSITIVE + BAIN MARIE (7 919 €) + SANITAIRE RESTAURANT (1166 €)
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	Emma	1 000.00 €	CONTRÔLE D'ACCES ET INTERPHONE
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	Eglise	748.00 €	RAMBARDE DE L'ESCALIER PRINCIPAL EGLISE
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	CSC B. Vian	14 124.00 €	CONTROLE D'ACCES DES 15 PORTES INTERIEURES (14 000 €) + POIGNET PORTE (124 €)
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	Espace P. Nehoult	1 678.00 €	CREATION SANITAIRE ADULTE ET MODIFICATION URINOIR
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des	Stade André Sintès	228 676.00 €	TRAVAUX STADE SINTES



construct°			
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	espace jeunes	12 571.20 €	TRAVAUX ESPACE JEUNES MENUISERIE (4986 €) +TRAVAUX ESPACE JEUNES MACONNERIE (7 585.20 €)
2135A - Installat° générales, agcmts, amgmts des construct° - assurances	Atelier municipaux	2 000.00 €	PROVISION ASSURANCES
2151 - Réseaux de voirie	cimetières	24 000.00 €	2EME PARTIE DE L'ALLEE APRES LE CALVAIRE
21533 - Réseaux câblés	Antenne Fréveaux	1 000.00 €	PROVISION CHANGEMENT DE BORNE ANTENNE DE FREVAUX
21538 - Autres réseaux	Voirie / routes	14 919.00 €	ENFOUISSEMENT DE RESEAUX TELEPHONIE RD 927 CO-MAITRISE D'OUVRAGE METROPOLE CONVENTION EN CONSEIL MUNICIPAL DE 12/2015
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Atelier municipaux	1 500.00 €	ACQUISITION EXTINCTEURS BATIMENTS COMMUNAUX
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	Voirie mobilier urbain	7 500.00 €	ACQUISITION DE BACS A SABLE + DISTRIBUTEURS SACS CANINS + BANCS + 1 POTELETS + CENDRIERS
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	Voirie signalétique	17 000.00 €	TOTEM ENTREE DE VILLE QUANTITE 8
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	Voirie / routes	2 000.00 €	PANNEAUX POUR SIGNALISATION TEMPORAIRE + ACQUISITION DE 21 PANNEAUX DE RUE A CHANGER CAR PANNEAUX TRES ABIMES
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	Mairie	780.00 €	CONTROLEUR D'ISOLEMENT
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	Atelier municipaux	7 216.00 €	PONCEUSE VIBRANTE + MELEUSE + PERFORATEUR A BATTERIE + AFFUTEUSE DE FORETS (1 802 €) + BATTERIE ELECTRIQUE AVEC MATERIEL ADAPTE (5 414 €)
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	Eglise	10 860.00 €	ACQUISITION 1 CAMERA PLACE DE L'EGLISE
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	SDS	650.60 €	mise en place sous compteur Complexe Sportif
2182 - Matériel de transport	Atelier municipaux	468.00 €	EQUIPEMENT DE SECURITE GYROPHARES
2184 - Mobilier	Mairie	175.00 €	fauteuil W. BONNET
2184 - Mobilier	Ecole Mat. Brassens	900.00 €	AMENAGEMENT MATERNELLE BRASSENS BANCS
2184 - Mobilier	Ecole Prim. Miannay	900.00 €	meuble biblio x4,
2184 - Mobilier	Ecole Prim. Brassens	700.00 €	Porte manteaux, ex. MANUTAN, patère 10 + 500 + mobiliers ouverture 6ème classe (si besoin)
2184 - Mobilier	RASED	145.00 €	MANUTAN Chaise Picolo, FPNI si commande autre sinon 16€ HT
2184 - Mobilier	Emma	175.00 €	Chaise pour Isabelle Quesnel secrétariat
2184 - Mobilier	Espace P. Nehoult	550.00 €	3 porte-manteaux (MANUTAN COLL.) pour 150 vêtements (150 € l'unité) + cintres pour EPN et Ef
2184 - Mobilier	Espace P. Nehoult	1 805.00 €	TABLES

2184 - Mobilier	Accueil loisirs 3/10 ans	2 475.00 €	Coins lecture maternel et primaire EPN avec banquettes fauteuils (1200€), mobilier pour les co- dinettes (850€) et draps et couvertures pour le dortoir (250€) + chaise bureau Alexandra (175 €
2184 - Mobilier	Emploi Formation Prévention	2 800.00 €	Y compris tables pour accueil formations d'adeptes d'emploi avec Pôle emploi
2184 - Mobilier	Maison enfnts	1 480.23 €	MATHOU Tables rondes 302,05€ Chaise bois 5*76,98€ + fauteuil bois 3*87,81€ Tabouret bois sur roues 2*128,40€ (wesco) Table pour animation rectangles 272,60€
2185 - Cheptel	Police Municipale	1 500.00 €	achat chien
2188 - Autres immobilisations corporelles	Mairie	890.00 €	achat d'une plieuse
2188 - Autres immobilisations corporelles	Mairie	573.00 €	REPLACEMENT DE TOUS LES DRAPEAUX
2188 - Autres immobilisations corporelles	Communication externe	1 000.00 €	panneaux La Poste
2188 - Autres immobilisations corporelles	Police Municipale	5 500.00 €	Matériel canin (chenil 1600+niche 300) + 2 détecteurs de métaux (500) + Vélo électrique pou 3ième agent (2200)+casque (60) + Gilet par ball (840)
2188 - Autres immobilisations corporelles	Ecole Mat. Miannay	800.00 €	Abri vélo
2188 - Autres immobilisations corporelles	Ecole Mat. Brassens	327.00 €	MAJUSCULE, 2 chariots de 12 coussins en mousse 327€
2188 - Autres immobilisations corporelles	Rest. Scolaire Brassens	4 860.00 €	BAC DEGRAISSEUR RESTAURANT BRASSENS
2188 - Autres immobilisations corporelles	Emma	2 500.00 €	Plateau mousse et stand de Glock (180€), Lampes de pupitres (47€ X 20 = 940€)+ Glockenspiel (475€), Glockenspiel de déambulation (496€), Marimba de défilé (1571€), Caisse claire (remplacement casse 250€), Jeux de cloches (63,50+45,90€), Basse électrique
2188 - Autres immobilisations corporelles	CSC B. Vian	5 902.00 €	ISOLOIRS PMR CENTRE BORIS VIAN (542 €) + STORE INTERIEUR DE LA SALLE INFORMATIQUE CENTRE BORIS VIAN (563 €) + ARMOIRE POSITIV & LAVE VAISSELLE (4797 €)
2188 - Autres immobilisations corporelles	CSC B. Vian	650.00 €	Ravitaillement vaisselle pour locations salles
2188 - Autres immobilisations corporelles	Divers manifestations	5 000.00 €	PLANCHER SOUPLE POUR TENTE MANIFESTATION
2188 - Autres immobilisations corporelles	SDS	600.00 €	1 table de ping-pong.
2188 - Autres immobilisations corporelles	SDS	1 529.00 €	TAPIS DE PROTECTION PARQUET
2188 - Autres immobilisations corporelles	Piscine	1 500.00 €	PROVISION
2188 - Autres immobilisations corporelles	Accueil loisirs 3/10 ans	200.00 €	poulailler
2188 - Autres immobilisations corporelles	espace jeunes	203.00 €	LAVE MAINS

2188 - Autres immobilisations corporelles	Maison enfts	120.00 €	Four DARTY
2188 - Autres immobilisations corporelles	Maison enfts	1 020.00 €	STORE EXTERIEUR
2188 - Autres immobilisations corporelles	RAM	350.00 €	stores occultants

Immos corporelles (Action 1 – TEPCV – Réhabilitation thermique Miannay)

Compte	destination	demande crédit BP 2017	OBJET
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	Ecole Prim. Miannay	884 415.00 €	TRAVAUX AUTRES QUE PANNEAUX + BRANCHEMENT + CONSUEL - LED OPERATION 303 PREVOIR REVISION EN 2018
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	Ecole Prim. Miannay	221 600.00 €	TRAVAUX PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES BASE + TRANCHE CONDITIONNELLE
21534 - Réseaux d'électrification	Ecole Prim. Miannay	1 224.00 €	FRAIS RTE + ENEDIS
2188 - Autres immobilisations corporelles	Communication externe	3 000.00 €	Panneaux de chantier, panneau inaugural, panneaux pédagogiques préaux école élémentaire, jeux de sol école maternelle

Immos corporelles (Action 2 – TEPCV – Panneaux Photovoltaïques)

Compte	destination	demande crédit BP 2017	OBJET
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	Atelier municipaux	210 000.00 €	TRAVAUX PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES + MOE + RACCORDEMENT
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	Ecole Prim. Brassens	140 000.00 €	TRAVAUX PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES + MOE + RACCORDEMENT
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	Eglise	80 100.00 €	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES + RACCORDEMENT+ CONSUEL
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	Piscine	60 000.00 €	TRAVAUX PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES + MOE + RACCORDEMENT
21534 - Réseaux d'électrification	Réseaux ERDF	20 000.00 €	FRAIS DE RACCORDEMENT

Immos corporelles (Action 3 – TEPCV – Eclairages LED)

Compte	destination	demande crédit BP 2017	OBJET
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	Mairie	40 000.00 €	TRAVAUX LED SANS SALLE DU CONSEIL 15000 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	Ecole Prim. Miannay	108 000.00 €	LED GROUPE MIANNAY DANS OPERATION 301

2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	Ecole Prim. Brassens	25 000.00 €	TRAVAUX LED
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	CSC B. Vian	55 000.00 €	TRAVAUX LED
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	Espace P. Nehoult	25 000.00 €	TRAVAUX LED
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	Stade Lucien Hebert	12 000.00 €	TRAVAUX LED
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	Stade André Sintès	6 500.00 €	TRAVAUX LED
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	Piscine	10 000.00 €	TRAVAUX LED DANS OPERATION 311
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	Tennis couvert	20 000.00 €	TRAVAUX LED

Immos corporelles (Action 7 – TEPCV – Opération « une plantation par jour »)

Compte	destination	demande crédit BP 2017	OBJET
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	Espaces verts - fleurissement	10 500.00 €	DIVERSES PLANTATIONS SUR LA COMMUNE
2188 - Autres immobilisations corporelles	Communication externe	500.00 €	Panneaux friches
2188 - Autres immobilisations corporelles	Voirie / routes	2 800.00 €	achat ruches et essaims

Immos corporelles (Action 12 – Ecomobilité)

Compte	destination	demande crédit BP 2017	OBJET
2182 - Matériel de transport	Atelier municipaux	128 000.00 €	GROS VEHICULE AVEC GRUE
2182 - Matériel de transport	Police Municipale	30 445.00 €	POLICE MUNICIPALE VEHICULE ELEC + 700 € coût acheminement véhicule

Immos corporelles (informatique et systèmes d'information)

Compte	destination	demande crédit BP 2017	OBJET
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	Mairie	300.00 €	BATTERIE POUR TABLETTE DES ELUS --> 10
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	Mairie	8 151.20 €	suivant tableau "BP17 INFORMATIQUE" - NB : 2 500 € retiré lors de la conférence du 16/03/2017
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	Atelier municipaux	200.00 €	ACHAT DE TELEPHONE OU DE BATTERIE

2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	Ecole Prim. Brassens	1 600.00 €	suivant tableau "BP17 INFORMATIQUE"
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	Gard. péri scol	200.00 €	Appareil photo pour projets vidéo, montages vidéo (à mutualiser avec la crèche)
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	Bibliothèque	1 224.00 €	suivant tableau "BP17 INFORMATIQUE"
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	CSC B. Vian	480.00 €	suivant tableau "BP17 INFORMATIQUE"
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	Accueil loisirs 3/10 ans	444.00 €	suivant tableau "BP17 INFORMATIQUE"
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	Emploi Formation Prévention	3 120.00 €	suivant tableau "BP17 INFORMATIQUE"
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	Cit ergie	720.00 €	suivant tableau "BP17 INFORMATIQUE"

Immos corporelles (visites de quartier)

Compte	destination	demande crédit BP 2017	OBJET
2152 - Installations de voirie	Voirie mobilier urbain	1 000.00 €	PROVISION VISITES DE QUARTIERS
2152 - Installations de voirie	Voirie sécurité routière	1 000.00 €	PROVISION VISITES DE QUARTIERS
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	Voirie mobilier urbain	1 000.00 €	PROVISION VISITES DE QUARTIERS

Immos corporelles (hygiène et sécurité)

Compte	destination	demande crédit BP 2017	OBJET
2184 - Mobilier	Emploi Formation Prévention	600.00 €	1 siège ergonomiq M. LEFEBVRE (rbmt FIPHP possible)

Immos corporelles (Politique Energie-Climat - Approvisnmt Energie-Eau-Assnmt)

Compte	destination	demande crédit BP 2017	OBJET
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	Ecole Prim. Miannay	3 677.00 €	REFECTION TOTALE EVACUATION D'EAU USEE LAVE MAINS + CHAUFFE EAU + PRESTO URINOIR + LAVE MAINS COULOIR PRIMAIRE MIANNAY
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	Logement Scolaires Effel	1 266.10 €	DOUCHE DE MADAME CAPRON DEVIS REFAIT A LA BAISSSE EN JANVIER 2017

TOTAL 3 014 964.27 €

2. Chapitre 23 – immobilisations en cours (hors opération d'équipement réglementaire)

Ce chapitre enregistre, pour l'année 2017, les avances financières susceptibles d'être consenties à certaines entreprises dans le cadre de divers marchés de travaux (chaufferie bois, pose de panneaux photovoltaïques, piscine municipale...) ainsi qu'un crédit de 2 242 000.00 € pour les travaux de restructuration de la piscine municipale.

Compte	BP 2017	OBJET
2313 - Constructions	2 242 000.00 €	TRAVAUX PISCNE SANS 60000 € PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES ET 10000 € LED
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	135 000.00 €	forfait prévisionnel avances remboursables marchés divers (20 000 €) + avances remboursables prévisionnelles renovation piscine (115 000 €)

TOTAL 2 377 000.00 €

3. Les opérations réglementaires (opérations 201501 – Tennis couvert et 201601 – Construction de chaufferie bois – Miannay et Brassens)

a) Opération 201501 – Tennis couverts

Compte	demande crédit BP 2017	OBJET
2031 - Frais d'études	34 000.00 €	etudes Maîtrise d'oeuvre
2313 - Constructions	460 000.00 €	Travaux

TOTAL 494 000.00 €

b) Opération 201601 –Construction de chaufferie bois – Miannay et Brassens

Compte	demande crédit BP 2017	OBJET
2031 - Frais d'études	2 842.00 €	étude geo G2pro nouveau site
2313 - Constructions	155 946.91 €	nouvelle inscription suite avenant 2 marché

TOTAL 158 788.91 €

4. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Ce chapitre enregistre pour l'essentiel les cautionnements reversés à l'issue des mises en location de logements communaux et le montant du remboursement du capital des emprunts.

En raison de l'absence de souscription d'emprunts depuis 2013, la prévision budgétaire de ce chapitre s'élève à 275 667.25 € contre 375 187.12 € en 2016.

Compte	BP 2016	prévu 2016	réalisé au 31-12-16	BP 17
1641 - Emprunts en euros	369 260.92 €	369 260.92 €	369 260.92 €	266 319.05 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 023.00 €	410.00 €	410.00 €	5 445.00 €
16818 - Autres dettes	3 903.20 €	3 903.20 €	3 903.20 €	3 903.20 €

375 187.12 € 373 574.12 € 373 574.12 € 275 667.25 €

5. Chapitre 020 – dépenses imprévues

Ce chapitre est destiné à tenir compte de toutes dépenses imprévues pouvant survenir en cours d'exercice budgétaire. Il ne donne lieu à aucune exécution budgétaire mais seulement à décisions modificatives. Ce chapitre est ainsi diminué de sa prévision budgétaire afin d'alimenter la prévision des autres chapitres budgétaires nécessitant une dépense nouvelle et imprévue.

Le crédit afférent à ce chapitre ne peut être supérieur à 7,5% des dépenses réelles d'investissement de la section.

Au titre de l'exercice 2017, le montant des dépenses imprévues en section d'investissement est établi à hauteur de 23 176.00 €.

6. Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Les opérations d'ordre sont celles qui mouvementent à la fois les deux sections (de fonctionnement et d'investissement) du budget sans toutefois donner lieu à des mouvements de trésorerie. Le solde des opérations d'ordre, s'il est positif, constitue l'autofinancement courant de la commune.

Ces opérations d'ordre en dépenses d'investissement sont constituées par les opérations en régie et l'amortissement des subventions d'investissement (voir chapitre 042 – partie I) – B) – 9)

7. Chapitre 041 - Opérations patrimoniales

Ce chapitre ne comprend que des opérations d'ordre en dépenses et en recettes de la section d'investissement et permet de constater le transfert des frais d'études (compte 2031) et des frais d'insertion (compte 2033) aux comptes d'imputation de travaux (comptes 21X et 23X) lorsque ces études sont suivies de réalisations.

Compte	BP 2016	Prévu 2016	Réalisé au 31-12-2016	BP 2017
2031 - Frais d'études	37 718.58 €	37 718.58 €	37 718.58 €	62 569.70 €
2033 – Frais d'insertion	3 348.00 €	3 348.00 €	3 348.00 €	5 184.00 €

41 066.58 € 41 066.58 € 41 066.58 € 67 753.70 €

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 04 avril 2017

« BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2017 »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 8

Il est rappelé que conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

la taxe d'habitation

la taxe foncière sur les propriétés bâties

la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Malgré le contexte d'incertitude économique, de raréfaction des ressources financières auquel doit faire face la commune et compte tenu de la nécessité de maintenir une fiscalité compatible avec le pouvoir d'achat des familles, il est proposé de maintenir à l'identique les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties votés en 2016, soit :

Taxe d'Habitation	13,98 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	27,56 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	65,45 %

31

Délibération n° 2017/030	
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2017
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 18 X Votants : 25 X Pouvoirs : 7	L'An deux mil dix-sept, le quatre avril à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P, BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY <u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PLANQUAIS <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. COUTEY), M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI (représentée par M. MICHEL), M. BERNAY (représenté par M. NUNES), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. BEAUPERE). M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2017

Il est rappelé que conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation
- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable malaunaysien. Cette base est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.
Pour 2017, la revalorisation nationale des bases a été fixée à + 0.4 %,

Il est précisé que par délibération en date du 23 mars 2016, le conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter les taux de sa fiscalité directe locale et avait approuvé les taux suivant :

Taxe d'Habitation	13,98 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	27,56 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	65,45 %

Le Conseil est par ailleurs informé que les taux susvisés ont été reconduits de manière identique depuis 2004.

Malgré le contexte d'incertitude économique, de raréfaction des ressources financières auquel doit faire face la commune et compte tenu de la nécessité de maintenir une fiscalité compatible avec le pouvoir d'achat des familles, il est proposé de maintenir à l'identique les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties votés en 2016.

Su

L'avis du Conseil est sollicité sur cette question.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts ;
Vu le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil lors de sa séance du 15 mars 2017 ;
Vu le projet de budget primitif pour l'année 2017 ;
Vu l'avis de la commission RH/Finances en date du 30 mars 2017 ;

DECIDE de fixer, pour l'année 2017, les taux des impôts directs locaux comme suit :

Taxe d'Habitation	13,98 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	27,56 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	65,45 %

CHARGE monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

33

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 04 avril 2017

**« ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PRESENTANT
UN INTERET LOCAL POUR L'ANNEE 2017 »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 9

Il est rappelé au Conseil que la ville de Malaunay compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les relations internationales, les solidarités, les loisirs, etc.
En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune qui entend soutenir activement la vie associative.

En application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.
Toutefois, les communes ont le choix d'individualiser au budget les subventions non assorties de conditions suspensives d'attribution.

Ainsi, pour la ville de Malaunay, les subventions d'un montant inférieur à 1 000 € ainsi que les subventions aux coopératives scolaires ont été annexées au budget primitif.

En ce qui concerne les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 1 000 €, il est proposé au Conseil de procéder à un versement de celles-ci en deux fois et d'en définir les modalités d'attribution par la conclusion d'une convention entre l'association et la commune.

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	Délibération n° 2017/031 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2017
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 18 X Votants : 25 X Pouvoirs : 7	L'An deux mil dix-sept, le quatre avril à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P, BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY <u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PLANQUAIS <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. COUTEY), M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI (représentée par M. MICHEL), M. BERNAY (représenté par M. NUNES), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. BEAUPERE). M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PRESENTANT UN INTERET LOCAL POUR L'ANNEE 2017

Il est rappelé au Conseil que la ville de Malaunay compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les relations internationales, les solidarités, les loisirs, etc.
Ces associations participent au développement du territoire tout en créant du lien social et des solidarités.

Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis pour le nouveau mandat à savoir : la solidarité dans la ville, l'accès aux savoirs et aux connaissances, le travail en direction des enfants et des jeunes.
En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune qui entend soutenir activement la vie associative.

Après avoir fait connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement, par le biais d'un dossier de demande de subvention, une commission s'est réunie en vue d'examiner les demandes de subventions préalablement instruites par les services municipaux.

En application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, les communes ont le choix d'individualiser au budget les subventions non assorties de conditions suspensives d'attribution. Cette individualisation aura pour conséquence juridique que les crédits ainsi individualisés vaudront attribution de la subvention au tiers bénéficiaire. Cette solution alternative présente l'intérêt de ne pas contraindre la collectivité à adopter une seconde délibération pour octroyer la subvention, notamment pour verser des subventions régulières dont le montant est modique et qui ne relèvent pas de conditions de versement particulières.

Ainsi, pour la ville de Malaunay, les subventions d'un montant inférieur à 1 000 € ainsi que les subventions aux coopératives scolaires ont été annexées au budget primitif. Pour mémoire, l'annexe comprend les subventions suivantes :

Subventions – compte 6574

Nom de l'association / organisme	montant
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE (DDEN)	50.00 €
MALAUNAY PETANQUE	52.00 €
FCPE LE HOULME	100.00 €
MUSEE DE L'HOMME ET DE L'INDUSTRIE	100.00 €
CAILLY ENVIRONNEMENT	150.00 €
ASSOC PARENTS ELEVES INDEPENDANTS	190.00 €
LES ENFANTS D'ABORD - G. BRASSENS	190.00 €
AAPPMA CAILLY - CLERETTE	200.00 €
RAPIDES DU HOULME	200.00 €
ATELIER DU BONZAÏ	222.00 €
ASS.C P N LES COPRINS D'ABORD	250.00 €
ASSOCIATION PRESERVATION ANCIENNES MÉCANIQUES	300.00 €
TEAM VTT	300.00 €
AMICALE DES VALLEES DE L'AUSTREBERTHE ET DU CAILLY .	350.00 €
CRIEUR D'HISTOIRE	372.00 €
PATCHWORK	386.50 €
KYUDO TRADITION.MALAUNAYSIEN	400.00 €
ASSOCIATION MUNICIPALE DES ARTISANS & COMMERÇANTS	400.00 €
LES AMIS DE LA MUSIQUE	413.00 €
LOGOUALE DEMAIN	438.50 €
AMICALE SAPEUR POMPIERS MALAUNAY	477.00 €
AS.AMICALE EMPLOYES MUNICIPAUX	500.00 €
ASSOCIATION JUMELAGE SANDY	586.50 €
LA PASSACAILLE	600.00 €
CLUB SUBAQUATIQUE DE MALAUNAY	686.50 €
ASS ARTS MARTIAUX DE MALAUNAY	900.00 €
BUDGET VILLE (non affecté)	1 000.00 €
COOPERATIVE MATERNELLE BRASSENS	990.00 €
COOPERATIVE MATERNELLE BRASSENS (transport scolaire)	1 110.00 €
COOPERATIVE ELEMENTAIRE BRASSENS	1 053.00 €
COOPERATIVE ELEMENTAIRE BRASSENS (transport scolaire)	1 537.00 €

COOPERATIVE MATERNELLE MIANNAY	1 485.00 €
COOPERATIVE MATERNELLE MIANNAY (transport scolaire)	1 400.00 €
COOPERATIVE ELEMENTAIRE MIANNAY	1 950.00 €
COOPERATIVE ELEMENTAIRE MIANNAY (transport scolaire)	2 669.00 €

En ce qui concerne les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 1 000 €, il est proposé au Conseil de procéder à un versement de celles-ci en deux fois et d'en définir les modalités d'attribution par la conclusion d'une convention entre l'association et la commune.

Les associations concernées et les montants correspondants sont fixés comme suit :

Nom de l'association / organisme	montant
RANDO AVENTURE DE MALAUNAY	1 022.00 €
SOLEPI ASSOCIATION EPICERIE ET SOLIDARITE	1 300.00 €
TENNIS CLUB DE MALAUNAY	1 900.00 €
CLUB DE GYMNASTIQUE ET DANSE DE MALAUNAY	1 973.00 €
MALAUNAY LE HOULME HANDBALL	2 800.00 €
SOCIETES PATRIOTIQUES DE MALAUNAY	2 873.00 €
CLUB DE JUDO DE MALAUNAY	2 986.50 €
AMICALE DES ANCIENS TRAVAILLEURS	3 173.00 €
BASKET CLUB DE MALAUNAY	3 330.50 €
FOYER LAIQUE	3 673.00 €
CAUE DE SEINE MARITIME	4 100.00 €
AMICALE DE FOOTBALL	5 673.00 €

Il est toutefois rappelé au Conseil qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « *Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* ».

Ainsi, en cas de refus par l'association faisant ou non l'objet d'une convention de subventionnement, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre de l'exercice en cours, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-7 et L. 1611.4 ;
Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2017 ;
Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations et organismes présentant un intérêt local ;
Vu l'avis de la commission RH/Finances en date du 30 mars 2017 ;

28

DECIDE d'approuver pour l'année 2017 l'octroi des subventions aux associations et organismes présentant un intérêt local mentionnés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

DIT que les associations et organismes présentant un intérêt local ainsi subventionnées sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

DIT qu'en cas de refus de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre de l'exercice en cours, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

DIT que pour toute association ou organismes présentant un intérêt local, hors coopératives scolaires, dont le subventionnement est supérieur ou égal à 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être passée entre l'association et la Commune

APPROUVE le modèle de convention portant attribution de subvention joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à renseigner toutes mentions utiles figurant dans le modèle de convention ci-avant exposé et à signer les actes subséquents.

Ne participent pas au vote :

	Au titre de l'Association
Stéphanie GLATIGNY	LES ENFANTS D'ABORD ECOLE MATERNELLE G. BRASSENS
Patricia CAPRON	LES COPRINS D'ABORD et LOGOUALE DEMAIN
Marceline BONNESOEUR	LOGOUALE DEMAIN
Sandra BERNAY	JUDO
Amandio NUNES (représentant M. BERNAY)	JUDO

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le :
Après réception Préfecture le :
Et affichage ou notification le :

50



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MALAUNAY ET L'ASSOCIATION « »

Entre

La **Commune de MALAUNAY**, dont le siège est situé Place de la Laïcité – 76770 MALAUNAY, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume COUTEY, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2017.

Ci-après dénommée « La Commune »

D'une part,

ET

L'**Association** dénommée « » déclarée en Préfecture sous le n° , dont le siège est situé et représentée par son(sa) Président(e), .

Ci-après dénommée « L'Association ».

D'autre part,

PREAMBULE

L'Association « » entend initier et concevoir un programme d'actions conforme à son objet statutaire.

Ces missions s'inscrivant dans les objectifs généraux de politiques publiques que la commune de Malaunay souhaite développer ou accompagner, cette dernière a décidé d'apporter son soutien financier au fonctionnement général de l'Association.

Dans le souci commun d'assurer la transparence de leur relation et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la Commune souhaite établir une convention dont l'objet est de définir les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de la subvention de fonctionnement accordée.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de la subvention de fonctionnement accordée à l'Association « » au titre de l'année .

La subvention, objet de la présente convention, doit permettre à l'Association de réaliser les actions et missions conformes à l'objet statutaire évoqué en préambule.

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 2.1 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée par la Commune à l'Association au titre de l'année sera de conformément à la délibération du Conseil Municipal du

Le montant susvisé tient compte notamment :

- du nombre de membres ou d'adhérents,
- du niveau d'activité,
- de la participation à la vie locale (manifestations municipales...),
- de la qualité de gestion de l'Association,
- de la dynamique de développement,
- de la présentation du document complet de demande de subvention.

Article 2.2 : Versement de la subvention

Le versement de la subvention au profit de l'Association est conditionné par la présentation préalable par cette dernière de l'ensemble des justificatifs suivants référencés dans le dossier de demande de subvention :

- ♦ Identification de l'association,
- ♦ Composition du bureau,
- ♦ Renseignements d'ordre administratif (salariés, nombre d'adhérents...),
- ♦ Attestation d'assurance,
- ♦ Projets et actions,
- ♦ Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'année civile ou de la saison écoulée,
- ♦ Budget prévisionnel de l'année civile ou de la saison,

La subvention communale sera créditée sur un compte ouvert au nom du bénéficiaire, qui s'engage à fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) de ce compte aux normes en vigueur.

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois, pour moitié dès la signature de la présente convention par les deux parties et le solde en septembre.

Les paiements se feront par virement administratif.

Les crédits nécessaires au paiement de la subvention seront prélevés sur le chapitre 65 - article 6574 du budget communal.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage d'une part à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur, et d'autre part, à fournir :

- ♦ un bilan détaillé d'activité portant sur les actions et les missions réalisées au cours de l'année de versement de la subvention avant le .
- ♦ une copie certifiée conforme par une personne habilitée de son budget et des comptes de l'année civile ou de la saison écoulée avant le .
- ♦ Les comptes-rendus des assemblées statutaires.

L'Association s'engage par ailleurs :

- ♦ À porter, dans les meilleurs délais, à la connaissance de la Commune toute modification concernant les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau ainsi la désignation du représentant légal.
- ♦ À informer la Commune des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association met en œuvre tout moyen destiné à faciliter le contrôle par la Commune ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Il est interdit à l'Association d'employer tout ou partie de la subvention visée l'article 2.1 en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

L'Association s'engage enfin à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le concours de la Commune, notamment lors des opérations de communication externe ayant trait à son activité, selon les modalités suivantes :

- ♦ Intégration, de façon lisible et apparente, du logo de la Commune sur tout support de communication (affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, cartons d'invitation, tracts, mailing, Internet...).
- ♦ Mention, lors de toute opération de communication, du soutien de la Commune (inauguration, opération presse et de relations publiques notamment).
- ♦ Invitation des représentants de la Commune à ces opérations.

L'Association s'interdit d'utiliser son image et celle de la collectivité dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la Commune.

ARTICLE 5 : RESTITUTION

Seront restituées à la Commune la totalité des sommes versées en cas d'inexécution par l'association de ses obligations, notamment en cas de défaut de communication des documents visés à l'article 3 de la présente convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours.

En outre, la Commune se réserve le droit de diminuer de 10 % le montant de la subvention indiquée à l'article 2.1, en cas de non-respect par le bénéficiaire de ses obligations en matière de communication telles que prévues à l'article 4.

Dans ces hypothèses, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'Association.

Article 6 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à compter de la date des signatures des deux parties à l'acte.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la résiliation est prononcée à l'encontre de l'Association, les stipulations de l'article 5 s'appliquent.

Article 8 : LITIGES

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rouen.

Fait en 2 exemplaires originaux à Malaunay, le ____ / ____ / ____

Pour la Commune

**Guillaume COUTEY,
MAIRE DE MALAUNAY**

Pour l'Association,

PRESIDENT(E)

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 04 avril 2017

« DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 10

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que celui-ci doit se prononcer en vue d'accepter les demandes d'admission en non-valeur de certains titres de recettes pouvant se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Le Conseil est informé que madame le receveur municipal a adressé un premier état des produits irrécouvrables pour l'année 2017. Cet état s'élève à 392.56 € et correspond à plusieurs impayés de crèche municipale et de cantine entre 2010 et 2015 en raison de l'insolvabilité des débiteurs ou de la modicité des sommes à recouvrer.

Il est demandé au conseil d'admettre en non-valeur la somme ci-dessus mentionnée.

	Délibération n° 2017/032
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2017
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 18 X Votants : 25 X Pouvoirs : 7	L'An deux mil dix-sept, le quatre avril à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY <u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PLANQUAIS <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. COUTEY), M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI (représentée par M. MICHEL), M. BERNAY (représenté par M. NUNES), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. BEAUPERE). M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que celui-ci doit se prononcer en vue d'accepter les demandes d'admission en non-valeur de certains titres de recettes pouvant se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Le Conseil est informé que madame le receveur municipal a adressé un premier état des produits irrécouvrables pour l'année 2017. Cet état s'élève à 392.56 € et correspond à plusieurs impayés de crèche municipale et de cantine entre 2010 et 2015 en raison de l'insolvabilité des débiteurs ou de la modicité des sommes à recouvrer.

Pour ces motifs, il est demandé au Conseil d'admettre en non-valeur la somme ci-dessus mentionnée.

Le Conseil est enfin informé que la décision d'admettre en non-valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Ville.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu l'avis de la commission RH/Finances en date du 30 mars 2017

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 392.56 €.

DIT que cette somme sera inscrite à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

CHARGE monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

104

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le :
Après réception Préfecture le :
Et affichage ou notification le :

JDL

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 04 avril 2017

**« REGULARISATION COMPTABLE D'UNE ERREUR DE REPARTITION CAPITAL / INTERÊTS
D'UN EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE HAUTE NORMANDIE »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 11

Le conseil est informé que par courrier en date du 09 mars 2017, Madame le Receveur Municipal a informé la commune que l'emprunt n° 20600121 contracté auprès de la Caisse d'Epargne Haute Normandie présentait dans les comptes de la commune un solde positif de 0.01 € malgré le remboursement intégral dudit emprunt.

L'origine de cette anomalie est la conséquence d'un chevauchement entre intérêts et capital et afin de corriger cette anomalie, il est demandé au conseil municipal d'approuver une écriture d'ordre non budgétaire comme suit :

Débit		Crédit	
1641 - Emprunts en euros	0.01 €	1068 - Excédents fctnmt capitalisés	0.01 €

Délibération n° 2017/033	
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2017
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 18 X Votants : 25 X Pouvoirs : 7	L'An deux mil dix-sept, le quatre avril à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P, BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY <u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PLANQUAIS <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. COUTEY), M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI (représentée par M. MICHEL), M. BERNAY (représenté par M. NUNES), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. BEAUPERE). M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : REGULARISATION COMPTABLE D'UNE ERREUR DE REPARTITION CAPITAL / INTERÊTS D'UN EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE HAUTE NORMANDIE

Le conseil est informé que par courrier en date du 09 mars 2017, Madame le Receveur Municipal a informé la commune que l'emprunt n° 20600121 contracté auprès de la Caisse d'Epargne Haute Normandie présentait dans les comptes de la commune un solde positif de 0.01 € malgré le remboursement intégral dudit emprunt.

L'origine de cette anomalie est la conséquence d'un chevauchement entre intérêts et capital et afin de corriger cette anomalie, il est demandé au conseil municipal d'approuver une écriture d'ordre non budgétaire comme suit :

Débit		Crédit	
1641 - Emprunts en euros	0.01 €	1068 - Excédents fctnmt capitalisés	0.01 €

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu l'avis de la commission RH/Finances en date du 30 mars 2017

DECIDE d'approuver l'écriture d'ordre non budgétaire telle que référencée dans le tableau ci-avant.

CHARGE monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

10

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le :
Après réception Préfecture le :
Et affichage ou notification le :

Pour la réunion du Conseil Municipal du 04 avril 2017

**« INDEMNITES DE FONCTIONS ATTRIBUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX
CONSEILLERS DELEGUES – CHANGEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017 »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT DELIBERATION N° 12

Par délibération en date du 29 mars 2014, le conseil municipal a fixé les taux des indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjointes et des Conseillers délégués à la hauteur respectivement de :

55 % de l'IB 1015

18 % de l'IB 1015

5 % de l'IB 1015

L'indice brut 1015 étant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en 2014.

Le conseil est néanmoins informé que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a porté l'indice brut terminal de la fonction publique applicable aux indemnités de fonction des élus à l'indice 1022 au lieu de l'indice 1015 jusqu'alors.

Compte tenu de ce qui précède et considérant que la délibération du 29 mars 2014 susvisée fait expressément référence à l'indice brut 1015, qu'il y a lieu en conséquence d'actualiser les conditions d'attribution des indemnités de fonctions du Maire, des Maires-Adjointes et des Conseillers délégués, il est proposé au conseil municipal de faire dorénavant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, sans mention de la valeur de cet indice, celui-ci étant susceptible d'évoluer dans le temps.

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	Délibération n° 2017/034 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2017
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 18 X Votants : 25 X Pouvoirs : 7	L'An deux mil dix-sept, le quatre avril à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY ABSENTS OU EXCUSES : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PLANQUAIS AVAIENT DELIVRE POUVOIR : Mme SERBIN (représentée par M. COUTEY), M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI (représentée par M. MICHEL), M. BERNAY (représenté par M. NUNES), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. BEAUPERE). M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS ATTRIBUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES – CHANGEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

Il est rappelé au Conseil qu'en vertu de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires, d'adjoints au maire et de conseillers municipaux sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Sur ce fondement et par délibération en date du 29 mars 2014, le conseil municipal a fixé les taux des indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers délégués à a hauteur respectivement de :

- 55 % de l'IB 1015
- 18 % de l'IB 1015
- 5 % de l'IB 1015

L'indice brut 1015 étant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en 2014.

Le conseil est néanmoins informé que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, en portant l'indice brut terminal de la fonction publique applicable aux indemnités de fonction des élus à l'indice 1022 au lieu de l'indice 1015 jusqu'alors.

Compte tenu de ce qui précède et considérant que la délibération du 29 mars 2014 susvisée fait expressément référence à l'indice brut 1015, qu'il y a lieu en conséquence d'actualiser les conditions d'attribution des indemnités de fonctions du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers délégués, il est proposé au conseil municipal de faire dorénavant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, sans mention de la valeur de cet indice, celui-ci étant susceptible d'évoluer dans le temps.

210

Il s'ensuit que l'enveloppe globale des indemnités de fonction des élus serait désormais fixée comme suit :

Maire	55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maires-Adjointes (5)	18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers délégués (4)	5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le conseil est par ailleurs informé que cette modification prendrait effet au 1^{er} janvier 2017, date d'entrée en vigueur du décret n° 2017-85 susvisé.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants ;
Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
Vu la délibération du 29 mars 2014 portant répartition des indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués ;
Vu l'avis de la commission RH/Finances en date du 30 mars 2017 ;

DECIDE de modifier la délibération du 29 mars 2014 portant répartition des indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués en faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, sans mention de la valeur de cet indice, soit les valeurs suivantes :

Maire	55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maires-Adjointes (5)	18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers délégués (4)	5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DIT que cette modification prend effet au 1^{er} janvier 2017.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

144

**« DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MOYENS TECHNIQUES –CONTRAT
D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI – GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS
– MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 13

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 05 octobre 2015, il a été décidé de créer au sein de la Direction de l'Environnement et des Moyens Techniques, un contrat d'accompagnement dans l'emploi à raison de 20 heures par semaine en vue d'exercer les fonctions d'agent technique chargé de la gestion différenciée des espaces verts.

Compte tenu des besoins croissants liés à l'entretien des espaces verts, il est proposé de modifier la durée du temps de travail de l'emploi susvisé en la portant à 28 heures par semaine.

Les missions de l'agent ainsi que les conditions d'exécution du contrat (rémunération, protection sociale...) demeurerait quant à elles inchangées.

Délibération n° 2017/035	
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2017
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 18 X Votants : 25 X Pouvoirs : 7	L'An deux mil dix-sept, le quatre avril à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY ABSENTS OU EXCUSES : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PLANQUAIS AVAIENT DELIVRE POUVOIR : Mme SERBIN (représentée par M. COUTEY), M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI (représentée par M. MICHEL), M. BERNAY (représenté par M. NUNES), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. BEAUPERE). M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MOYENS TECHNIQUES –CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI – GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 05 octobre 2015, il a été décidé de créer au sein de la Direction de l'Environnement et des Moyens Techniques, un contrat d'accompagnement dans l'emploi à raison de 20 heures par semaine en vue d'exercer les fonctions d'agent technique chargé de la gestion différenciée des espaces verts.

Compte tenu des besoins croissants liés à l'entretien des espaces verts, il est proposé de modifier la durée du temps de travail de l'emploi susvisé en la portant à 28 heures par semaine.

Les missions de l'agent ainsi que les conditions d'exécution du contrat (rémunération, protection sociale...) demeureront quant à elles inchangées.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
Vu les articles L. 5134-20 et suivants ainsi que R. 5134-26 et suivants du code du travail ;
Vu la délibération du 05 octobre 2015 portant création d'un emploi d'agent technique chargé de la gestion différenciée des espaces verts en contrat d'accompagnement dans l'emploi à raison de 20 heures par semaine ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2017 ;
Vu l'avis de la commission RH / Finances en date du 30 mars 2017 ;

DECIDE de modifier la durée du temps de travail de l'emploi d'agent technique chargé de la gestion différenciée des espaces verts en contrat d'accompagnement dans l'emploi, en la portant à 28 heures par semaine.

AB

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

« TRANSFORMATION DES EMPLOIS DE RESPONSABLE INTENDANCE MUNICIPALE ET RESTAURATION ET RESPONSABLE PRODUCTION EN UN EMPLOI UNIQUE DE RESPONSABLE RESTAURATION – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 14

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est par ailleurs rappelé au Conseil que, par délibérations en date du 05 juillet 2016 et du 27 septembre 2007, il a été approuvé respectivement la création d'un emploi de Responsable Intendance Municipale et Restauration (IMR) à temps plein (35/35^{ème}) établi sur le grade de technicien Principal 2^{ème} classe (catégorie B) et un emploi de Responsable Production à temps plein (35/35^{ème}) établi sur le grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C).

Compte tenu d'une part du départ en retraite de la personne occupant jusqu'alors le poste de Responsable Intendance Municipale et Restauration, d'autre part, de la nécessité de redessiner les contours du service IMR au regard des attentes de la collectivité, il est proposé au conseil de transformer les emplois de Responsable Intendance Municipale et Restauration et de Responsable production susmentionnés en un emploi unique de Responsable Restauration à temps complet (35/35^{ème}).

Le conseil est informé que la qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) et l'agent serait recruté sur le grade d'agent de maîtrise ou sur le grade d'agent de maîtrise principal.

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	Délibération n° 2017/036 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2017
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 18 X Votants : 25 X Pouvoirs : 7	L'An deux mil dix-sept, le quatre avril à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P, BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY	
ABSENTS OU EXCUSES : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PLANQUAIS	
AVAIENT DELIVRE POUVOIR : Mme SERBIN (représentée par M. COUTEY), M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI (représentée par M. MICHEL), M. BERNAY (représenté par M. NUNES), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. BEAUPERE).	
M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : TRANSFORMATION DES EMPLOIS DE RESPONSABLE INTENDANCE MUNICIPALE ET RESTAURATION ET RESPONSABLE PRODUCTION EN UN EMPLOI UNIQUE DE RESPONSABLE RESTAURATION – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est par ailleurs rappelé au Conseil que, par délibérations en date du 05 juillet 2016 et du 27 septembre 2007, il a été approuvé respectivement la création d'un emploi de Responsable Intendance Municipale et Restauration (IMR) à temps plein (35/35^{ème}) établi sur le grade de technicien Principal 2^{ème} classe (catégorie B) et un emploi de Responsable Production à temps plein (35/35^{ème}) établi sur le grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C).

Compte tenu d'une part du départ en retraite de la personne occupant jusqu'alors le poste de Responsable Intendance Municipale et Restauration, d'autre part, de la nécessité de redessiner les contours du service IMR au regard des attentes de la collectivité, il est proposé au conseil de transformer les emplois de Responsable Intendance Municipale et Restauration et de Responsable production susmentionnés en un emploi unique de Responsable Restauration à temps complet (35/35^{ème}).

L'agent ainsi recruté exercerait les missions principales suivantes :

Animer et encadrer les équipes de cuisine et de service

Prévoir et Organiser l'ensemble des moyens concourant à l'alimentation des convives de la collectivité.

Prévoir, contrôler et gérer la mise en place pour les réceptions de la collectivité.

Le conseil est informé que la qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) et l'agent serait recruté sur le grade d'agent de maîtrise ou sur le

grade d'agent de maîtrise principal.

Le conseil est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise ce type de recrutement pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'un diplôme en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

L'agent serait recruté sur le grade d'agent de maîtrise et percevrait une rémunération comprise entre l'indice brut 353 et 549. La durée initiale de l'engagement serait fixée à un an maximum.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} mai 2017 selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu les délibérations du 05 juillet 2016 et du 27 septembre 2007 portant respectivement création d'un emploi Responsable Intendance Municipale et Restauration (IMR) à temps plein (35/35^{ème}) établi sur le grade de technicien Principal 2^{ème} classe (catégorie B) et création d'un emploi de Responsable Production à temps plein (35/35^{ème}) établi sur le grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2017 ;

DECIDE de transformer les emplois de Responsable Intendance Municipale et Restauration et de Responsable production susmentionnés en un emploi unique de Responsable Restauration à temps complet (35/35^{ème}) établi sur le grade d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal.

DIT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci serait recruté sur le grade d'agent de maîtrise pour une rémunération comprise entre l'indice brut 353 et 549 et la durée initiale de l'engagement serait fixée à un an maximum.

DIT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

DIT que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} mai 2017.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondante joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le :
Après réception Préfecture le :
Et affichage ou notification le :

1/16

VILLE DE MALAUNAY - ETAT DU PERSONNEL - EMPLOIS PERMANENTS

direction	grade	tableau des emplois au CM du 31/01/2017										tableau des emplois au CM du 04/04/2017									
		TITULAIRES					NON TITULAIRES					TITULAIRES					NON TITULAIRES				
		postes cr��s	postes pourvus ou �� recruter	Agents temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet	Agents temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet	postes cr��s	postes pourvus ou �� recruter	Agents temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet	Agents temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet				
DEVT	Adjoint administratif ppal 1�� classe	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
	Adjoint administratif ppal 2��me classe	1	1	1	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0					
	Adjoint technique	7	7	6	0	1	0	0	0	7	7	6	0	1	0	0					
	Adjoint technique ppal 2��me classe	3	3	2	0	1	0	0	0	3	3	2	0	1	0	0					
	Agent de Ma��trise	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0					
	Agent de Ma��trise Principal	3	3	0	0	0	0	0	0	3	3	0	0	0	0	0					
	Ing��nieur	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0					
	Ing��nieur principal	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0					
	Technicien	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0					
	Total DEVT	20	20	16	1	2	1	0	0	20	20	16	1	2	1	0	0				
DGS	Adjoint administratif	3	3	1	1	1	0	0	0	3	3	1	1	1	0	0					
	Adjoint administratif ppal 2��me classe	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0					
	Attach�� Territorial	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0					
	Brigadier chef principal	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0					
	Dir. g��n. serv. 2000-10.000 hrs	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0					
	Technicien	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0					
	Total DGS	9	8	5	1	1	0	0	0	9	8	5	1	1	0	0					
	DRHF	Adjoint administratif	3	3	1	0	0	0	0	0	3	3	1	0	0	0	0				
		Adjoint administratif ppal 2��me classe	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0				
		Attach�� Territorial	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0				
R��dacteur		1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0					
R��dacteur principal 2��me classe		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Total DRHF		6	6	4	0	0	0	0	0	6	6	4	0	0	0	0					
DSP		Adjoint administratif ppal 1�� classe	2	2	1	1	0	0	0	0	2	2	1	1	0	0	0				
		Adjoint administratif ppal 2��me classe	2	2	1	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0				
		Adjoint d'animation	3	3	0	0	2	1	0	0	3	3	0	0	2	1	0				
		Adjoint d'animation ppal 2��me classe	2	2	2	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0				
	Adjoint du patrimoine ppal 2��me classe	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0					
	Adjoint technique	19	19	4	0	0	0	0	0	20	19	4	0	0	0	0					
	Adjoint technique ppal 1��re classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
	Adjoint technique ppal 2��me classe	2	2	1	0	0	0	0	0	3	2	1	0	0	0	0					
	Agent de Ma��trise	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0					
	Agent de Ma��trise Principal	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0					
Total DSP	Agent social	2	2	2	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0					
	Agent social principal 2��me classe	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0					
	Ass. Enseig. Arist. ppal 1��re classe	3	3	2	0	0	0	0	0	3	3	2	0	0	0	0					
	Ass. Enseig. Arist. ppal 2��me classe	3	3	0	0	0	0	0	0	3	3	0	0	0	0	0					
	Assistant enseign. artistique	7	7	0	0	0	0	0	0	7	7	0	0	0	0	0					
	ATSEM ppal 2��me classe	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0					
	Attach�� Territorial	7	5	5	0	0	0	0	0	7	5	5	0	0	0	0					
	Auxiliaire pu��riculture ppal 2��me classe	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0					
	Educateur APS	3	2	0	0	0	0	0	0	3	2	0	0	0	0	0					
	Educateur de jeunes enfants	2	2	1	1	0	0	0	0	2	2	1	1	0	0	0					
Total DAC	Infirmier en soins g��n��raux de classe normale	2	2	1	1	0	0	0	0	2	2	1	1	0	0	0					
	Pu��ricultrice hors classe	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0					
	Pu��ricultrice principal 2��me classe	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0					
	Technicien principal 2��me classe	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0					
	Total DSP	67	64	28	3	20	3	0	0	71	63	27	3	20	3	0					
	Total DAC	Attach�� Territorial	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0				
		R��dacteur	1	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0				
		Total DAC	2	3	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0				
		Total DAC	104	100	53	5	24	7	0	0	108	99	52	5	24	7	0				
		Total g��n��ral																			

EMPLOIS AIDES ET SERVICE CIVIQUE

direction	type emploi	tableau des emplois au CM du 31/01/2017										tableau des emplois au CM du 04/04/2017									
		TITULAIRES					NON TITULAIRES					TITULAIRES					NON TITULAIRES				
		postes crées	postes pourvus ou à recruter	salariés temps complet	salariés temps partiel	salariés temps non complet	postes crées	postes pourvus ou à recruter	salariés temps complet	salariés temps partiel	salariés temps non complet	postes crées	postes pourvus ou à recruter	salariés temps complet	salariés temps partiel	salariés temps non complet	postes crées	postes pourvus ou à recruter	salariés temps complet	salariés temps partiel	salariés temps non complet
DEVT	CAE	2	2	1	1	0	2	2	2	2	1	2	2	2	2	1	2	2	2	2	1
	emploi d'avenir	4	4	4	0	0	4	4	4	4	0	4	4	4	4	0	4	4	4	4	0
DGS	CAE	6	6	5	1	0	6	6	6	5	0	6	6	6	6	5	6	6	6	6	5
	emploi d'avenir	2	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2	2	0	0	0
DSP	CAE	3	3	2	0	0	3	3	2	0	0	3	3	2	0	0	3	3	2	0	0
	emploi d'avenir	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total DSP	Adjoint technique ppal 1 ^{re} classe	5	3	2	0	0	6	3	2	0	0	6	3	2	0	0	6	3	2	0	0
	Total général	11	9	7	1	0	12	9	7	1	0	12	9	7	1	0	12	9	7	1	0

M

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 04 avril 2017

**« CREATION D'UN EMPLOI DE CUISINIER A TEMPS COMPLET – MODIFICATION DU
TABLEAU DES EMPLOIS »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 15

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une part de la nécessité de redessiner les contours du service Intendance Municipale et Restauration (IMR) suite au départ en retraite de la personne occupant jusqu'alors le poste de Responsable IMR, d'autre part, de la nécessité de disposer d'un personnel qualifié pour la préparation des repas municipaux, il est proposé au conseil de créer un emploi de Cuisinier à temps complet (35/35^{ème}).

Le conseil est informé que la qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise (catégorie C) et l'agent serait recruté sur l'un des grades suivants :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal.

Délibération n° 2017/037	
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2017
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 18 X Votants : 25 X Pouvoirs : 7	L'An deux mil dix-sept, le quatre avril à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P, BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY <u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PLANQUAIS <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. COUTEY), M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI (représentée par M. MICHEL), M. BERNAY (représenté par M. NUNES), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. BEAUPERE). M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE CUISINIER A TEMPS COMPLET – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une part de la nécessité de redessiner les contours du service Intendance Municipale et Restauration (IMR) suite au départ en retraite de la personne occupant jusqu'alors le poste de Responsable IMR, d'autre part, de la nécessité de disposer d'un personnel qualifié pour la préparation des repas municipaux, il est proposé au conseil de créer un emploi de Cuisinier à temps complet (35/35^{ème}).

L'agent ainsi recruté exercerait les missions principales suivantes :

- Préparer des hors d'œuvres et des desserts.
- Préparer des plats chauds.
- Accueillir et servir des convives au restaurant.
- Contrôler l'état de propreté des locaux et signaler des dysfonctionnements et dégradations.
- Tri et évacuation des déchets courants.
- Laver et désinfecter les locaux et le matériel.
- Ranger le matériel utilisé.
- Mettre en œuvre les denrées alimentaires dans le cadre de la restauration du CLSH, des animations et manifestations.
- Mise en œuvre du respect des règles d'hygiène et de sécurité.
- Conditionner des plats chauds et froids pour la liaison.
- Faire la traçabilité du menu du jour et des réceptions.
- Faire la traçabilité HACCP.
- Participer à la démarche Cit'ergie®.
- Assurer la réception des marchandises.

13

Le conseil est informé que la qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise (catégorie C) et l'agent serait recruté sur l'un des grades suivants :

Adjoint technique territorial

Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Agent de maîtrise

Agent de maîtrise principal.

Le conseil est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise ce type de recrutement pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'un diplôme en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

L'agent serait recruté sur le grade d'agent de maîtrise et percevrait une rémunération comprise entre l'indice brut 353 et 549. La durée initiale de l'engagement serait fixée à un an maximum.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

APRES avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2017 ;

DECIDE de de créer un emploi de Cuisinier à temps complet (35/35^{ème}) établi sur le grade d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal.

DIT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci serait recruté sur le grade d'agent de maîtrise pour une rémunération comprise entre l'indice brut 353 et 549 et la durée initiale de l'engagement serait fixée à un an maximum.

DIT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondante joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

VILLE DE MALAUNAY - ETAT DU PERSONNEL - EMPLOIS PERMANENTS

direction	grade	tableau des emplois au CM du 31/01/2017										tableau des emplois au CM du 04/04/2017									
		TITULAIRES					NON TITULAIRES					TITULAIRES					NON TITULAIRES				
		Postes créés	postes pourvus ou à recruter	Agents temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet	Agents temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet	Postes créés	postes pourvus ou à recruter	Agents temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet	Agents temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet				
DEPT	Adjoint administratif ppal 1 ^{re} classe	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0					
	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0					
	Adjoint technique	7	7	6	0	1	0	0	0	7	7	6	0	1	0	0					
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	3	3	2	0	1	0	0	0	3	3	2	0	1	0	0					
	Agent de Maîtrise	2	2	2	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0					
	Agent de Maîtrise Principal	3	3	3	0	0	0	0	0	3	3	3	0	0	0	0					
	Ingénieur	1	1	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0	1	0	0					
	Ingénieur principal	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0					
	Technicien	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0					
	Total DEPT	20	20	16	1	2	1	0	0	20	20	16	1	2	1	0	0				
DGS	Adjoint administratif	3	3	1	1	0	0	0	0	3	3	1	1	0	0	0					
	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0					
	Attaché Territorial	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0					
	Brigadier chef principal	2	2	2	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0					
	Dir. gén. serv. 2000-10.000 Hts	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0					
	Technicien	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1					
	Total DGS	9	8	5	1	1	0	0	1	9	8	5	1	1	0	1					
	DRHf	Adjoint administratif	3	3	1	0	1	1	0	0	3	3	1	0	1	1	0				
		Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0				
		Attaché Territorial	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0				
Rédacteur		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Total DRHf		5	6	4	0	1	1	0	0	6	6	4	0	1	1	0					
DSP		Adjoint administratif ppal 1 ^{re} classe	2	2	1	1	0	0	0	0	2	2	1	1	0	0	0				
		Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	2	2	1	0	1	0	0	0	2	2	1	0	1	0	0				
		Adjoint d'animation	3	3	0	0	2	1	0	0	3	3	0	0	2	1	0				
		Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	2	2	2	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0				
	Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0					
	Adjoint technique	19	19	4	0	0	0	0	0	20	19	4	0	0	15	0					
	Adjoint technique ppal 1 ^{re} classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	2	2	0	0	1	0	0	0	3	2	1	0	1	0	0					
	Agent de Maîtrise	2	2	2	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0					
	Agent de Maîtrise Principal	1	1	1	0	0	0	0	0	2	1	1	0	0	0	0					
DSC	Agent social	2	2	2	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0					
	Agent social principal 2 ^{ème} classe	2	2	2	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0					
	Ass. Enseig. Artist. ppal 1 ^{re} classe	3	3	2	0	1	0	0	0	3	3	2	0	1	0	0					
	Ass. Enseig. Artist. ppal 2 ^{ème} classe	7	7	0	0	0	0	0	0	7	7	0	0	0	0	0					
	Assistant enseig. artistique	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0					
	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	7	5	5	0	0	0	0	0	7	5	5	0	0	0	0					
	Attaché Territorial	3	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0					
	Auxiliaire puériculture ppal 2 ^{ème} classe	3	2	0	0	0	0	0	0	3	2	0	0	0	0	0					
	Educateur APS	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0					
	Educateur de jeunes enfants	2	2	1	1	0	0	0	0	2	2	1	1	0	0	0					
Total DSP	Infirmier en soins généraux de classe normale	2	2	1	0	0	0	0	0	2	2	1	0	0	0	0					
	Puéricultrice hors classe	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0					
	Puéricultrice 2 ^{ème} classe	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0					
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0					
	Total DSP	67	64	28	3	20	3	0	10	71	63	27	3	20	3	0					
	DAC	Attaché Territorial	1	1	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0	1	0	0				
		Rédacteur	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0				
		Total DAC	2	2	0	0	0	1	0	0	2	2	0	0	2	0	0				
	Total général		104	100	53	5	24	7	0	11	108	99	52	5	24	7	0				

EMPLOIS AIDES ET SERVICE CIVIQUE

direction	type emploi	tableau des emplois au 31/01/2017										tableau des emplois au 04/04/2017									
		TITULAIRES					NON TITULAIRES					TITULAIRES					NON TITULAIRES				
		Postes créés	postes pourvus ou à recruter	salariés temps complet	salariés temps partiel	salariés temps non complet	postes créés	postes pourvus ou à recruter	salariés temps complet	salariés temps partiel	salariés temps non complet	Postes créés	postes pourvus ou à recruter	salariés temps complet	salariés temps partiel	salariés temps non complet	Postes créés	postes pourvus ou à recruter	salariés temps complet	salariés temps partiel	salariés temps non complet
DEMT	CAE	2	2	1	1	0	2	2	1	1	0	2	2	1	1	0	2	2	1	1	0
	emploi d'avenir	4	4	4	0	0	4	4	4	0	0	4	4	4	0	0	4	4	4	0	0
	Total DMT	6	6	5	1	0	6	6	5	1	0	6	6	5	1	0	6	6	5	1	0
DSP	CAE	2	2	2	0	0	2	2	2	0	0	2	2	2	0	0	2	2	2	0	0
	emploi d'avenir	3	3	3	0	0	3	3	3	0	0	3	3	3	0	0	3	3	3	0	0
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total DSP		5	5	5	0	0	5	5	5	0	0	5	5	5	0	0	5	5	5	0	0
	Total général	11	11	10	1	0	11	11	10	1	0	11	11	10	1	0	11	11	10	1	0

**« TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ATSEM EN UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE
L'INTENDANCE MUNICIPALE ET DES ATSEM »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 16

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est par ailleurs rappelé au Conseil que, par délibération en date du 16 janvier 2013, il a été approuvé la création d'un emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps plein (35/35^{ème}) établi sur le grade de d'ATSEM Principal 2^{ème} classe (catégorie C).

Compte tenu d'une part du départ en retraite de la personne occupant jusqu'alors le poste de Responsable Intendance Municipale et Restauration, d'autre part, de la nécessité de redessiner les contours du service IMR au regard des attentes de la collectivité, il est proposé au conseil de transformer l'emploi d'ATSEM susvisé en un emploi de Responsable de l'Intendance Municipale et des ATSEM à temps complet (35/35^{ème}).

Le conseil est enfin informé que l'agent exercerait ses nouvelles fonctions sur le même grade que celui qu'il occupe actuellement.

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	Délégation n° 2017/038 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2017
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 18 X Votants : 25 X Pouvoirs : 7	L'An deux mil dix-sept, le quatre avril à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY <u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PLANQUAIS <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. COUTEY), M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI (représentée par M. MICHEL), M. BERNAY (représenté par M. NUNES), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. BEAUPERE). M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ATSEM EN UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE L'INTENDANCE MUNICIPALE ET DES ATSEM

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est par ailleurs rappelé au Conseil que, par délibération en date du 16 janvier 2013, il a été approuvé la création d'un emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps plein (35/35^{ème}) établi sur le grade de d'ATSEM Principal 2^{ème} classe (catégorie C).

Outre les fonctions dévolues à ce cadre d'emplois tel que fixé à l'article 2 du décret n° 92-850 du 28 août 1992, l'agent occupant l'emploi susvisé exerçait jusqu'alors une mission de coordination de l'ensemble des ATSEM.

Toutefois, compte tenu d'une part du départ en retraite de la personne occupant jusqu'alors le poste de Responsable Intendance Municipale et Restauration, d'autre part, de la nécessité de redessiner les contours du service IMR au regard des attentes de la collectivité, il est proposé au conseil de transformer l'emploi d'ATSEM susvisé en un emploi de Responsable de l'Intendance Municipale et des ATSEM à temps complet (35/35^{ème}).

L'agent concerné exercerait les missions principales suivantes :

Participer à la communauté éducative.

Être chargé de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants.

Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel.

Encadrer les différentes équipes.

Assurer la garderie périscolaire.

Le conseil est enfin informé que l'agent exercerait ses nouvelles fonctions sur le même grade que celui qu'il occupe actuellement.
APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
Vu la délibération du 16 janvier 2013 portant création d'un emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps plein (35/35^{ème}) établi sur le grade de d'ATSEM Principal 2^{ème} classe ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2017 ;

DECIDE de transformer un emploi d'ATSEM en un emploi de Responsable de l'Intendance Municipale et des ATSEM à temps complet (35/35^{ème}).

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de MALAUNAY

Pour la Réunion du Conseil Municipal du 4 AVRIL 2017

**« APPROBATION DU PRINCIPE DE CONCESSION PAR AFFERMAGE DE LA GESTION ET
DE L'EXPLOITATION DU MARCHÉ FORAIN D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE
ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE »**

Rapporteur : Madame Sylvie DUCLOS

RAPPORT DE LA DELIBÉRATION N° 17

La commune souhaite concéder, par contrat d'affermage, la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement (marché forain) qu'elle souhaite installer sur la place de la laïcité pour une durée de trois années.

L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016 déterminent les conditions d'organisation des concessions de service public.

Sur la base du rapport annexé à la délibération, le recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement de la commune se justifie. Il contient les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

1920

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2017
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 18 X Votants : 25 X Pouvoirs : 7	L'An deux mil dix-sept, le quatre avril à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY <u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PLANQUAIS <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. COUTEY), M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI (représentée par M. MICHEL), M. BERNAY (représenté par M. NUNES), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. BEAUPERE). M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE CONCESSION PAR AFFERMAGE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DU MARCHÉ FORAIN D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE

La commune souhaite concéder, par contrat d'affermage, la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement (marché forain) qu'elle souhaite installer sur la place de la laïcité pour une durée de trois années.

L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016 déterminent les conditions d'organisation des concessions de service public.

Sur la base du rapport annexé à la délibération, le recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement de la commune se justifie. Il contient les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

La procédure de concession :

Compte tenu des délais de procédure pour choisir le concessionnaire, il est nécessaire de lancer une procédure de publicité préalable, par le biais d'un avis de concession, à la passation du contrat de concession de service public. Eu égard aux montants prévisionnels d'exploitation, la publicité sera assurée au bulletin officiel des annonces des marchés publics.

Une fois la décision prise par le conseil municipal et autorisant le recours à la concession de service public selon l'article 10 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, la publicité de la concession de service public sera effectuée. L'avis de concession précisera l'objet de la concession de service public, la date limite de remise des offres, la plate-forme de dématérialisation sur laquelle les entreprises pourront remettre et/ou télécharger le dossier de consultation.

La commission d'analyse des offres ouvre les plis contenant les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, une négociation sera librement engagée avec le(s) candidat(s) ayant présenté une offre.

Celui-ci présentera le résultat de la négociation au conseil municipal qui sera réuni au moins 2 mois après la saisine de la commission d'analyse des offres. Lors de cette séance, le conseil municipal retiendra l'offre de son choix.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission générale du 30 mars 2017,
Vu le rapport du Maire présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article susvisé justifiant le recours à une concession de service pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement de la commune et contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

DECIDE

- d'AUTORISER le recours à la concession de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement (marché forain) installé sur la place de la Laïcité,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité requise en application du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commentaires :

M. le Maire précise que le choix du jour et des horaires du marché hebdomadaire n'a pas encore été acté. Celui ci ne sera pas en régie (Ville) mais confié à un organisme spécialisé dans ce genre de prestation.

VILLE DE MALAUNAY

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Rapport sur le principe de concession de service public pour l'exploitation du marché hebdomadaire.

Rapporteur : Sylvie DUCLOS

La Ville a mandaté en 2016 la CCI Seine Mer Normandie pour réaliser une étude sur son appareil commercial, dont il ressort notamment une forte demande des habitants pour la création d'un **marché hebdomadaire** qui viendrait consolider la dynamique commerciale que la commune, la CCI Seine Mer Normandie, la Chambre de Métiers et de l'artisanat et l'Association Malaunaysienne des Artisans et Commerçants défendent collectivement dans un contexte économique difficile.

Les marchés relèvent des compétences des communes auxquelles il revient de les créer et d'en assurer l'organisation. L'activité de gestion et d'exploitation d'un marché d'approvisionnement consiste à rechercher et recruter des commerçants, puis de leur garantir des conditions d'exploitation convenues afin de proposer une offre diversifiée de produits en particulier alimentaires. Les marchés constituent des activités de service public à caractère industriel et commercial (articles L. 2224-18 à L. 2224-24 du Code général des collectivités territoriales) qui font partie du domaine public de la commune et toute occupation relève de textes et de la jurisprudence relatifs à cette notion.

La municipalité souhaite donc mettre en place un marché hebdomadaire dans ce cadre et s'interroge dès lors sur le mode de gestion à retenir pour son exploitation.

En effet en application des dispositions de l'article L1411- 4 du code général des collectivités territoriales, *« les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».*

I- LE CONTEXTE ACTUEL

Existant en termes de marchés

Actuellement, la Ville de Malaunay ne dispose pas de marché hebdomadaire. Elle organise en régie depuis trois ans un marché artisanal nocturne ponctuel chaque année en juin, autour de la fête de la Saint Jean.

Elle organise en outre, en lien avec l'Association Malaunaysienne des Artisans et Commerçants, un marché de Noël en décembre, qui regroupe des commerçants non sédentaires pour la vente de produits artisanaux alimentaires et de décoration.

Contexte commercial local

134

La Ville a engagé depuis 2016 une démarche de lutte contre la désertification des centre-villes et de consolidation de son appareil commercial et artisanal. Elle a ainsi mandaté une étude sur le sujet auprès de la CCI Seine Mer Normandie.

Malaunay dispose donc, comme le confirme les conclusions de l'étude, d'un commerce local plutôt équilibré mais fragile : le taux de vacance des cases commerciales est en augmentation, malheureusement très visibles sur la traversante route de Dieppe ; de plus certaines activités commerciales manquent en quantité, telles que la vente de vin, de charcuterie, les services de banque, assurance, de lavage de voiture et de cordonnerie ; en outre la moyenne surface « Franprix » occupant un espace foncier important de la Ville a fermé en mars 2017.

Enfin, l'étude a mis en avant la nécessité de casser le format commercial « linéaire » le long de la route de Dieppe pour aller vers plus de transversalité en développant les activités commerciales en « carré » autour de la mairie et les zones de vie et de services perpendiculaires, rue Louis Lesouef.

C'est pourquoi la commune a rédigé, en lien avec l'Association Malaunaysienne des Artisans et Commerçants, un document d'orientations sur la stratégie de redynamisation de l'appareil commercial élaboré notamment dans le cadre de l'appel projet FISAC 2016 déposé en janvier 2017, présentant des actions en faveur d'une modernisation de l'aménagement, d'une relance de l'animation commerciale, d'une dynamisation de l'artisanat et l'industrie.

L'organisation d'un marché s'inscrit dans la droite ligne de cette démarche globale pour agir en matière économique, à l'échelle de la commune et avec tous les acteurs possibles.

Le commerce non sédentaire participe en effet à l'animation de la ville. Répondant à la recherche de qualité, de convivialité et de proximité des consommateurs, il revient sur le devant de la scène comme un outil commercial qui séduit notamment les attentes « modernes » de produits alimentaires issus de productions locales et d'offre différente, originale, diversifiée dans les produits manufacturés. Avoir un marché dans une ville est un service à la population qui y trouve ce dont elle a besoin dans un environnement convivial et humain, constituant un espace de rencontre où différentes catégories sociales se rejoignent. Cela peut enfin constituer un espace de dialogue informel supplémentaire avec les élus pour les administrés qui souhaitent les rencontrer.

II- ORIENTATIONS ET OBJECTIFS ECONOMIQUES DE LA COMMUNE EN PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS ECONOMIQUES

La Ville de Malaunay a engagé depuis 2016 une réflexion sur la stratégie de lutte contre la désertification des centres-ville et de consolidation de son appareil commercial et artisanal.

Pour cela, elle a notamment mandaté la CCI Seine Mer Normandie en mai 2016 pour mener une étude sur son appareil commercial, s'appuyant entre autre sur la diffusion d'un questionnaire auprès de l'ensemble des ménages et de la clientèle fréquentant ses commerces.

Cette réflexion s'inscrit dans la suite d'une relance de l'Association Malaunaysienne des Artisans et Commerçants (AMAC) qui agit désormais, depuis près de 20 mois, pour redynamiser l'animation commerciale par une programmation annuelle riche (Journée Nationale du Commerce de Proximité, semaine commerciale, Journées shopping, marché de Noël, vide-grenier, etc).

32

La Ville a en outre répondu à l'appel à projet Fisac 2016, notamment attentif à la création ou la rénovation des marchés non-sédentaires. Elle a pour cela défini dans un document cadre les grandes orientations relatives à la redynamisation de l'appareil commercial et artisanal de Malaunay, pour répondre à l'Appel à projet Fisac 2016. Ces grandes orientations s'organisent en trois axes :

Axe 1 - Agir ensemble sur l'aménagement : améliorer et adapter l'environnement urbain.

Parmi les propositions : rénover la signalétique en entrée de ville ; créer un marché non sédentaire artisanal et local avec aménagement de toilettes, installation de points d'eau et de bornes électriques dédiées au marché et mise en place une démarche d'éco-gestion événementielle ; améliorer la fluidité des déplacements dans la centralité commerciale (bornes de stationnement en zone dense, espace dédié aux vélos.

Axe 2 - Agir ensemble sur la dynamique commerciale : faire connaître, diversifier, développer.

Parmi les propositions : rénover la signalétique commerciale ; élaborer un Guide de l'union commerciale ; accompagner la relance de l'animation commerciale (Journée Nationale du Commerce de Proximité, Journées shopping, Marché de Noël & Semaine commerciale, Marché nocturne de la Saint Jean) ; créer un lieu de vente éphémère ; sensibiliser à l'utilisation des réseaux sociaux.

Axe 3 - Agir ensemble sur la compétitivité : accompagner l'innovation.

Parmi les propositions : créer un club des éco-entrepreneurs et développer l'échange élus/entreprises ; élaborer un guide des éco-entrepreneurs.

L'étude menée avec la CCI Seine Mer Normandie permet à la collectivité comme à l'AMAC et à l'ensemble des artisans et commerçants de mieux connaître l'appareil commercial et constitue à ce stade un des leviers stratégiques pour une restructuration socio-économique. Elle a en effet confirmé des points d'analyse connus et apporté une expertise précieuse pour orienter les actions : la nécessité de renforcer la structuration en fonction des souhaits des clients audités, en répondant à leur demandes ; d'attirer des fonctions commerciales manquantes qui peuvent inverser l'exode commercial en complétant le parcours de l'acheteur local et en le fidélisant ainsi en proximité au quotidien ; de restructurer progressivement les pôles géographiques de commerces pour passer d'une linéarité à une centralité plus forte autour des trois pôles nord, sud et est de la ville.

Pour arriver, à échéance de trois années, à améliorer sensiblement la situation actuelle, un programme d'actions est envisagé : consolider l'appareil commercial en travaillant à le rendre plus varié et équilibré ; redynamiser via l'animation dans la suite de la relance de l'union commerciale ; créer un marché non sédentaire qui réponde à la demande forte des habitants, et un programme de marchés ponctuels riche sur l'année.

III- PRESENTATION ET ANALYSE DES DIFFERENTS MODES DE GESTION

Les différents modes de gestion envisageables

Plusieurs modes de gestion de ce service public sont envisageables :



- la gestion directe en régie,
- la gestion déléguée par le biais d'un marché et par le biais d'une concession de service public par affermage.

Gestion directe en régie

La gestion directe en régie peut apparaître opportune pour un marché hebdomadaire. En effet, cette activité requiert des compétences spécialisées (accueil des commerçants non-sédentaires, installation et accès à l'électricité et l'eau, gestion de l'ordre public, de la propreté, du respect du règlement d'occupation défini) que peuvent avoir les personnels communaux, notamment de police municipale qui traitent déjà du règlement d'occupation du domaine public.

Mais d'autres aspects du métier semblent trop spécialisés ou problématiques (recrutement des exposants, contrôle de la bonne gestion des marchandises, régie financière) pour être assurés en gestion directe par le personnel communal.

Compte tenu de la spécificité du secteur, et d'une conjoncture évoquée comme difficile par nombre de communes consultées en amont du projet, qui ont du mal à maintenir leur nombre d'exposants sur le long terme, il semblerait en effet préférable de confier la gestion du marché hebdomadaire à un tiers spécialisé dans le domaine, gestion qui se ferait sous le contrôle de la Ville.

Cette gestion pourrait ainsi être confiée à un tiers par le biais d'un marché ou d'une concession de service public.

Gestion déléguée par le biais d'un marché et par le biais d'une concession de service public

La concession de service public se caractérise essentiellement par le fait que :

- la rémunération du cocontractant de l'administration est substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation (selon la jurisprudence, au moins 30 % de sa rémunération doit provenir des recettes perçues sur les usagers), alors qu'un marché public donne lieu au versement d'un prix par la collectivité au titulaire ;
- le cocontractant conserve le risque d'exploitation, alors que dans un marché public, il est à la charge de la collectivité ;
- une marge de manœuvre et de responsabilité plus importante est laissée au gestionnaire du service ;
- les sommes sont perçues sur l'utilisateur en application de la comptabilité privée, tandis que dans un marché public, les sommes doivent être perçues dans le cadre réglementé d'une régie de recettes à laquelle sont applicables les règles de comptabilité publique.

La concession de service public permet donc une plus grande souplesse dans la gestion du service et une plus grande autonomie et responsabilisation du délégataire (sous le contrôle de la Ville).

Choix du mode de gestion

Eu égard aux objectifs de la commune en lien avec les orientations définies, il apparaît que le choix du recours à une gestion déléguée par le biais d'une concession de service public par affermage s'impose, sur la base des éléments principaux suivants :

34

- La collectivité ne dispose pas du savoir-faire et des moyens matériels et humains qui lui permettent de mener à bien l'organisation et l'exploitation du marché hebdomadaire ;
- La collectivité ne souhaite pas supporter entièrement la responsabilité juridique, technique et financière de l'organisation d'un tel marché, n'ayant pas de compétences juridique intégrée pour ce type de service et ne pouvant équilibrer cette nouvelle fonction sans la financer sur son budget. L'implication d'une entreprise disposant d'une expertise spécifique est de nature à favoriser un haut niveau de qualité de service. Au regard enfin du risque d'exploitation transféré à l'opérateur économique, le recours à la concession de service public est privilégié ;
- Dans le cadre de la procédure de concession de service public, la collectivité dispose d'une liberté de négociation de nature à permettre d'obtenir la réduction au mieux des coûts du service pour les usagers tout en garantissant une qualité du service et en respectant les principes de continuité et d'égalité du service public.

Cette délégation menée en étroite collaboration et sous le contrôle de la Ville devrait permettre de pérenniser et développer le bon fonctionnement de ce service public.

IV- CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUI DEVRONT ETRE ASSUREES PAR LE DELEGATAIRE

Consistance du service envisagé

Pour mettre en place le marché hebdomadaire, un pré-projet a été défini dans l'objectif d'être au plus près à la fois des besoins et de la capacité de la commune.

Il en ressort que la concession pour l'organisation du marché hebdomadaire comprendra notamment les caractéristiques et obligations suivantes :

Implantation

Le lieu arrêté, qui découle de l'étude commerciale, est la place de la Laïcité, qui sera aménagée pour le bon fonctionnement du marché avec un accès à l'eau (robinet avec bloc anti-gel), un accès électrique (borne de capacité 63A) et des toilettes publiques à proximité. Ces espaces font partie du domaine public de la commune et toute occupation relève de texte et de jurisprudence relatifs à cette notion.

Capacité

Exemple de configuration adaptée à la Ville de Malaunay :

- 20 exposants
- Un espace à disposition en moyenne de 3 mètres linéaires

Durée du contrat de délégation envisagé

Le contrat est fixé pour la durée de la délégation à 3 ans.

Le délégataire sera chargé de :

La gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement (marché forain de fin de semaine, jour et horaire à définir).

- le recrutement et le placement des commerçants,
- la perception des droits de place,
- la contribution au respect de l'application des dispositions réglementaires, notamment dans le domaine sanitaire,

135

- l'animation et la promotion du marché en lien avec la ville.

Sur ce dernier point, le délégataire fera une proposition de programme annuel détaillant les actions et le budget afférant. Il se mettra en contact avec la Direction de la Communication pour s'assurer que les actions envisagées sont cohérentes avec les orientations de la Ville.

Les modalités de financement de l'animation et de contrôle du budget dédié seront définies dans le contrat de concession de service public.

La ville se réserve la possibilité de tenir un stand selon ses besoins, pour elle ou pour les associations culturelles, sportives, de loisirs et caritatives de la commune, à titre gracieux, tout en sachant que les commerçants sont prioritaires pour obtenir un emplacement.

Demeurent à la charge de la commune :

- la police des marchés,
- les consommations d'eau et d'électricité.

L'équilibre économique du contrat pourra s'établir sur la base suivante :

Pendant toute la durée de la concession, le délégataire supporte l'ensemble des risques économiques et financiers liés à l'exploitation du service. Il se rémunère auprès des usagers, conformément aux tarifs adoptés par décision du Maire et après concertation.

En contrepartie de ses obligations le délégataire reçoit une rémunération comprenant les droits de place acquittés par les commerçants abonnés et volants, ainsi que les recettes au titre des activités externes (animations). Les conditions de perception des recettes sont fixées dans le contrat de concession de service public.

En contrepartie de l'occupation du domaine public et de la mise à disposition des ouvrages et installations, le délégataire verse à la Ville un pourcentage de toutes les sommes qui lui sont versées, sauf les produits issus des animations, au-delà d'une rémunération forfaitaire après impôts et taxes à définir. Les modalités et conditions sont définies dans le contrat de concession de service public.

Le concessionnaire veillera à la qualité :

- de l'accueil des commerçants et des usagers,
- du traitement des normes sanitaires,
- de l'environnement et du traitement des déchets,
- de la sécurité

Le concessionnaire veillera à la continuité du service :

- exploitation du marché d'approvisionnement hebdomadaire (jour et horaires à convenir avec le concessionnaire).

Tous les travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement des ouvrages et installations liés à l'exploitation du marché demeurent à la charge de la commune.

La commune de Malaunay arrêtera pour chaque année après avoir recueilli les propositions du délégataire :

- les tarifs applicables,
- les mesures à prendre pour répondre au mieux aux besoins des usagers et la pérennité du marché.

136

Les candidats devront proposer dans leur offre un montant de redevance annuelle fixe qui sera à négocier entre les parties.

Le futur concessionnaire aura l'obligation de souscrire :

- une assurance responsabilité civile auprès d'un organisme notoirement solvable avec renonciation à tout recours contre la commune et son assureur,
- une assurance dommages aux biens de toute nature (espaces, installations électriques et autres matériels confiés par la commune pour l'exécution du service).

Le contrôle du concessionnaire :

La commune de Malaunay conservera le contrôle du service et devra obtenir du concessionnaire tout renseignement nécessaire à l'exercice de ses droits et obligations.

Le futur concessionnaire est soumis à une obligation de transmission d'un rapport annuel (article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales) comportant :

- a) le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.
- b) une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation.
- c) les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public.
- d) une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Autres

Les modalités de sanctions, contestations, fin de contrat et règlements des différends seront définies dans le contrat de concession de service public.

134

Commune de MALAUNAY

Pour la Réunion du Conseil Municipal du 15 MARS 2017

**« COMMISSION D'ANALYSES DES OFFRES DE LA CONCESSION
DE SERVICE PUBLIC -
ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS »**

Rapporteur : Madame Sylvie DUCLOS

RAPPORT DE LA DELIBERATION N° 18

Par délibération en date du 4 Avril 2017, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation du marché hebdomadaire.

La concession qui est proposée se fera par affermage, le fermier co-contractant de la collectivité délégante se verra remettre l'ouvrage et les équipements nécessaires à l'exploitation du service délégué, et ce pour une période de 3 ans à compter du 1er septembre 2017.

En vue de procéder à l'analyse des offres, il est nécessaire de constituer une commission qui sera chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Elle sera composée du Maire ou de son représentant et de 5 membres élus et d'autant de suppléants. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection des membres se fait sous la forme d'un scrutin de liste (représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel).

A cet effet, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant.

La liste Malaunay 2020 est constituée de :

Membres titulaires

- Alain MARTINE
- Jean-Marc STALIN
- Sylvie DUCLOS
- Amandio NUNES
- Claude LEUMAIRE

Membres suppléants

- Jean-Paul ADDARI
- Stéphanie GLATIGNY
- Sandra BERNAY
- William MICHEL
- Jean-Charles PERQUIER

15

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	Délibération n° 2017/040 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2017
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 18 X Votants : 25 X Pouvoirs : 7	L'An deux mil dix-sept, le quatre avril à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY <u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PLANQUAIS <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. COUTEY), M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI (représentée par M. MICHEL), M. BERNAY (représenté par M. NUNES), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. BEAUPERE). M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : COMMISSION D'ANALYSES DES OFFRES DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Par délibération en date du 4 Avril 2017, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation du marché hebdomadaire.

La concession qui est proposée se fera par affermage, le fermier co-contractant de la collectivité délégante se verra remettre l'ouvrage et les équipements nécessaires à l'exploitation du service délégué, et ce pour une période de 3 ans à compter du 1er septembre 2017.

En vue de procéder à l'analyse des offres, il est nécessaire de constituer une commission qui sera chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Elle sera composée du Maire ou de son représentant et de 5 membres élus et d'autant de suppléants. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection des membres se fait sous la forme d'un scrutin de liste (représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1411-4,
Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire pour l'exploitation du marché à compter du 1er septembre 2017

A cet effet, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant.

La liste Malaunay 2020 est constituée de :

Membres titulaires

- Alain MARTINE
- Jean-Marc STALIN
- Sylvie DUCLOS
- Amandio NUNES
- Claude LEUMAIRE

Membres suppléants

- Jean-Paul ADDARI
- Stéphanie GLATIGNY
- Sandra BERNAY
- William MICHEL
- Jean-Charles PERQUIER

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection de 5 membres titulaires de la commission d'analyse des offres.

Il est procédé au vote des membres titulaires :

Sont élus :

Membres titulaires

- Alain MARTINE
- Jean-Marc STALIN
- Sylvie DUCLOS
- Amandio NUNES
- Claude LEUMAIRE

PROCEDE à l'élection de 5 membres suppléants de la commission d'analyses des offres.

Il est procédé au vote des membres suppléants :

Sont élus :

Membres suppléants

- Jean-Paul ADDARI
- Stéphanie GLATIGNY
- Sandra BERNAY
- William MICHEL
- Jean-Charles PERQUIER

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de MALAUNAY

Pour la réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2017

**« ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 202 - HAMEAU DU
HAPPETOUT – CREATION D'UNE DEFENSE INCENDIE »**

Rapporteur : Monsieur Alain MARTINE

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 19

Par délibération du 25 septembre 2014, il avait été décidé d'acquérir la parcelle AD 202 d'une superficie de 152 m² au Hameau du Happetout, propriété de Monsieur PERNEL Yves. Cette cession au profit de la Ville de Malaunay devait permettre d'implanter une défense incendie du Hameau du Happetout, qui ne dispose pas d'une défense incendie suffisante pour répondre aux besoins des habitants.

Après négociations avec le propriétaire, l'accord portait sur une acquisition selon les conditions suivantes :

Vente amiable,

Prix de vente à 12 euros du m² (152 m²) soit 1824 euros,

Frais de mutation (géomètre, notaire) à la charge des acquéreurs comme le stipule l'article 1593 du Code Civil.

L'acte de vente, signé le 12 décembre 2014, par Monsieur PERNEL au profit de la commune de Malaunay n'a pu faire faire l'objet d'un paiement sur 2014, compte tenu des délais réglementaires.

Du fait de la prise de compétence en matière de défense incendie par la Métropole Rouen Normandie, cette dépense aurait dû être soit intégrée aux ERAR de la compétence transférée, ce qui n'a pas été le cas contrairement aux frais notariés correspondants.

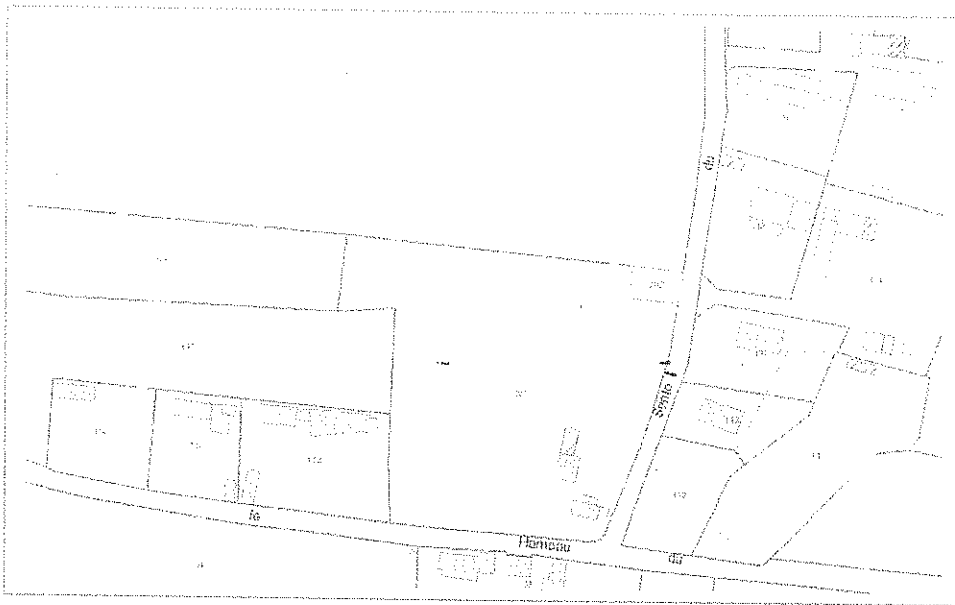
Ainsi, il convient d'émettre un avis favorable à la prise en charge de cette dépense sur la base d'un acte devenu intangible au profil de la commune, cette dépense étant inscrite au compte 2111 de la section d'Investissement.

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	Délibération n° 2017/041 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2017
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 18 X Votants : 25 X Pouvoirs : 7	L'An deux mil dix-sept, le quatre avril à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P, BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY <u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PLANQUAIS <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. COUTEY), M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI (représentée par M. MICHEL), M. BERNAY (représenté par M. NUNES), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. BEAUPERE). M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : « ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 202 – HAMEAU DU HAPPETOUT – CREATION D'UNE DEFENSE INCENDIE »

Monsieur Alain MARTINE, Adjoint délégué à la Ville Durable expose que le Hameau du Happetout ne dispose pas d'une défense incendie suffisante pour répondre aux besoins en fonction du nombre d'habitants. Aussi, la Ville de Malaunay a proposé en 2014 à Monsieur PERNEL Yves, propriétaire de la parcelle AD 153 au Hameau du Happetout, d'acquérir 152m² de cette parcelle, cadastrée AD 202, objet de la délibération 2014/117 du 25 septembre 2014. Un acte a ainsi été signé le 12 décembre 2014 pour entériner cette vente, aux conditions suivantes :

Vente amiable,
Prix de vente à 12 euros du m² (152m²) soit 1824 euros,
Frais de mutation (géomètre, notaire) à la charge des acquéreurs comme le stipule l'article 1593 du Code Civil.



er

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de défense incendie. Même si cette dépense résulte d'un engagement comptable et juridique pris en 2014 par la commune, les dépenses présentées après le 1^{er} janvier 2015 auraient dues être mandatées par l'EPCI compétent. Pour ce faire, la commune aurait du établir un état des restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2014 pour la compétence transférée, ce qui n'a pas été le cas.

Aussi il convient de confirmer la prise en charge de cette dépense sur le budget 2017, le vendeur n'ayant pu être rétribué à ce jour.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code Civil, notamment l'article 1593,
Vu l'avis de la Commission Générale du 30/3/2017,

EMET un avis favorable pour cette cession selon les conditions ci-dessus définies,
AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires pour la mise en place de cette procédure.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

12

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 4 AVRIL 2017

**«OBJET : DENOMINATION DE LA NOUVELLE RESIDENCE LES ECUREUILS SITUEE
RUE PIERRE BROSSOLETTE – LOGISEINE 9 LOGEMENTS»**

Rapporteur : Monsieur Alain MARTINE

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 20

Monsieur MARTINE expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la réhabilitation de l'ancienne Halte-garderie « Les Ecureuils » en 9 logements, par le bailleur LOGISEINE, il convient de dénommer cette nouvelle résidence selon la même désignation « Les Ecureuils ».

Monsieur MARTINE propose la numérotation suivante :

28 rue Pierre Brossolette (Appartements 1-2-3-4-5-6-7-8-9)

Ainsi, il convient d'APPROUVER la proposition ci-dessus.

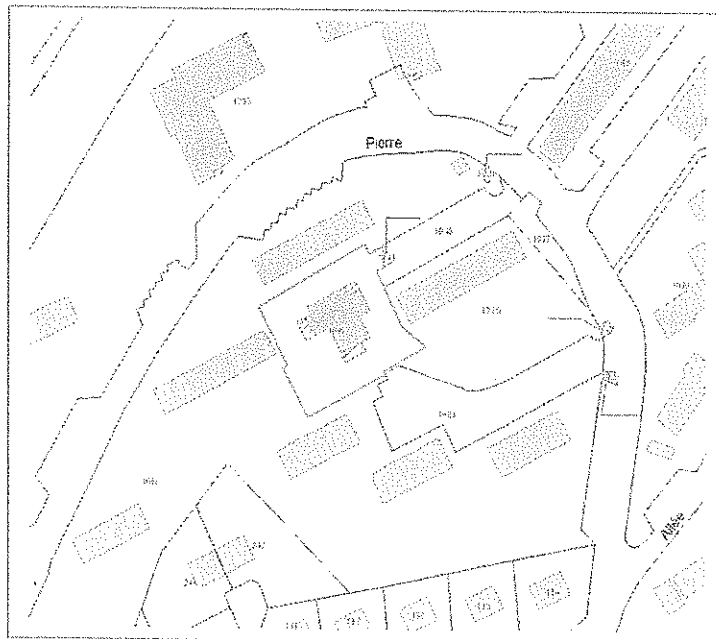


Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	Délibération n° 2017/042 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2017
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 18 X Votants : 25 X Pouvoirs : 7	L'An deux mil dix-sept, le quatre avril à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY <u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PLANQUAIS <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. COUTEY), M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI (représentée par M. MICHEL), M. BERNAY (représenté par M. NUNES), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. BEAUPERE). M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : DENOMINATION DE LA NOUVELLE RESIDENCE LES ECUREUILS SITUÉE RUE PIERRE BROSOLETTÉ – LOGISEINE 9 LOGEMENTS

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le permis de construire N°7640213R0013, relatif à la construction de 9 logements, a été accordé le 18/07/2013 à LOGISEINE et que la future résidence ne porte pas de numérotation ;



CONSIDERANT la nécessité d'attribuer une dénomination à cette nouvelle résidence, qui en est dénuée, afin de faciliter le repérage au sein de la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer la résidence « Résidence les Ecureuils » - 28 rue Pierre Brossolette (appartements 1-2-3-4-5-6-7-8-9°.

Vu, l'avis de la commission générale du jeudi 30 mars 2017,

Au VU des éléments exposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-APPROUVE la proposition ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commentaires :

M. le Maire rappelle qu'il conviendra également de trouver une dénomination au PLI.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE ET AUCUNE QUESTION N'ETANT POSEE, LA SEANCE EST
LEVEE A 21 h 55.

146

